

**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique  
et selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012**

**RAPPORT N° 19551**



**Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :**

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **71400 AUTUN (Saône & Loire)**

Adresse : **9 et 11 rue du Faubourg Saint Andoche**

Désignation , lots et Type de bien : Parties communes , Référence cadastrale : AW 553 ,

Période de construction : avant 1949

Catégorie de construction : Habitation (parties communes)

**Désignation du client :**

- Désignation du propriétaire :

AVOVENTES

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier CFCAL

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : AVOVENTES

- Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604 (validité : 31/12/2025)

- Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 29/06/2029 en date du 29/06/2022 par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**Diagnostic et conclusion :**

- Commande : du 10/09/2025

Visa de l'opérateur :

- Visite préalable : 0

- Date de visite : Mercredi 17 Septembre 2025

Personne présente : Me COURTOIS huissier de justice et le serrurier

Date d'émission : DIJON le 3 Novembre 2025

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :

Un conduit amiante dans le grenier sur jugement personnel (recommandations: EP).

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré de matériaux et produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante, calorifugeage dans le garage : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

**Recommandations :** une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;  
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## SOMMAIRE

- Identification de la mission et conclusions
- Sommaire et descriptif
- Contexte réglementaire de la mission dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinataires du rapport"
- Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement
- Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements
- Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements
- Evaluation des états de conservations ( pour matériaux ou produits de la liste A)
- Evaluation des types de recommandations ( pour matériaux ou produits de la liste B)
- Consignes de sécurité éventuelles
- Attestations de compétence et d'assurance
- Annexes et/ou croquis non côté de repérage et d'aide à la compréhension

**Descriptif :** Parties communes comprenant: entrée, escalier, palier 1, lingerie, escalier, palier 2, grenier, garage, cave, rangement, local 1, dégagement, local 2, local 3, bâtiment extérieur.

**Anciens rapports :** aucun

**Cadre de la mission :****1. Mission :**

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
- A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

**2. Environnement réglementaire :**

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334- 3 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

**3. Limite de la technique de repérage :**

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le souèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

**4. Méthodologie :**

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGENE à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

**Conduite à tenir par le propriétaire :**

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:

1-Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.

2-Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (démontage, perçage, découpage, ponçage etc.. )

3-Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.

4-Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.

5-En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Recommandations :** une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :**

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire                           | <input checked="" type="checkbox"/> Acquéreur             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Syndic                                 | <input checked="" type="checkbox"/> DDASS                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupants de l'immeuble                | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise intervenant dans l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Médecine du travail   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire                                | <input checked="" type="checkbox"/> Autres                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière                     | <input type="checkbox"/> Aucun                            |

# RAPPORT N° 19551

AVOVENTES : 9 et 11 rue du Fauourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## Lieux de recherche : Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
2		RDC	entrée	pierre	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
3		RDC	escalier	revêtement plastique	bois récent	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
4		Etage 1	palier 1	revêtement plastique	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
5		Etage 1	lingerie	revêtement plastique	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Conduit pvc: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante.							
6		Etage 1	escalier	bois	enduit	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
7		Etage 2	palier 2	planche	peinture	toile	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
8		Etage 2	grenier	planche	pierre	tuiles	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Un conduit aminaté. Conduits pvc: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante.							
9		RDC	garage	ciment	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : Un prélèvement calorifugeage - Liste B : Conduit vertical fonte: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante.							
10		Sous-sol	cave	terre	pierre	pierre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
11		RDC	rangement	ciment	ciment	ciment	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
12		RDC	local 1	ciment	ciment	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
13		RDC	dégagement	ciment	ciment	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
14		RDC	local 2	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
15		RDC	local 3	terre	briques	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Conduits fonte et pvc: matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante.							
16			bâtiment extérieur				<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Bardage en ardoise naturelle. tuiles terre cuite en toiture : matériau qui par nature ne contient pas d'amiante. Conduits zinc, pvc en toiture : matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante. mitre terre cuite au dessus conduit de cheminée : matériau qui par nature ne contient pas d'amiante. conduits zinc et fonte en façade : matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante.							

## Lieux de recherche : Non Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
----	-----	--------	---------	----------------	----------------	--------------------	---------

aucune pièce non visitée

## Particularité de la visite :

Néant

Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20

COMPOSANT à SONDER OU à VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**Tableau récapitulatif des prises d'échantillon des matériaux contenant de l'amiante**

N°	Prise d'échantillon	Groupe Composant Partie du composant	Niveau Localisation et descriptif	Repère	sur décision de l'opérateur après analyse en laboratoire	Présence d'amiante	Valeur de conservation -recommandat.
----	---------------------	---	--------------------------------------	--------	---	--------------------	--------------------------------------

aucune prise d'échantillon

Tableau récapitulatif des prises d'échantillon des matériaux SANS amiante

N°	Prise d'échantillon	Groupe Composant Partie du composant	Niveau Localisation et descriptif	Repère	sur décision de l'opérateur	après analyse en laboratoire	Présence d'amiante	Valeur de conservation -recommandat.
2	Oui	Conduits, canalisations et équipements : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Calorifugeage, rubans adhésifs	RDC - garage Un prélèvement du calorifugeage			OUI	Négative	0

**Tableau récapitulatif des sondages des matériaux contenant de l'amiante**

N°	Prise d'échantillon	Groupe Composant Partie du composant	Niveau Localisation et descriptif	Repère	sur décision de l'opérateur	après analyse en laboratoire	Présence d'amiante	Valeur de conservation -recommandat.
1		Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) Conduits	Etage 2 -grenier Un conduit amiante		OUI		Positive	EP

## Sondages et Prélèvements : rapport Amiante n° 19551

AVOVENTES : 9 et 11 rue du Fauourg Saint Andoche 71400 AUTUN

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée : **Etage 2-grenier** N° **1**  
Groupe et composant : Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)  
Partie du composant : Conduits  
Matériau observé : **Un conduit amiante**  
Présence d'amiante : **OUI**  
Nature : **Sondage**  
Etat de conservation : Matériau liste B :  
Type de recommandation : EP



Indicateur visuel :  
Empoussièrement :  
Période de contrôle :  
Travaux :  
Suivi de travaux :  
Observations : recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :  
a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;  
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Pièce contrôlée : **RDC-garage** N° **2**  
Groupe et composant : Conduits, canalisations et équipements : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)  
Partie du composant : Calorifugeage, rubans adhésifs  
Matériau observé : **Un prélèvement du calorifugeage**  
Présence d'amiante : **Non**  
Prise échantillon : **OUI**  
Etat de conservation : Flocages avec valeur = 0 (voir grille d'évaluation)  
Laboratoire d'analyse : ITGA  
COFRAC :  
N° du PV : IT072509-28857  
Conclusion du labo : **Amiante non détectée**  
Indicateur visuel :  
Empoussièrement :  
Période de contrôle :  
Travaux :  
Suivi de travaux :  
Observations : Analyses MOLP et META



**Nombre de sondage(s) : 1 et nombre de prélèvement(s) : 1**

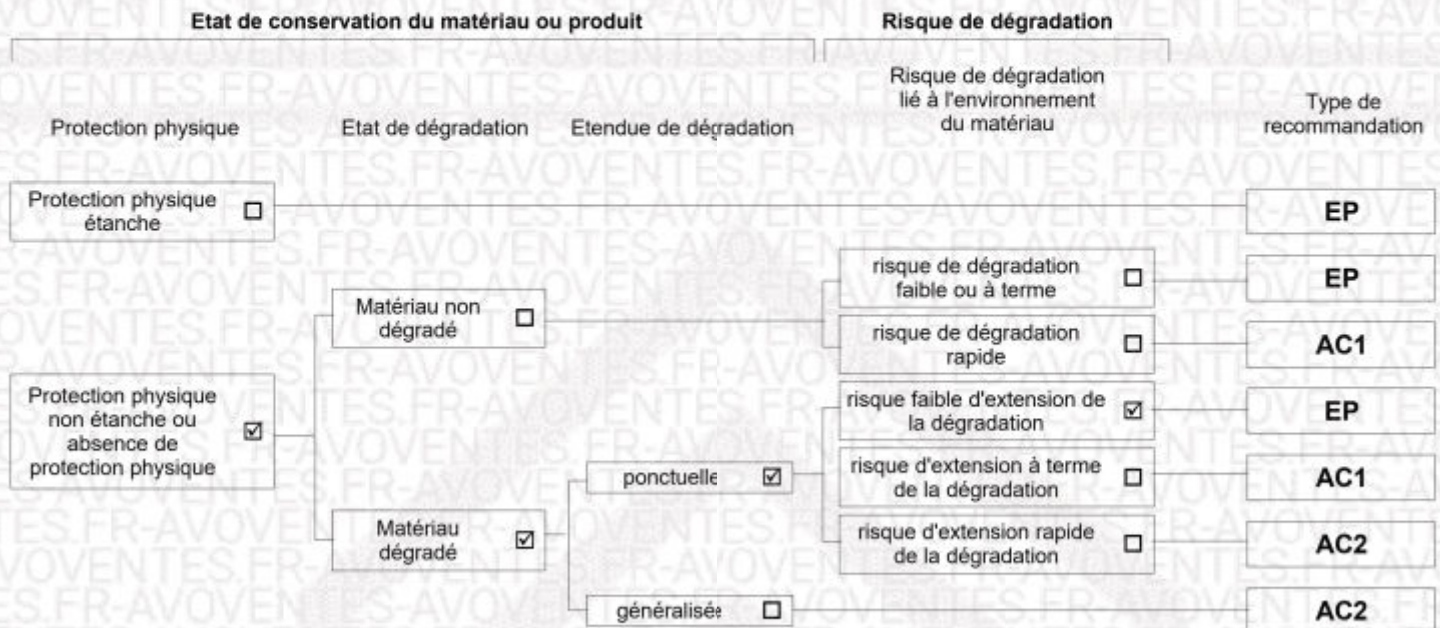
# Grille d'évaluation liste B : rapport Amiante n° 19551

AVOVENTES : 9 et 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Pièce contrôlée : **grenier (niveau : Etage 2)**

N° **1**



Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :  
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : **EP**

**A N N E X E III de l'arrêté du 12 décembre 2012****ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT  
L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

Attestations de certification et d'assurance

BUREAU VERITAS Certification



AVOVENTES

AVOVENTES is a member of the Bureau Veritas group...

Table with 4 columns: Niveau Technicien, Référence des normes, Date de publication, Validité en années. Rows include Acoustique, Eau, Eau chaude sanitaire, Eau froide sanitaire, Electricité.

Date: 24/05/2024

AVOVENTES



AVOVENTES is a member of the Bureau Veritas group...



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n: 10552956604

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92223 NANTERRE Cedex, attestons que :

CABINET PERNGT EXPERTISES 11 AVENUE GOUNOD 21000 DIJON Adresses n°945

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Michélin Rostropovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°38592956604.

certificatrice les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Apprentissage ou sans contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à : 500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

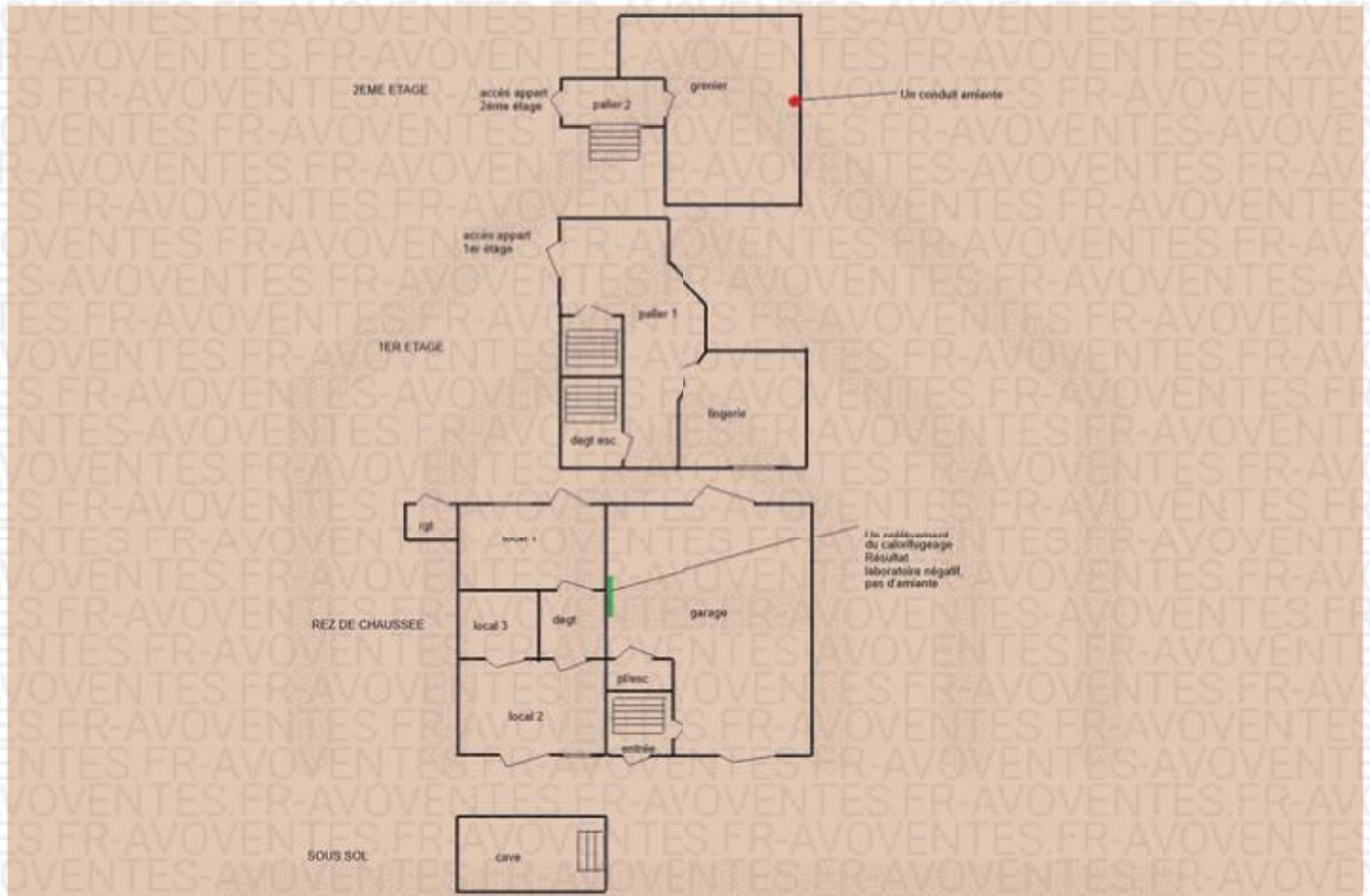
LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 11/11/2024 Pour servir et valoir ce que de droit. POUX L'ASSUREUR

LSN Assurances 39 rue Michélin Rostropovitch CS 40000 75015 PARIS Adresses n°945

AXA FRANCE IARD SA Société anonyme au capital de 3,879 000 000 euros Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92223 NANTERRE Cedex 17 - France

N°: 1 Croquis



**Observations :** ZONE ROUGE = AMIANTE  
ZONE VERTE = PRELEVEMENT, RESULTAT LABORATOIRE PAS D'AMIANTE

N° : 2 Rapport d'analyse d'échantillon



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adèle - CS n° 6862  
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX  
Tel : 02.99.35.41.41  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible  
sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

### RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMIRO IT0725-37496 EN DATE DU 25/09/2025 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.  
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : CABINET PERNOT EXPERTISES 11 Avenue Gounod 21000 Dijon	Réf. Commande ITGA : IT0725-37496 Réf. Commande Client : AUTUN
---	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 19/09/2025

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :  
ou  
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) Prélèvement et montage adapté sur lame de microscope  
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :  
(A) - Traitement mécanique en milieu aqueux  
(B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : - Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.  
ou  
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique  
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : AUTUN		Réf échantillon ITGA : IT072509-28857	
Réf échantillon client : 1 - CALORIFUGEAGE - 11 rue Fbd St Andoche		Description ITGA : <b>Toile blanche plâtrée / Carton / Matériau fibreux multicolore</b>	
* Toile blanche plâtrée non séparable + Carton non séparable + Matériau fibreux multicolore	MOLP + META (A) le 25/09/2025 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1) / -	Analyse : AHZ (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.  
(2) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.  
Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire lors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.  
Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : AVOVENTES : chef d'équipe

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 18

Page 1/1

**CONSTAT de RISQUE d'EXPOSITION au PLOMB (CREP) selon l'arrêté du 19/08/2011**

**RAPPORT N° 19551**

**Le CREP suivant concerne :**

Parties privatives  
Avant la vente

Parties occupées  
Avant la mise en location

Parties communes d'un immeuble  
Avant travaux

**1 Bien immobilier :** **9 et 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN**  
**Section cadastrale : AW 553**

Appartenant à : AVOVENTES

**1.1 Renseignements concernant la mission**

Nom et nature du commanditaire de la mission : CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE LORRAINE C/O  
SCP LDH Avocats  
6 rue de l'école de droit  
21000 DIJON  
en qualité de Créancier

**2 Auteur du constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat	AVOVENTES
N° de certificat de certification	certification n° 14640413valable jusqu'au 21/08/2029 , obtenu le 25/07/2022
Organisme de qualification	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
Organisme assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD SA - contrat n° 10592956604 - date de validité : 31/12/2025
Date de visite faisant l'objet du CREP	<b>17/09/2025</b>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**2.1 Appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Bioritedh		
Modèle de l'appareil et N° de série	FEnX Smart	2-0518	
Nature du radionucléide	Cd109	Activité à cette date :	370 MBq
Date du dernier chargement de source	24/04/2024	Date d'expiration :	24/04/2027
Autorisation ASN ( DGSNR )	CODEP-DJN-2022 - 035446 du 12/07/2022		

**2.2 Conclusion**

Sur un total de 50 unités de diagnostic : 14,00 % non mesurées, 54,00 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non dégradé), 28,00 % de classe 2 (état d'usage) et 4,00 % de classe 3 (dégradé). Les recherches ont révélé la présence de plomb dans les revêtements, au-dessus du seuil réglementaire. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3, le propriétaire a l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Article L1334-9 Csp: " Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible

# RAPPORT N° 19551

AVOVENTES : 9 et 11 rue du Fauourg Saint Andoche 71400 AUTUN

d'engager sa responsabilité pénale."

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par AVOVENTES à DIJON le **3 Novembre 2025** conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 «Protocole de réalisation d'un constat des risques d'exposition au plomb».



**Identification de la mission :**

L'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon etc.) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc.) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du même code. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

- dans le cas de travaux pour les parties privatives, selon l'arrêté du 12 mai 2009, l'inspection porte sur l'ensemble des locaux dans lesquels des travaux ont été prescrits. Il est vérifié que les travaux ont été réalisés conformément à la notification mentionnée à l'article L. 1334-2 du code de la santé publique, notamment que les surfaces dégradées renfermant du plomb ont été traitées et que ce plomb n'est plus accessible.

**Sommaire****1 Renseignements concernant le bien immobilier****2 Renseignements concernant la mission**

- 2.1 L'auteur du constat
- 2.2 L'appareil à fluorescence X
- 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel
- 2.4 Le bien objet de la mission

**3 Méthodologie employée**

- 3.1 Valeurs de référence utilisées pour la mesure du plomb par fluorescence X
- 3.2 Stratégie de mesurage
- 3.3 Recours à l'analyse chimique

**4 Présentation des résultats****5 Résultats de mesures****6 Conclusion**

- 6.1 Classement des unités de diagnostic
- 6.2 Recommandations au propriétaire
- 6.3 Commentaires
- 6.4 Facteurs de dégradation du bâti
- 6.5 Transmission du constat au préfet

**7 Les obligations d'informations pour les propriétaires****8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

- 8.1 Textes de référence
- 8.2 Ressources documentaires

**9 Annexes**

- 9.1 Notices d'information
- 9.2 Croquis
- 9.3 Analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant

# RAPPORT N° 19551

**AVOVENTES** : 9 et 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>CARSO - LABORATOIRE SANTE DE L</b>
Coordonnées	321 avenue Jean Jaurès 69362 LYON CEDEX 07

## 2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>9 et 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Parties communes comprenant: entrée, escalier, palier 1, lingerie, escalier, palier 2, grenier, garage, cave, rangement, local 1, dégagement, local 2, local 3, bâtiment extérieur.</b>
Année de construction	avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	<b>AVOVENTES : 9 et 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (si CREP sur parties communes)	<b>AVOVENTES</b>
Date de visite faisant l'objet du CREP	<b>17/09/2025</b>
Croquis du bien immobilier	renvoi au(x) annexe(s) jointe(s)

### Liste des locaux visités

**entrée , escalier , palier 1 , lingerie , escalier , palier 2 , grenier , garage , cave , rangement , local 1 , dégagement , local 2 , local 3 , bâtiment extérieur ,**

### Liste des locaux non visités ( avec justification )

aucun

### 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,...(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
>= seuil	Dégradé	3

# RAPPORT N° 19551

AVOVENTES : 9 et 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## 5 Résultats des mesures

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
<b>Local n° 1 : entrée</b>									
2	A	Mur	platre	peinture		0,40			0
3			platre	peinture		0,20			0
8	A	Porte	Bois	Peinture		4,11	état d'usage	traces de chocs	2
9	A	Porte ext	Bois	Peinture		3,47	dégradé	écailles	3
4	B	Mur	platre	peinture		0,05			0
5			platre	peinture		0,07			0
6	C	Mur	platre	peinture		0,02			0
7			platre	peinture		0,01			0
10	D	Porte	Bois	Peinture		1,59	état d'usage	traces de chocs	2

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 1 soit 16,67 %

## Local n° 2 : escalier

	A	Contre marche	bois brut				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Marche	bois brut				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
16	C	Porte	Bois	Peinture		6,58	état d'usage	traces de chocs	2
	D	Mur	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 3 : palier 1

35	A	Porte	Bois	Peinture		8,46	état d'usage	traces de chocs	2
17	B	Mur	platre	peinture		0,07			0
18			platre	peinture		0,01			0
39	B	Porte	Bois	Peinture		2,47	état d'usage	traces de chocs	2
			bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
19	C	Mur	platre	peinture		0,05			0
20			platre	peinture		0,03			0
21	D	Mur	platre	peinture		0,04			0
22			platre	peinture		0,20			0
23	E	Mur	platre	peinture		0,05			0
24			platre	peinture		0,10			0
25	F	Mur	platre	peinture		0,06			0
26			platre	peinture		0,08			0

# RAPPORT N° 19551

AVOVENTES : 9 et 11 rue du Fauourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
27	G	Mur	platre	peinture		0,01			0
28			platre	peinture		0,02			0
37	G	Porte	Bois	Peinture		3,22	état d'usage	micro fissures	2
29	H	Mur	platre	peinture		0,09			0
30			platre	peinture		0,20			0
31	I	Mur	platre	peinture		0,40			0
32			platre	peinture		0,06			0
33	J	Mur	platre	peinture		0,07			0
34			platre	peinture		0,08			0
38	J	Porte	Bois	Peinture		1,59	état d'usage	traces de chocs	2

Nombre total d'unité de diagnostic = 13 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 4 : lingerie

40	A	Mur	platre	fibres de verre		0,01			0
41			platre	fibres de verre		0,04			0
50	A	Porte	Bois	Peinture		4,69	état d'usage	traces de chocs	2
42	B	Mur	platre	fibres de verre		0,01			0
43			platre	fibres de verre		0,02			0
51	B	Dilinto	Bois	Peinture		8,71	état d'usage	traces de chocs	2
44	C	Mur	platre	fibres de verre		0,05			0
45			platre	fibres de verre		0,04			0
52	D	Fenetre	bois	peinture		0,07			0
53			bois	peinture		0,09			0
54	D	Fenetre ext	bois	Peinture		0,05			0
55			bois	Peinture		0,04			0
56	D	garde corps	métal	Peinture		3,24	dégradé	Ecailles	3
46	D	Mur	platre	fibres de verre		0,03			0
47			platre	fibres de verre		0,02			0
48	E	Mur	platre	fibres de verre		0,08			0
49			platre	fibres de verre		0,07			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 10 / Nombre d'unité de classe 3 = 1 soit 10,00 %

## Local n° 5 : degt escalier

	A	Contre marche	bois brut				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Marche	bois brut				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
57	A	Porte	Bois	Peinture		5,96	état d'usage	traces de chocs	2
58	B	Fenetre	bois	peinture		0,50			0
59			bois	peinture		0,70			0

# RAPPORT N° 19551

AVOVENTES : 9 et 11 rue du Fauourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
60	B	Fenetre ext	bois	Peinture		0,30			0
61			bois	Peinture		0,40			0
63	B	Mur	platre	enduit		0,04			0
64			platre	enduit		0,01			0
65	C	Mur	platre	enduit		0,08			0
66			platre	enduit		0,07			0
62	C	Plinthe	Bois	Peinture		4,21	état d'usage	traces de chocs	2
67	E	Mur	platre	enduit		0,03			0
68			platre	enduit		0,02			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 6 : palier 2

71	B	Mur	platre	peinture		0,01			0
72			platre	peinture		0,04			0
77	B	Porte	Bois	peinture		7,89	état d'usage	traces de chocs	2
73	C	Mur	platre	peinture		0,01			0
74			platre	peinture		0,02			0
78	C	Plinthe	Bois	peinture		9,54	état d'usage	traces de chocs	2
75	n	Mur	platre	peinture		0,05			0
76			platre	peinture		0,04			0
79	D	Porte	Bois	peinture		4,26	état d'usage	traces de chocs	2

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostics

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant ( avec % ) :

Local	TOTAL	Non mesurée	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
entrée	6		3	50,00	2	33,33
escalier	6	5	83,33		1	16,67
palier 1	13		9	69,23	4	30,77
lingerie	10		7	70,00	2	20,00
degt escalier	9	2	22,22	5	55,56	2
palier 2	6		3	50,00	3	50,00
<b>TOTAUX</b>	<b>50</b>	<b>7</b>	<b>14,00</b>	<b>27</b>	<b>54,00</b>	<b>14</b>
					<b>28,00</b>	<b>2</b>
						<b>4,00</b>

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble

et la population environnante.

Sur un total de 50 unités de diagnostic : 14,00 % non mesurées, 54,00 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non cégradé), 28,00 % de classe 2 (état d'usage) et 4,00 % de classe 3 (dégradé).

Les recherches ont révélé la présence de plomb dans les revêtements, au-dessus du seuil réglementaire.

Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future.

Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3, le propriétaire a l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

Article L1334-9 Csp: " Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale."

### 6.3 Commentaires et particularités de la visite

Néant.

### 6.4 Facteurs de risques

(au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 6.5 Transmission du constat à l'Agence Régionale de Santé

aucune transmission

Fait à DIJON le 3 Novembre 2025



## **7 Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

- «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
- «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## **8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

### **8.1 Textes de référence**

**Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R. 1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de

risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.2716 (Dossier de diagnostic technique) et articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

**Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBT, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBT, FFB, CEBTP, Éditions OPPBT 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Pbmb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

**9 Annexes :****9.1 Notice d'Information**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque ces effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.) Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**


- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**9.2 Croquis et photos ( si présents )**

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

Attestations de certification et d'assurance



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des unités mentionnées aux critères de certification de compétence ci-dessus pris en application des articles L271-6 et R271-1 du Code de construction et de l'habitat et des critères de compétence des personnes physiques mentionnés dans les documents techniques liés que définissent les articles L271-6 et R271-1 du Code de construction.

**DOMAINES TECHNIQUES**

Plomb sans plomb (ORP)	Relativement aux unités	Date de Certification originale	Validité du certificat
Arrêté du 24 septembre 2011 relatif aux critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des opérateurs de certification		20/06/2022	21/09/2025

Date: 25/07/2022  
N° de certificat: 19550413

**AVOVENTES**

**cofrac**

**COFRAC**  
COFFRE JAUNE  
SI RÉGIME  
ACCREDITATION  
DES UNITES DE  
PERSONNES PHYSIQUES  
EN MATIERE DE  
CONSTRUCTION

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillance relatives, le certificat est valable jusqu'à son échéance.  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des règles liées de validité, peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <https://www.bureauveritas.com>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
La Triangle de l'Orbe, Route du Triangle 93897 Paris-La Defense CEDEX



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n. 10552956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasse de l'Écluse - 92727 NANTERRE Cedex, attestons que :

**CABINET PERNGT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°945

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Milton Rostropovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°18982956604.

Garantisant les conséquences pénales de la responsabilité civile professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans restriction.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RENOUVELLEMENT EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

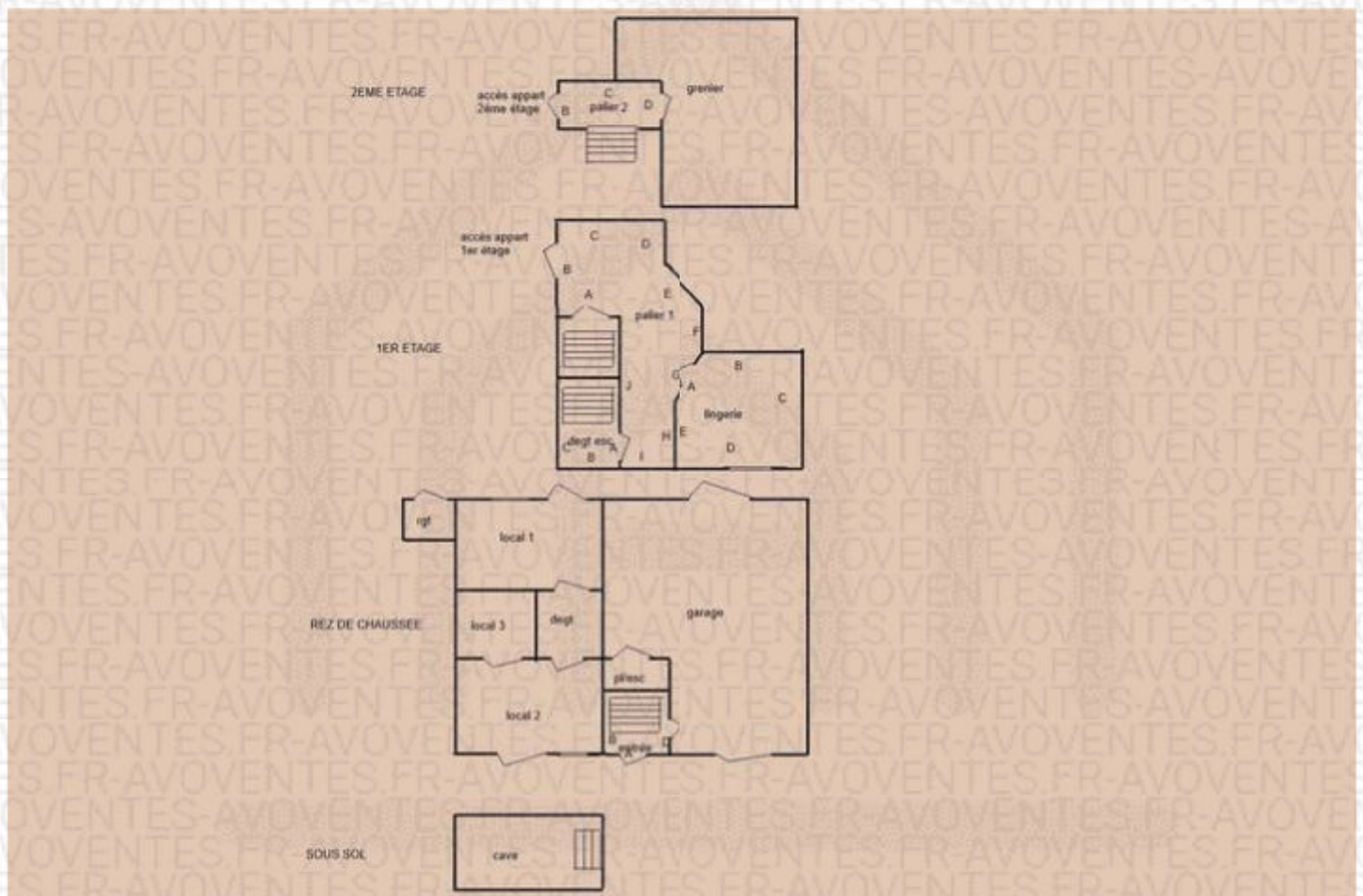
LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 11/11/2024  
Pour servir et valoir ce qui de droit,  
en présence de  
LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
39 rue Milton Rostropovitch  
CS 4000 75015 PARIS  
N°18982956604

AXA FRANCE IARD SA  
Siège social : 313 Terrasse de l'Écluse - 92727 NANTERRE Cedex  
N° de RCS : 521 200 123 - N° de SIREN : 521 200 123  
N° de TVA : FR 21521200123 - N° de SIREN : 521 200 123

N° : 1 Croquis



**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique  
et selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012**

**RAPPORT N° 19552**



**Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :**

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **71400 AUTUN (Saône & Loire)**

Adresse : **9 rue du Faubourg Saint Andoche**

Désignation , lots et Type de bien : Maison , Référence cadastrale : AW 553 ,

Période de construction : avant 1949

Catégorie de construction : Habitation (parties privatives d'immeuble)

**Désignation du client :**

- Désignation du propriétaire :

AVOVENTES

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier CFCAL

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : AVOVENTES

- Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604 (validité : 31/12/2025)

- Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 29/06/2029 en date du 29/06/2022 par BUREAU VERITAS

CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**Diagnostic et conclusion :**

- Commande : du 10/09/2025

Visa de l'opérateur :

- Visite préalable : 0

- Date de visite : Mercredi 17 Septembre 2025

Personne présente : Me Courtois huissier de justice et le serrurier

Date d'émission : DIJON le 3 Novembre 2025

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## SOMMAIRE

- Identification de la mission et conclusions
- Sommaire et descriptif
- Contexte règlementaire de la mission  
dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinataires du rapport"
- Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement
- Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements
- Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements
- Evaluation des états de conservations ( pour matériaux ou produits de la liste A)
- Evaluation des types de recommandations ( pour matériaux ou produits de la liste B)
- Consignes de sécurité éventuelles
- Attestations de compétence et d'assurance
- Annexes et/ou croquis non côté de repérage et d'aide à la compréhension



### Descriptif :

Maison comprenant: entrée, local chaudière, débarras, dégagement, pièce sous escalier, bûcher, dégagement sous sol 2, atelier, local, local 2, entrée, dégagement, séjour, cuisine, escalier, palier, chambre 1 avec placards, chambre 2, wc, salle d'eau, chambre 3, salle de bains, sous pente, bâtiment extérieur.

### Anciens rapports :

aucun

**Cadre de la mission :****1. Mission :**

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
- A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

**2. Environnement réglementaire :**

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334- 3 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

**3. Limite de la technique de repérage :**

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le souèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

**4. Méthodologie :**

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGENE à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

**Conduite à tenir par le propriétaire :**

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrans ou les protégeants.

Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:

- 1-Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.
  - 2-Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (déchouage, perçage, découpage, ponçage etc.. )
  - 3-Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.
  - 4-Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.
  - 5-En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante
- Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :
- I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremen dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrèment au propriétaire contre accusé de réception.
- II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrèment dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :**

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire                           | <input checked="" type="checkbox"/> Acquéreur             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Syndic                                 | <input checked="" type="checkbox"/> DDASS                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupants de l'immeuble                | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise intervenant dans l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Médecine du travail   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire                                | <input checked="" type="checkbox"/> Autres                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière                     | <input type="checkbox"/> Aucun                            |

Lieux de recherche : Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
1		Sous-sol	entrée	ciment	ciment	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
2		Sous-sol	local chaudière	revêtement plastique	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : Calorifugeage identique à celui prélevé dans les parties communes: résultat laboratoire négatif, pas d'amiante. - Liste B : Aération basse pvc: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante.							
3		Sous-sol	débarras	ciment	ciment	hourdis	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
4		Sous-sol	dégagement	pierre	enduit	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
5		Sous-sol	pièce sous escalier	terre	briques	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
6		Sous-sol	bûcher	ciment	ciment	hourdis	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
7		Sous-sol	dégagement sous sol 2	carrelage	enduit	bois	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
8		Sous-sol	atelier	carrelage	ciment	bois	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
9		Sous-sol	local	ciment	ciment	hourdis	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
10		Sous-sol	local 2	ciment	peinture	hourdis	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
11		RDC	entrée	moquette	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
12		RDC	dégagement	revêtement plastique	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
13		RDC	séjour	moquette	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
14		RDC	cuisine	revêtement plastique	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
15		RDC	escalier	bois	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
16		Etage 2	palier	revêtement plastique	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
17		Etage 2	chambre 1 avec placards	revêtement plastique	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
18		Etage 2	chambre 2	revêtement plastique	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
19		Etage 2	wc	revêtement plastique	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Conduits pvc et zinc : matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante.							
20		Etage 2	salle d'eau	carrelage	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
21		Etage 2	chambre 3	revêtement plastique	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
22		Etage 2	salle de bains	carrelage	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## Lieux de recherche : Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
23		Etage 2	sous pente	revêtement plastique	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
24			bâtiment extérieur				<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Bardage en ardoises naturelles.							

## Lieux de recherche : Non Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
----	-----	--------	---------	----------------	----------------	--------------------	---------

aucune pièce non visitée

## Particularité de la visite :

neant.

## Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20

COMPOSANT à SONDER OU à VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

## Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**A N N E X E III de l'arrêté du 12 décembre 2012****ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT  
L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

Attestations de certification et d'assurance

BUREAU VERITAS  
Certification



Certificat attribué à

AVOVENTES

AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification pour la réalisation de prestations de diagnostic de performance énergétique de bâtiments existants en vertu de la norme NF X 15-101. Le présent certificat est attribué à l'adresse suivante : 9 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 Autun.

Intitulé des prestations	Détails des prestations	Date de certification	Validité de certification
Acoustique	AVOVENTES est certifiée pour la réalisation de prestations de diagnostic de performance énergétique de bâtiments existants en vertu de la norme NF X 15-101.	18/03/2015	03/03/2018
DTU pour l'électricité	AVOVENTES est certifiée pour la réalisation de prestations de diagnostic de performance énergétique de bâtiments existants en vertu de la norme NF X 15-101.	18/03/2015	03/03/2018
DTU pour l'hydraulique	AVOVENTES est certifiée pour la réalisation de prestations de diagnostic de performance énergétique de bâtiments existants en vertu de la norme NF X 15-101.	18/03/2015	03/03/2018
DTU	AVOVENTES est certifiée pour la réalisation de prestations de diagnostic de performance énergétique de bâtiments existants en vertu de la norme NF X 15-101.	18/03/2015	03/03/2018
Assurance civile	AVOVENTES est certifiée pour la réalisation de prestations de diagnostic de performance énergétique de bâtiments existants en vertu de la norme NF X 15-101.	18/03/2015	03/03/2018
Plan de maintenance	AVOVENTES est certifiée pour la réalisation de prestations de diagnostic de performance énergétique de bâtiments existants en vertu de la norme NF X 15-101.	18/03/2015	03/03/2018
Assurance pour l'électricité	AVOVENTES est certifiée pour la réalisation de prestations de diagnostic de performance énergétique de bâtiments existants en vertu de la norme NF X 15-101.	18/03/2015	03/03/2018
Electricité	AVOVENTES est certifiée pour la réalisation de prestations de diagnostic de performance énergétique de bâtiments existants en vertu de la norme NF X 15-101.	18/03/2015	03/03/2018

Date : 24/05/2015  
N° de certification : 1804012

AVOVENTES

AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification pour la réalisation de prestations de diagnostic de performance énergétique de bâtiments existants en vertu de la norme NF X 15-101. Le présent certificat est attribué à l'adresse suivante : 9 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 Autun.



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticur technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasse de l'Arche - 92223 NANTERRE Cedex, attestons que :

CABINET PERNGT EXPERTISES  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adresse n°945

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Méthivier Rostropovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 86982956604.

certificatrice les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certifications de compétence en cours de validité exigées par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015 INCLUS sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 11/11/2014  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
POUR L'ASSUREUR

LSN Assurances  
39 rue Méthivier Rostropovitch  
75015 PARIS  
N°945

AXA FRANCE IARD SA  
Siège social : 313 Terrasse de l'Arche - 92223 NANTERRE Cedex  
Département enregistré au Code de Commerce - SIREN 512 000 000  
N° de RCS : 512 000 000

N°: 1 Croquis



**CONSTAT de RISQUE d'EXPOSITION au PLOMB (CREP) selon l'arrêté du 19/08/2011**

**RAPPORT N° 19552**

**Le CREP suivant concerne :**

Parties privatives  
Avant la vente

Parties occupées  
Avant la mise en location

Parties communes d'un immeuble  
Avant travaux

**1 Bien immobilier :** 9 rue du Faubourg Saint Anloche 71400 AUTUN  
Section cadastrale : AW 553

Appartenant à : AVOVENTES

**1.1 Renseignements concernant la mission**

Nom et nature du commanditaire de la mission : CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE LORRAINE C/O  
SCP LDH Avocats  
6 rue de l'école de droit  
21000 DIJON  
en qualité de Créancier

**2 Auteur du constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat	AVOVENTES
N° de certificat de certification	certification n° 14640413valable jusqu'au 21/08/2029 , obtenu le 25/07/2022
Organisme de qualification	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
Organisme assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD SA - contrat n° 10592956604 - date de validité : 31/12/2025
Date de visite faisant l'objet du CREP	17/09/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**2.1 Appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Bioritedh		
Modèle de l'appareil et N° de série	FEnX Smart	2-0518	
Nature du radionucléide	Cd109	Activité à cette date :	370 MBq
Date du dernier chargement de source	24/04/2024	Date d'expiration :	24/04/2027
Autorisation ASN ( DGSNR )	CODEP-DJN-2022 - 035446 du 12/07/2022		

**2.2 Conclusion**

Sur un total de 139 unités de diagnostic : 31,65 % non mesurées, 55,40 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non dégradé), 11,51 % de classe 2 (état d'usage) et 1,44 % de classe 3 (dégradé). Les recherches ont révélé la présence de plomb dans les revêtements, au-dessus du seuil réglementaire. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3, le propriétaire a l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Article L1334-9 Csp: " Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

d'engager sa responsabilité pénale."

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par AVOVENTES à DIJON le 3  
Novembre 2025 conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 «Protocole de réalisation  
d'un constat des risques d'exposition au plomb».



**Identification de la mission :**

L'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon etc.) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc.) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du même code. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

- dans le cas de travaux pour les parties privatives, selon l'arrêté du 12 mai 2009, l'inspection porte sur l'ensemble des locaux dans lesquels des travaux ont été prescrits. Il est vérifié que les travaux ont été réalisés conformément à la notification mentionnée à l'article L. 1334-2 du code de la santé publique, notamment que les surfaces dégradées renfermant du plomb ont été traitées et que ce plomb n'est plus accessible.

**Sommaire****1 Renseignements concernant le bien immobilier****2 Renseignements concernant la mission**

- 2.1 L'auteur du constat
- 2.2 L'appareil à fluorescence X
- 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel
- 2.4 Le bien objet de la mission

**3 Méthodologie employée**

- 3.1 Valeurs de référence utilisées pour la mesure du plomb par fluorescence X
- 3.2 Stratégie de mesurage
- 3.3 Recours à l'analyse chimique

**4 Présentation des résultats****5 Résultats de mesures****6 Conclusion**

- 6.1 Classement des unités de diagnostic
- 6.2 Recommandations au propriétaire
- 6.3 Commentaires
- 6.4 Facteurs de dégradation du bâti
- 6.5 Transmission du constat au préfet

**7 Les obligations d'informations pour les propriétaires****8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

- 8.1 Textes de référence
- 8.2 Ressources documentaires

**9 Annexes**

- 9.1 Notices d'information
- 9.2 Croquis
- 9.3 Analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN



## 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	CARSO - LABORATOIRE SANTE DE L
Coordonnées	321 avenue Jean Jaurès 69362 LYON CEDEX 07

## 2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN
Description de l'ensemble immobilier	Maison comprenant: entrée, local chaudière, débarras, dégagement, pièce sous escalier, bûcher, dégagement sous sol 2, atelier, local, local 2, entrée, dégagement, séjour, cuisine, escalier, palier, chambre 1 avec placards, chambre 2, wc, salle d'eau, chambre 3, salle de bains, sous pente, bâtiment extérieur.
Année de construction	avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (si CREP sur parties communes)	AVOVENTES
L'occupant est	propriétaire <input type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/> aucun <input checked="" type="checkbox"/>
Nom de l'occupant si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs dont des enfants de moins de 6 ans	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Date de visite faisant l'objet du CREP	17/09/2025
Croquis du bien immobilier	renvoi au(x) annexe(s) jointe(s)

### Liste des locaux visités

entrée, local chaudière, débarras, dégagement, pièce sous escalier, bûcher, dégagement sous sol 2, atelier, local, local 2, entrée, dégagement, séjour, cuisine, escalier, palier, chambre 1 avec placards, chambre 2, wc, salle d'eau, chambre 3, salle de bains, sous pente, bâtiment extérieur,

### Liste des locaux non visités (avec justification)

aucun

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

### 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,...(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### 4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
>= seuil	Dégradé	3

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## 5 Résultats des mesures

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
<b>Local n° 1 : entrée</b>									
2	A	Mur	platre	peinture		0,01			0
3			platre	peinture		0,04			0
12	A	Plafond	platre	Peinture		0,00			0
13			platre	Peinture		0,00			0
8	A	Porte	Bois	peinture		2,47	état d'usage	traces de chocs	2
9	A	Porte ext	Bois	peinture		6,52	dégradé	écailles	3
4	B	Mur	platre	peinture		0,01			0
5			platre	peinture		0,02			0
	C	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
6	D	Mur	platre	peinture		0,05			0
7			platre	peinture		0,04			0
10	D	Plinthe	Bois	peinture		3,81	état d'usage	traces de chocs	2
<b>Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 1 soit 12,50 %</b>									

## Local n° 2 : dégagement

14	A	Mur	platre	fibres de verre		0,18			0
15			platre	fibres de verre		0,02			0
29	A	Plafond	platre	Peinture		0,00			0
30			platre	Peinture		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
16	B	Mur	platre	fibres de verre		0,04			0
17			platre	fibres de verre		0,30			0
	B	Porte 1	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte 2	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
28	C	Garde corps	métal	peinture		9,73	dégradé	écailles	3
18	C	Mur	platre	fibres de verre		0,01			0
19			platre	fibres de verre		0,02			0
	C	Porte fenetre	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte fenetre ext	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Volet	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
20	D	Mur	platre	fibres de verre		0,07			0
21			platre	fibres de verre		0,06			0
<b>Nombre total d'unité de diagnostic = 12 / Nombre d'unité de classe 3 = 1 soit 8,33 %</b>									

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
<b>Local n° 3 : séjour</b>									
31	A	Mur	platre	fibres de verre		0,02			0
32			platre	fibres de verre		0,14			0
40			Bois	Peinture		6,78	état d'usage	traces de chocs	2
54	A	Plafond	platre	Peinture		0,00			0
55			platre	Peinture		0,00			0
50	A	Plinthe	Bois	Peinture		2,65	état d'usage	traces de chocs	2
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
33	B	Mur	platre	fibres de verre		0,06			0
34			platre	fibres de verre		0,02			0
41			Bois	Peinture		4,60	état d'usage	micro fissures	2
44	B	Porte fenetre 1	bois récent			0,00			0
45	B	Porte fenetre 1 ext	bois récent			0,00			0
46	B	Porte fenetre 2	bois récent			0,00			0
47	B	Porte fenetre 2 ext	bois récent			0,00			0
48	B	volet 1 int	Bois	Peinture		9,70	état d'usage	traces de chocs	2
49	B	volet 2 int	Bois	Peinture		8,50	état d'usage	micro fissures	2
51	C	Fenetre	bois récent			0,00			0
52	C	Fenetre ext	bois récent			0,00			0
35	C	Mur	platre	fibres de verre		0,03			0
36			platre	fibres de verre		0,02			0
42			Bois	Peinture		5,20	état d'usage	micro fissures	2
53	C	volet int	Bois	Peinture		6,43	état d'usage	traces de chocs	2
37	D	Mur	platre	fibres de verre		0,08			0
38			platre	fibres de verre		0,07			0
43			Bois	Peinture		4,90	état d'usage	traces de chocs	2

Nombre total d'unité de diagnostic = 16 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 4 : cuisine

60	A	Mur	platre	fibres de verre		0,07			0
61			platre	fibres de verre		0,05			0
68	A	Plafond	platre	Peinture		0,00			0
69			platre	Peinture		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
62	B	Mur	platre	fibres de verre		0,08			0
63			platre	fibres de verre		0,04			0
64	C	Mur	platre	fibres de verre		0,02			0

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
65			platre	fibres de verre		0,01			0
	D	Fenetre	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre ext	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
66	D	Mur	platre	fibres de verre		0,02			0
67			platre	fibres de verre		0,06			0
	D	Volet	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 4 : escalier

	A	contre marche	bois brut				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Marche	bois brut				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
70	B	Mur	platre	fibres de verre		0,02			0
71			platre	fibres de verre		0,31			0
78	B	Plinthe	Bois	Peinture		3,64	état d'usage	traces de chocs	2
79	C	Fenetre	bois	peinture		0,80			0
80			bois	peinture		0,30			0
83	C	Fenetre 2	bois	peinture		0,21			0
84			bois	peinture		0,06			0
81	C	Fenetre ext	bois	Peinture		0,50			0
82			bois	Peinture		0,42			0
85	C	Fenetre ext 2	bois	Peinture		0,04			0
86			bois	Peinture		0,02			0
72	C	Mur	platre	fibres de verre		0,05			0
73			platre	fibres de verre		0,02			0
74	D	Mur	platre	fibres de verre		0,01			0
75			platre	fibres de verre		0,08			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 10 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 6 : palier

110	A	Plafond	platre	Peinture		0,00			0
111			platre	Peinture		0,00			0
87	B	Mur	platre	fibres de verre		0,02			0
88			platre	fibres de verre		0,05			0
	B	Plinthe	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
89	C	Mur	platre	fibres de verre		0,01			0
90			platre	fibres de verre		0,06			0

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	C	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
91	D	Mur	platre	fibres de verre		0,03			0
92			platre	fibres de verre		0,02			0
	D	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
93	E	Mur	platre	fibres de verre		0,08			0
94			platre	fibres de verre		0,01			0
	E	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
95	F	Mur	platre	fibres de verre		0,05			0
96			platre	fibres de verre		0,06			0
	F	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
97	G	Mur	platre	fibres de verre		0,09			0
98			platre	fibres de verre		0,08			0
99	H	Mur	platre	fibres de verre		0,02			0
100			platre	fibres de verre		0,01			0
	H	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
101	I	Mur	platre	fibres de verre		0,03			0
102			platre	fibres de verre		0,05			0
	I	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

**Nombre total d'unité de diagnostic = 16 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %**

## Local n° 7 : chambre 1

113	A	Mur	platre	fibres de verre		0,09			0
114			platre	fibres de verre		0,03			0
127	A	Plafond	platre	Peinture		0,00			0
128			platre	Peinture		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
115	B	Mur	platre	fibres de verre		0,02			0
116			platre	fibres de verre		0,01			0
117	C	Mur	platre	fibres de verre		0,05			0
118			platre	fibres de verre		0,04			0
	C	Porte placard 1	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte placard 2	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Fenetre	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	D	Fenetre ext	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
119	D	Mur	platre	fibres de verre		0,22			0
120			platre	fibres de verre		0,14			0
121	E	Mur	platre	fibres de verre		0,02			0
122			platre	fibres de verre		0,01			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 11 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 8 : placard 1

	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
130	B	Mur	platre	fibres de verre		0,03			0
131			platre	fibres de verre		0,01			0
132	C	Mur	platre	fibres de verre		0,01			0
133			platre	fibres de verre		0,02			0
134	D	Mur	platre	fibres de verre		0,05			0
135			platre	fibres de verre		0,08			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 4 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 9 : placard 2

	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
137	B	Mur	platre	fibres de verre		0,09			0
138			platre	fibres de verre		0,04			0
139	C	Mur	platre	fibres de verre		0,06			0
140			platre	fibres de verre		0,02			0
141	D	Mur	platre	fibres de verre		0,04			0
142			platre	fibres de verre		0,05			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 4 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 10 : chambre 2

143	A	Mur	platre	fibres de verre		0,05			0
144			platre	fibres de verre		0,11			0
160	A	Plafond	platre	Peinture		0,00			0
161			platre	Peinture		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
145	B	Mur	platre	fibres de verre		0,05			0
146			platre	fibres de verre		0,35			0
	C	Fenetre	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre ext	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
147	C	Mur	platre	fibres de verre		0,46			0
148			platre	fibres de verre		0,02			0
149	D	Mur	platre	fibres de verre		0,07			0
150			platre	fibres de verre		0,05			0
151	E	Mur	platre	fibres de verre		0,09			0
152			platre	fibres de verre		0,01			0
153	F	Mur	platre	fibres de verre		0,04			0
154			platre	fibres de verre		0,07			0
155	G	Mur	platre	fibres de verre		0,06			0
156			platre	fibres de verre		0,02			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 11 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 11 : wc

162	A	Mur	platre	fibres de verre		0,31			0
163			platre	fibres de verre		0,58			0
173	A	Plafond	platre	Peinture		0,00			0
174			platre	Peinture		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
164	B	Mur	platre	fibres de verre		0,46			0
165			platre	fibres de verre		0,24			0
166	C	Mur	platre	fibres de verre		0,08			0
167			platre	fibres de verre		0,07			0
168	D	Mur	platre	fibres de verre		0,14			0
169			platre	fibres de verre		0,03			0
	D	Velux	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Velux ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 12 : salle d'eau

175	A	Mur	platre	fibres de verre		0,02			0
176			platre	fibres de verre		0,01			0
186	A	Plafond	platre	Peinture		0,00			0
187			platre	Peinture		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
177	B	Mur	platre	fibres de verre		0,06			0
178			platre	fibres de verre		0,57			0
179	C	Mur	platre	fibres de verre		0,32			0

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
180			platre	fibres de verre		0,04			0
	C	Velux	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Velux ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
181	D	Mur	platre	fibres de verre		0,06			0
182			platre	fibres de verre		0,02			0

**Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %**

## Local n° 13 : Chambre 3

188	A	Mur	platre	fibres de verre		0,11			0
189			platre	fibres de verre		0,05			0
205	A	Plafond	platre	Peinture		0,00			0
206			platre	Peinture		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
190	B	Mur	platre	fibres de verre		0,04			0
191			platre	fibres de verre		0,08			0
203	B	Porte	Bois	Peinture		8,59	état d'usage	traces de chocs	2
	C	Fenetre	PVC				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	fenetre 2	PVC				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	fenetre 3	PVC				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre ext	PVC				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	fenetre ext 2	PVC				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	fenetre ext 3	PVC				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
192	C	Mur	platre	fibres de verre		0,07			0
193			platre	fibres de verre		0,03			0
194	D	Mur	platre	fibres de verre		0,05			0
195			platre	fibres de verre		0,04			0
204	D	Porte	Bois	Peinture		6,37	état d'usage	micro fissures	2

**Nombre total d'unité de diagnostic = 14 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %**

## Local n° 14 : sdb

208	A	Mur	platre	fibres de verre		0,35			0
209			platre	fibres de verre		0,04			0
218	A	Plafond	platre	Peinture		0,00			0
219			platre	Peinture		0,00			0
207	A	Porte	Bois	Peinture		6,22	état d'usage	traces de chocs	2

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
210	B	Mur	platre	fibres de verre		0,08			0
211			platre	fibres de verre		0,02			0
212	C	Mur	platre	fibres de verre		0,07			0
213			platre	fibres de verre		0,03			0
216	D	Fenetre	Bois	Peinture		2,54	état d'usage	traces de chocs	2
217	D	Fenetre ext	Bois	Peinture		3,12	état d'usage	traces de chocs	2
214	D	Mur	platre	fibres de verre		0,05			0
215			platre	fibres de verre		0,02			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostics

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant ( avec % ) :

Local	TOTAL	Non mesurée	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
entrée	8	1	12,50	4	50,00		2	25,00	1	12,50
dégagement	12	6	50,00	5	41,67				1	8,33
séjour	16	1	6,25	7	43,75		8	50,00		
cuisine	9	4	44,44	5	55,56					
escalier	10	2	20,00	7	70,00		1	10,00		
palier	16	7	43,75	9	56,25					
chambre 1	11	5	45,45	6	54,55					
placard 1	4	1	25,00	3	75,00					
placard 2	4	1	25,00	3	75,00					
chambre 2	11	3	27,27	8	72,73					
wc	8	3	37,50	5	62,50					
salle d'eau	8	3	37,50	5	62,50					
Chambre 3	14	7	50,00	5	35,71		2	14,29		
sdb	8			5	62,50		3	37,50		
<b>TOTAUX</b>	<b>139</b>	<b>44</b>	<b>31,65</b>	<b>77</b>	<b>55,40</b>		<b>16</b>	<b>11,51</b>	<b>2</b>	<b>1,44</b>

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Sur un total de 139 unités de diagnostic : 31,65 % non mesurées, 55,40 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non régradé), 11,51 % de classe 2 (état d'usage) et 1,44 % de classe 3 (dégradé).

Les recherches ont révélé la présence de plomb dans les revêtements, au-dessus du seuil réglementaire. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2, le propriétaire doit veiller à

l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future.

Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3, le propriétaire a l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

Article L1334-9 Csp: " Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale."

### 6.3 Commentaires et particularités de la visite

Néant

### 6.4 Facteurs de risques

(au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 6.5 Transmission du constat à l'Agence Régionale de Santé

aucune transmission

Fait à DIJON le 3 Novembre 2025



## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

- «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
- «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des

risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail)

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Pbmb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

**9 Annexes :****9.1 Notice d'Information**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque ces effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.) Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**


- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**9.2 Croquis et photos ( si présents )**

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## Attestations de certification et d'assurance



**BUREAU VERITAS**  
Certification


**Certificat**  
Attribué à


**AVOVENTES**


Bureau Veritas Certification certifie que les compétences et/ou descripteurs de certification des unités mentionnés aux critères de certification de compétence ci-dessous ont été appliqués aux articles L271-6 et R271-1 du Code de construction et de logement et relatifs aux critères de compétence des personnes chargées de réaliser des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-6 du code de la construction.

**DOMAINES TECHNIQUES**

Identifiant des unités	Date de Certification originale	Validité du certificat
Plomb sans plomb (ORP)	20/05/2022	21/05/2025

Date AVOVENTES :  **Signature** Numéro de certificat : 14640413

 **COFRÉC**  
COMITÉ FRANÇAIS  
DE RÉGULATION  
DES ACTIVITÉS  
DE DIAGNOSTIC  
TECHNIQUE EN  
IMMOBILIER

 **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillance relatives, le certificat est valable jusqu'à son échéance.  
Des informations supplémentaires concernant le principe de ce certificat ainsi que l'application des règles de mise en œuvre peuvent être obtenues en consultant l'annuaire.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <https://www.bureauveritas.com/fr/avoventes>  
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
La Triangle de l'Ancre, Route de la Triangle 82807 Passa-Delonne CEDEX



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n. 10552956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasse de l'Écluse - 92723 NANTERRE Cedex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adressé n°945

Assuré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Milton Rostropovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°18090966604.

Garantisant les conséquences pénales de la responsabilité civile professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans autre restriction.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RENOUVELLEMENT EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 11/11/2024  
Pour servir et valoir ce qui de droit,  
en présence de :  
LSN, par délégation de signature :

  
LSN Assurances  
39 rue Milton Rostropovitch  
CS 4000 75015 PARIS  
N°ORF 000 000 000 000 000 000 000 000 000

AXA FRANCE IARD SA  
Siège social : 313 Terrasse de l'Écluse - 92723 NANTERRE Cedex  
N°ORF 000 000 000 000 000 000 000 000 000  
N°SIRET 511 900 000 000 000 000 000 000 000  
N°SIREN 511 900 000 000 000 000 000 000 000



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scanner le QR code

n° : 2571E3488684B

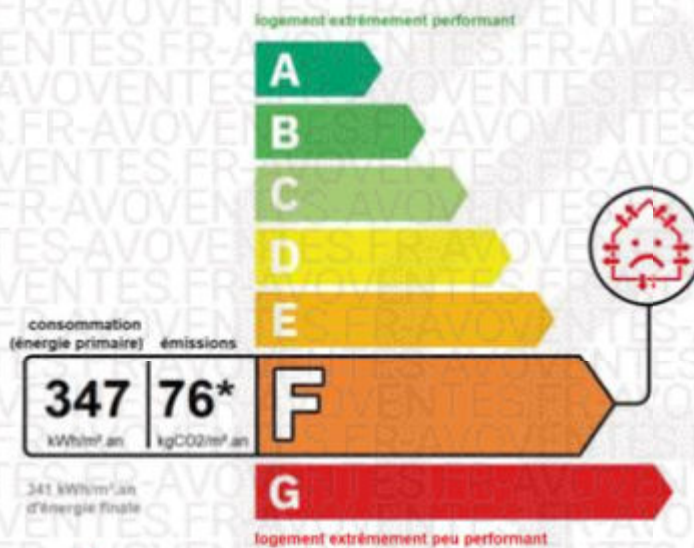
établi le : 04/11/2025  
valable jusqu'au : 03/11/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : 19552 9 rue Fbg St Andoche Logement  
adresse : **9 rue du Faubourg St Andoche, maison, 71400 AUTUN**  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : Avant 1948  
surface de référence : **109,97 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : AVOVENTES  
adresse : 11 rue du Faubourg St Andoche 71400 AUTUN

## Performance énergétique



### \*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.  
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 8449 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 43780 km parcourus en voiture.  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

**3290 €**

et

**4480 €**

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 avenue Gounod  
21000 DIJON

CABINET PERNOT  
EXPERTISES

tel : 03.80.500.547

AVOVENTES

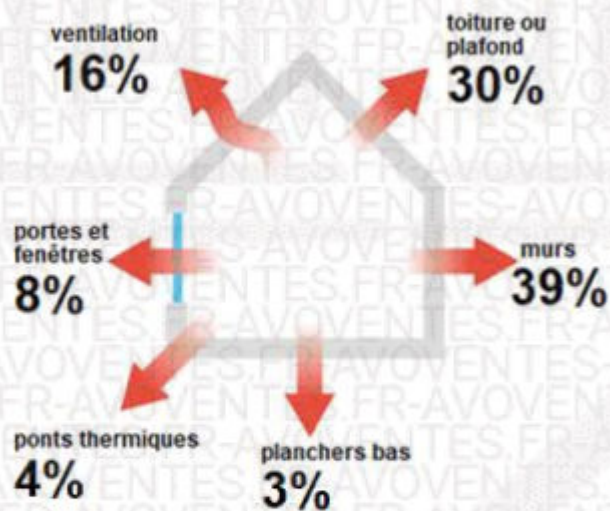
n° de certification : 14640412

date de fin de validité : 05/12/2029

organisme de certification : Bureau Véritas

Certification n° 14640412

## Schéma des déperditions de chaleur



## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil



Faites isoler la toiture de votre logement

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRES BONNE

## Système de ventilation en place



- Ventilation par ouverture des fenêtres avec ou sans VMR

## Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux








panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	<b>34106</b> (34106 é.f.)	entre <b>2890€</b> et <b>3920€</b>	<b>87,8%</b>
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	<b>2967</b> (2967 é.f.)	entre <b>250€</b> et <b>340€</b>	<b>7,6%</b>
 refroidissement		<b>0</b> (0 é.f.)	entre <b>0€</b> et <b>0€</b>	<b>0%</b>
 éclairage	 électricité	<b>470</b> (205 é.f.)	entre <b>60€</b> et <b>90€</b>	<b>1,8%</b>
 auxiliaires	 électricité	<b>711</b> (309 é.f.)	entre <b>90€</b> et <b>130€</b>	<b>2,8%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>38254 kWh</b> (37587 kWh é.f.)	entre <b>3290€</b> et <b>4480€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 115ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. : énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie:



### Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -16% sur votre facture **soit -642€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

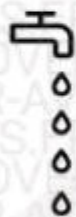
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -68€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




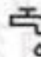



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu non isolé</li> <li>Mur donnant sur l'extérieur</li> <li>Sud, Sud Est, Sud Ouest : 56,88 m<sup>2</sup></li> <li>Nord, Nord Est, Nord Ouest : 55,27 m<sup>2</sup></li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de plancher inconnu non isolé</li> <li>Plancher donnant sur sous-sol</li> <li>- Dalle de béton non isolé</li> <li>Plancher donnant sur sous-sol</li> </ul>	<b>bonne</b>
 toiture/plafond	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de plafond inconnu présence d'isolation inconnue</li> <li>Plafond donnant sur un local non chauffé et non accessible</li> <li>- Combles aménagés sous rampart présence d'isolation inconnue</li> <li>Plafond donnant sur des combles aménagés</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PF. avec soub. bois double vitrage(VNT) air 6mm Sans volet</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 6mm Sans volet</li> <li>- PF. avec soub. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Sans volet</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Sans volet</li> <li>- Fen.bat./ocil. métal sans rupt simple vitrage(VNT) Sans volet</li> <li>- Porte opaque pleine simple en bois</li> </ul>	<b>moyenne</b>

## Vue d'ensemble des équipements




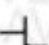


	description
 chauffage	- Chaudière gaz condensation entre 2001 et 2015, Radiateur HT avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	- Générateur mixte (chauffage + ecs), Volume du ballon 55 L
 climatisation	- Sans objet
 ventilation	- Ventilation par ouverture des fenêtres avec ou sans VMR
 pilotage	- Equipement central sans minimum de température

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

	<b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
	<b>Chaudière</b>	Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.
	<b>Radiateurs</b>	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.
	<b>Circuit de chauffage</b>	Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
	<b>Isolation</b>	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.
	<b>Eclairage</b>	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

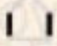




Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels


montant estimé : 14600 à 19900€

lot	description	performance recommandée
 Murs	<p>Mise en place d'une Isolation des murs extérieurs par l'intérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser le matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée). Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec <math>R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math>.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Planchers Hauts	<p>Isolation de la toiture Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond. Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Pour bénéficier MaPrimRénov', choisir un isolant avec <math>R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math>. L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente</p>	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Ventilation	<p>Mise en place VMC Hygro à extract. et entrées d'air hygro(B) Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries. Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.</p>	

2

### Les travaux à envisager

montant estimé : 23600 à 31700€

lot	description	performance recommandée
 Menuiseries	<p>Remplacement des fenêtres existantes Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif. Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir des fenêtres avec <math>U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math> et <math>Sw = 0,3</math> ou <math>U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}</math> et <math>Sw = 0,36</math></p>	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw = 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw = 0,36$
	<p>Remplacement des portes Remplacement des portes existantes Remplacement de la porte d'entrée par une porte isolante <math>U_d = 1,7</math></p>	



### Planchers Hauts

Isolation de la toiture par l'intérieur.

Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond.

Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires).

Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec  $R = 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ .

L'isolation des faux-combles ; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Les têtes anciennes n'étaient pas conçues pour être isolées. Il importe lors de l'investissement des combles et de la pose d'une isolation, de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. La mise en oeuvre doit, soit les inclure le plus possible dans le volume chauffé, soit les en exclure totalement.

$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$



### Planchers Bas

Isolation plancher en sous face

Uniquement en cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet. Pour les bâtis anciens, il est nécessaire que les isolants ou matériaux isolants choisis soient au moins perméables à la vapeur.

Avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.

Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.

Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec  $R = 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ .

Les entrées d'air d'un vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées au risque d'engendrer des problèmes d'humidité.

$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$



### Chauffage

Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum.

Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié.

Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

## Commentaires :

Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

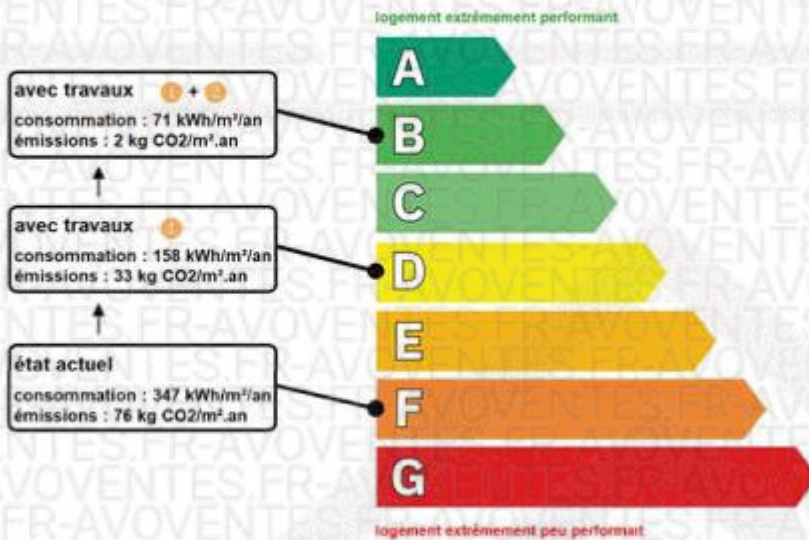
L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum.

Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller **France Rénov'** le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

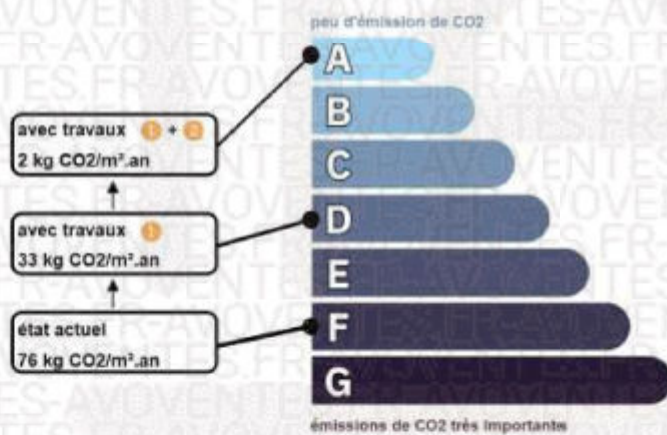
[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE**

Référence du logiciel validé : **DPEWIN V5.3.1**

Référence du DPE : **2571E3488684B**

Date de visite du bien : **17/09/2025**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **71014000AW0553**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**Aucun justificatif fourni.**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



**Explications personnalisées sur les éléments pouvant anener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

- **Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, D)**

- **Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, D) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.**

**Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".**

**Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.**

**Commentaires :**

chaudière gaz à condensation DE DIETRICH MC 25 BIC vertouse, 23.6 kw avec production réservoir ECS 55 l.

Observation : présence d'une cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		71
Altitude	Donnée en ligne	280 m
Type de bâtiment	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence	Observé/Mesuré	109,97 m²
Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	2,0
Nombre de logement du bâtiment	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé/Mesuré	2,61 m

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée		
enveloppe	MUR n°1	surface	⊖	Observé/Mesuré	112,15 m²	
		type d'adjacence	⊖	Observé/Mesuré	Extérieur	
		Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗	Valeur par défaut	2,500 W/m².K	
		doublage mur	⊖	Observé/Mesuré	Absence de doublage	
		état d'isolation	⊖	Observé/Mesuré	non isolé	
enveloppe	PLANCHER n°1	surface	⊖	Observé/Mesuré	40,73 m²	
		type d'adjacence	⊖	Observé/Mesuré	Sous-sol non chauffé	
		Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	✗	Valeur par défaut	0,429 W/m².K	
		type de plancher bas	⊖	Observé/Mesuré	Inconnu	
		périmètre de plancher bas	⊖	Observé/Mesuré	26,36 m	
	état d'isolation	⊖	Observé/Mesuré	non isolé		
	PLANCHER n°2	surface	⊖	Observé/Mesuré	15,78 m²	
		type d'adjacence	⊖	Observé/Mesuré	Sous-sol non chauffé	
		type de plancher bas	⊖	Observé/Mesuré	Dalle béton	
		périmètre de plancher bas	⊖	Observé/Mesuré	19,94 m	
état d'isolation		⊖	Observé/Mesuré	non isolé		
enveloppe	PLAFOND n°1	surface	⊖	Observé/Mesuré	57,53 m²	
		type d'adjacence	⊖	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible	
		Uph0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	✗	Valeur par défaut	2,500 W/m².K	
		état d'isolation	⊖	Observé/Mesuré	inconnu	
	PLAFOND n°2	surface	⊖	Observé/Mesuré	31,79 m²	
		type d'adjacence	⊖	Observé/Mesuré	Extérieur	
		type de plancher haut	⊖	Observé/Mesuré	Combles aménagés sous rampant	
		état d'isolation	⊖	Observé/Mesuré	inconnu	
enveloppe	Fenêtre n°2	surface	⊖	Observé/Mesuré	4,85 m²	
		nombre	⊖	Observé/Mesuré	2,00	
		type de vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Double vitrage	
		épaisseur lame d'air	⊖	Observé/Mesuré	6,0 mm	
		présence couche peu émissive	⊖	Observé/Mesuré	non	
		gaz de remplissage	⊖	Observé/Mesuré	air sec	
		largeur du dormant	⊖	Observé/Mesuré	5 cm	
		inclinaison vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°	
		type menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal	
		type ouverture	⊖	Observé/Mesuré	PF battante avec sous bassement	
		type volets	⊖	Observé/Mesuré	Sans volet	
		type de pose	⊖	Observé/Mesuré	En tunnel	
		menuiserie avec joints	⊖	Observé/Mesuré	non	
		baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	⊖	Observé/Mesuré	4,85 m²	
		type de masque proche	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque proche	
	type de masque lointain	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque lointain		
	Fenêtre n°3	surface	⊖	Observé/Mesuré	1,70 m²	
		nombre	⊖	Observé/Mesuré	1,00	
		type de vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Double vitrage	
		épaisseur lame d'air	⊖	Observé/Mesuré	6,0 mm	

## Fiche technique du logement (suite)

	présence couche peu émissive	⊖	Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage	⊖	Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	⊖	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⊖	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⊖	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⊖	Observé/Mesuré	non
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	⊖	Observé/Mesuré	1,70 m²
	type de masque proche	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	⊖	Observé/Mesuré	3,09 m²
	nombre	⊖	Observé/Mesuré	1,00
	type de vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/Mesuré	16,0 mm
	présence couche peu émissive	⊖	Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage	⊖	Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	⊖	Observé/Mesuré	PF battante avec sous bassement
	type volets	⊖	Observé/Mesuré	Volet roulant PVC (e>12mm)
	type de pose	⊖	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⊖	Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	⊖	Observé/Mesuré	3,09 m²
	type de masque proche	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	⊖	Observé/Mesuré	2,01 m²
	nombre	⊖	Observé/Mesuré	3,00
	type de vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/Mesuré	16,0 mm
	présence couche peu émissive	⊖	Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage	⊖	Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	⊖	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⊖	Observé/Mesuré	Volet roulant PVC (e<=12mm)
	type de pose	⊖	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⊖	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	⊖	Observé/Mesuré	0,77 m²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	⊖	Observé/Mesuré	1,24 m²
	type de masque proche	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	⊖	Observé/Mesuré	5,06 m²
	nombre	⊖	Observé/Mesuré	5,00
	Uw (saisie directe)	📄	Document Fourni	1,6 W/m².K
	Ujn (saisie directe)	📄	Document Fourni	1,6 W/m².K
	type de vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/Mesuré	16,0 mm
	présence couche peu émissive	⊖	Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage	⊖	Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°

Fenêtre n°1

Fenêtre n°4

Fenêtre n°6

## Fiche technique du logement (suite)

	type menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	⊖	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⊖	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⊖	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⊖	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	⊖	Observé/Mesuré	2,56 m <sup>2</sup>
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	⊖	Observé/Mesuré	2,50 m <sup>2</sup>
	type de masque proche	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	⊖	Observé/Mesuré	0,16 m <sup>2</sup>
	nombre	⊖	Observé/Mesuré	1,00
	type de vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Simple vitrage
	présence couche peu émissive	⊖	Observé/Mesuré	non
	largeur du dormant	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
Fenêtre n°8	type ouverture	⊖	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⊖	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⊖	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	⊖	Observé/Mesuré	non
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	⊖	Observé/Mesuré	0,16 m <sup>2</sup>
	type de masque proche	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	⊖	Observé/Mesuré	0,19 m <sup>2</sup>
	nombre	⊖	Observé/Mesuré	1,00
	type de vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Simple vitrage
	présence couche peu émissive	⊖	Observé/Mesuré	non
	largeur du dormant	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Paroi horizontale <75°
	type menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	Métal
Fenêtre n°9	type ouverture	⊖	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⊖	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⊖	Observé/Mesuré	Nu extérieur
	menuiserie avec joints	⊖	Observé/Mesuré	non
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	⊖	Observé/Mesuré	0,19 m <sup>2</sup>
	type de masque proche	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	⊖	Observé/Mesuré	1,00 m <sup>2</sup>
	nombre	⊖	Observé/Mesuré	2,00
	type de vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	⊖	Observé/Mesuré	6,0 mm
	présence couche peu émissive	⊖	Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage	⊖	Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Paroi horizontale <75°
Fenêtre n°7	type menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	⊖	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⊖	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	⊖	Observé/Mesuré	Nu extérieur
	menuiserie avec joints	⊖	Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	⊖	Observé/Mesuré	1,00 m <sup>2</sup>
	type de masque proche	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⊖	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte n°1	surface	⌘ Observé/Mesuré	2,518
	nombre	⌘ Observé/Mesuré	1,00
	type de menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	⌘ Observé/Mesuré	Porte opaque pleine simple

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	⌘ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	9,97 m
pont thermique 2	type de pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation	⌘ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,365
	longueur du pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	2,33 m
pont thermique 3	type de pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation	⌘ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,365
	longueur du pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	2,33 m
pont thermique 4	type de pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation	⌘ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,365
	longueur du pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	2,93 m
pont thermique 5	type de pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	⌘ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	5,71 m
	largeur du dormant menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 6	type de pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌘ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	11,62 m
	largeur du dormant menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 7	type de pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌘ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	5,4 m
	largeur du dormant menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 8	type de pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌘ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌘ Observé/Mesuré	5,9 m
	largeur du dormant menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⌘ Observé/Mesuré	en tunnel

## Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 9	type de pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⊖	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	4,56 m
	largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 10	type de pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⊖	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	1,84 m
	largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 11	type de pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⊖	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	3,14 m
	largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 12	type de pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⊖	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	4,12 m
	largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 13	type de pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⊖	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	4,92 m
	largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 14	type de pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⊖	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	7,04 m
	largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 15	type de pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⊖	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	4,18 m
	largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en tunnel
pont thermique 16	type de pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⊖	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	1,6 m

## Fiche technique du logement (suite)

largeur du dormant menuiserie	⌘	Observé/Mesuré	5 cm
retour isolation autour menuiserie	⌘	Observé/Mesuré	non
position menuiserie	⌘	Observé/Mesuré	en tunnel

## équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	⌘ Observé/Mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres avec ou sans VMR
	perméabilité	✗ Valeur par défaut	2,50 m <sup>3</sup> /(h.m <sup>2</sup> )
	façades exposées	⌘ Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

## équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	⌘ Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de générateur	⌘ Observé/Mesuré	Chaudière gaz condensation entre 2001 et 2015
	année du générateur	⌘ Observé/Mesuré	2006
	type de cascade	⌘ Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	énergie utilisée	⌘ Observé/Mesuré	Gaz
	présence d'une ventouse	⌘ Observé/Mesuré	oui
	QPO générateur	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Pn générateur	⌘ Observé/Mesuré	23,60 kW
	Rpn	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Rpint	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	⌘ Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	⌘ Observé/Mesuré	oui
	type d'émetteur	⌘ Observé/Mesuré	Radiateur HT avec robinet thermostatique
	surface chauffée	⌘ Observé/Mesuré	109,97 m <sup>2</sup>
	Année d'installation émetteur	⌘ Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	⌘ Observé/Mesuré	chauffage central
	type de régulation	⌘ Observé/Mesuré	oui
	Equipement d'intermittence	⌘ Observé/Mesuré	central sans minimum de température
	Type de distribution	⌘ Observé/Mesuré	Réseau bitube eau chaude haute température (>=65°)
	Isolation des réseaux	⌘ Observé/Mesuré	Réseau isolé
Nombre de niveaux	⌘ Observé/Mesuré	2	

## équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	type de générateur	⌘ Observé/Mesuré	Chaudière gaz condensation entre 2001 et 2015
	fonctionnement	⌘ Observé/Mesuré	mixte Chauffage et ECS
	année du générateur	⌘ Observé/Mesuré	2006
	énergie utilisée	⌘ Observé/Mesuré	Gaz
	Pn générateur	⌘ Observé/Mesuré	23,60 kW
	QPO générateur	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Rpn	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	⌘ Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	⌘ Observé/Mesuré	oui
	type d'installation	⌘ Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	volume de stockage	⌘ Observé/Mesuré	55,00 L

## Fiche technique du logement (suite)

pièces alimentées contiguës	⌘	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contiguës
production hors volume habitable	⌘	Observé/Mesuré	Hors volume chauffé

**Etat de l'installation intérieure de gaz à usage domestique**

réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation  
conformément à l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007  
Norme de référence : NFP 45-500 (2022)

**RAPPORT N° 19552**

**A. - Désignation du ou des bâtiments :**

● Localisation du ou des bâtiments :

Commune et département : **71400 AUTUN (Saône & Loire)**

Adresse : **9 rue du Faubourg Saint Andoche**

Type de bien : Maison

Référence cadastrale : AW 553

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison comprenant: entrée, local chaudière, débarras, dégagement, pièce sous escalier, bûcher, dégagement sous sol 2, atelier, local, local 2, entrée, dégagement, séjour, cuisine, escalier, palier, chambre 1 avec placards, chambre 2, wc, salle d'eau, chambre 3, salle de bains, sous pente, bâtiment extérieur.**

Type de bâtiment :

appartement

maison individuelle

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propané ou butané

Distributeur :

GRDF

Installation alimentée en gaz :

OUI

NON

**B. - Désignation du propriétaire :**

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

AVOVENTES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier CFCAL

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

● Référence du contrat de fourniture de gaz :

N° du compteur : non vu.

**C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

● Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : AVOVENTES

● Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604

(validité : 31/12/2025)

● Certification :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE en date du 25/07/2022 sous le n° certification n° 14640412 valable jusqu'au 06/08/2029. Norme méthodologique utilisée : NFP 45-500

## Rappel des articles présents dans la norme NF P45-500 ( 2022 )

### 5.1) Conditions générales de réalisation

Préalablement à la réalisation d'un diagnostic, l'opérateur de diagnostic doit adresser au donneur d'ordre un document reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic (voir Annexe A).

Ce document devra comporter à minima les informations suivantes :

- le domaine d'application du diagnostic au sens du présent document ;
- les mesures susceptibles d'être prises en cas de détection d'une anomalie présentant un D.G.I. selon les dispositions du 7.1 ;
- les obligations du donneur d'ordre selon les dispositions du 5.2 ;
- les obligations de l'opérateur de diagnostic selon les dispositions du 5.3

### 5.2) Obligations du donneur d'ordre ou de son représentant

Le donneur d'ordre ou son représentant :

Préalablement au diagnostic :

- Communiquer à l'opérateur de diagnostic, le nom des occupants, les coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz et le Point de Comptage Estimation, ou le numéro de point de livraison du gaz. Ces éléments sont disponibles sur les factures émises par le fournisseur de gaz ;

- Informer, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseiller aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic
- Leur demander ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Note : Le cas échéant, le donneur d'ordre présente les justificatifs de contrôle de vacuité du conduit d'évacuation des produits de combustion et d'entretien de la chaudière et les notices d'utilisation des appareils et le ou les certificats de conformité initiaux et ceux établis après travaux de complément, de modification ou de remplacement d'appareils, selon les dispositions de l'article 29 de l'Arrêté du 23 février 2018 modifié.

Pendant toute la durée du diagnostic :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances, objet de la mission de l'opérateur de diagnostic, concernés sont accessibles ;
- S'assure que l'installation est alimentée en gaz.

Après le diagnostic, en cas de DGI, le donneur d'ordre doit :

- Adresser au vendeur, à l'occupant si différent du vendeur, et à l'acquéreur éventuel, une copie de la Fiche Informatrice Distributeur de gaz donnée en Annexe F ;
- Informer les occupants éventuels des résultats du diagnostic ;
- Indiquer aux occupants éventuels que :
  - L'installation présente une (ou des) anomalie(s) suffisamment grave(s) qui ont conduit l'opérateur de diagnostic à interrompre aussitôt l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée ;
  - Les parties de l'installation concernées, signalées par une étiquette de condamnation, ne doivent pas être utilisées jusqu'à la suppression du (ou des) défaut(s) constituant la source du danger ;
  - Le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat.

### 5.3) Obligations de l'opérateur de diagnostic

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants, notamment :

- Non accessibilité des locaux ou des dépendances ;
- Installation non alimentée en gaz ;
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- Attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation ;
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

### 6) Points de contrôle

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

La liste détaillée des points de contrôles est donnée dans la grille de contrôle de l'Annexe B.

Elle comporte deux parties :

- Les points de contrôles relatifs à l'installation et à son environnement numérotés de 2 à 37, dont le contenu détaillé et les modalités pratiques sont définis dans les fiches de contrôle de l'Annexe C.
- Les points de contrôles de fonctionnement des appareils installés numérotés de A à T dont le contenu détaillé et les modalités pratiques sont définis dans les Fiches de contrôle de l'Annexe D.

Par ailleurs, les fiches de contrôle précisent si les points de contrôle sont à réaliser ou non pour le cas particulier des appareils de chauffage et/ou de production d'eau chaude placés en alvéole technique gaz.

### 7) Etablissement du rapport de visite et présentation des résultats

L'opérateur de diagnostic :

- Apporte des informations générales pour le traitement des anomalies, par exemple faire appel à un professionnel qualifié ;
- Indique que toutes modifications non considérées comme mineures au sens de l'article 21 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié, de l'installation intérieure de gaz ainsi que tous les remplacements d'appareils fixes doivent obligatoirement faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité Modèle 2. Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures que les travaux soient en lien avec la réparation des anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.
- Rappelle enfin en fonction de la nature de l'installation contrôlée les règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter et notamment

l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 1 : La présence d'une attestation de contrôle de la vacuité des conduits de fumées de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'une telle attestation est consignée dans le rapport de visite en constatations diverses. Toutefois, l'absence d'attestation ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document.

Note 2 : La présence d'un justificatif d'entretien de la chaudière de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'un tel justificatif est consignée dans le rapport de visite en constatations diverses. Toutefois, l'absence de justificatif d'entretien ne donne pas lieu à une anomalie au sens de la présente norme.

Note 3 : Tous les rapports de visite doivent contenir la mention suivante: « Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21- 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation. ».

Note 4 : La présence de rubans d'étanchéité dans les assemblages réalisés par raccords mécaniques est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. Toutefois, la présence de ces rubans d'étanchéité ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document, mais fait l'objet d'une mention dans les constatations diverses du rapport de visite.

## 7.1) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type DGI

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat, l'opérateur de diagnostic doit, sans délai :

- Interrompre immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation ;
- Apposer les étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s) ;
- Localiser et signaler les anomalies correspondantes au donneur d'ordre et à l'occupant le cas échéant, et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (fuite de gaz, intoxication oxygénée) ;
- Informé le distributeur de gaz, du ou des codes d'anomalie DGI, des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut le numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.
- Signaler que le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat ;
- Adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz (Annexe F, article F.1), au donneur d'ordre ou à son représentant ;

L'opérateur de diagnostic doit pouvoir justifier de l'envoi des documents ou informations au donneur d'ordre et au distributeur de gaz, listés ci-dessus.

Selon l'arrêté du 23 février 2018, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz. Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent,

## 7.2) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A2

En cas de présence d'anomalies de type A2, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser les anomalies correspondantes et les signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- Lui conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

## 7.3) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A1

En cas de présence d'anomalies de type A1, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser les anomalies correspondantes et les signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées ;
- Lui conseiller de les prendre en compte lors d'une intervention ultérieure.

## 7) Conduite à tenir en cas de détection de l'anomalie 32c

En cas de présence de cette anomalie, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz (Annexe F, article F.2), au donneur d'ordre ou à son représentant ;
- signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative (Annexe F, article F.2) l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement ;
- informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

# Rapport Gaz n° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## D. - Identification des appareils :

N°	Genre marque modèle	Type	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
1	Chaudière DE DIETRICH MC 35 E	Étanche	32	Local chaudière	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

# Rapport Gaz n° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## E / Anomalies identifiées :

N°	Points de contrôle (3)	A1(4), A2(5), DGI(6) ou 32c(7)	Observations, anomalies, recommandation
1	5B	<b>A2</b>	l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est visible. mais il n'est pas obturé.

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Toutes les parties encadrées.

## G. - Constatations diverses :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

( la non présence d'une de ces coches peut indiquer aussi "sansobjet" )

**Il n'a pas été réalisé de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecteur de débit (compteur ou emplacement compteur non accessible: porte placard compteur bloquée: non démontable sans dégradation).**

**Il n'a pas été communiqué de certificat d'entretien de la chaudière de moins d'un an.**

**La vérification des appareils fonctionnant au gaz est obligatoire. Faire vérifier les appareils par une entreprise qualifiée.**

# Rapport Gaz n° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## H. - Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A<sup>1</sup> qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A<sup>2</sup> qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par AVOVENTES des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat(DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation


Visite effectuée le 17 Septembre 2025

Fait à DIJON le 3 Novembre 2025

Opérateur de repérage et signature : AVOVENTES

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## Attestations de certification et d'assurance



**BUREAU VERITAS**  
Certification


**Certificat attribué à**

### AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que l'entreprise certifiée par ce certificat est en mesure de garantir la conformité de ses prestations et de satisfaire les exigences de ses clients en matière de diagnostic technique des parties d'habitat.

COUVERTURE TECHNIQUE	Détail des activités	Date de certification	Validité du certificat
<b>Asst inspection</b>	AVOVENTES est accrédité pour effectuer tous travaux de maintenance de systèmes et de habitats de confort de ses occupants pour les diagnostics immobiliers de type de la rubrique de validité ci-dessous.	18/02/2018	05/12/2020
<b>Asst suivi clientèle</b>	AVOVENTES est accrédité pour effectuer les activités de certification des performances énergétiques de tous logements de confort et de logements appartenant aux organismes de logement.	06/12/2018	06/12/2020
<b>DTE sans mesure</b>	AVOVENTES est accrédité pour effectuer les travaux de certification des diagnostics immobiliers de type de la rubrique de validité ci-dessous.	06/12/2018	05/12/2020
<b>Gas</b>	AVOVENTES est accrédité pour effectuer les travaux de certification des diagnostics immobiliers de type de la rubrique de validité ci-dessous.	06/12/2018	06/06/2020
<b>Assurance sans mesure</b>	AVOVENTES est accrédité pour effectuer les travaux de certification des diagnostics immobiliers de type de la rubrique de validité ci-dessous.	18/02/2018	06/06/2020
<b>Plan de suivi clientèle (PSC)</b>	AVOVENTES est accrédité pour effectuer les travaux de certification des diagnostics immobiliers de type de la rubrique de validité ci-dessous.	07/02/2018	07/02/2020
<b>Assistance sans mesure</b>	AVOVENTES est accrédité pour effectuer les travaux de certification des diagnostics immobiliers de type de la rubrique de validité ci-dessous.	18/02/2018	06/06/2020
<b>Diagnostic</b>	AVOVENTES est accrédité pour effectuer les travaux de certification des diagnostics immobiliers de type de la rubrique de validité ci-dessous.	06/12/2018	17/06/2020

Date : 17/02/2018  
Signature du certifié : **195552**



**COFRAT**  
OBSERVATION DE PERSONNES  
certification



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic/Expert technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 211 Terrasse de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, attestons que :

**CABINET PERNGT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000DIJON  
Adhérent n°945

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mistral-Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technicien en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sans réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certifications de compétence en cours de validité exigées par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément ou tout autre contratuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SANS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 13/11/2024  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
LE LSN ASSURANCEUR,  
LSN, par délégation de signature :



**LSN Assurances**  
39 rue Mistral-Rostropovitch  
75815 PARIS  
NOR 1904 000 000 000 000 000 000

AXA FRANCE IARD SA  
Siège social au capital de 2 199 976 Euro  
Immatriculé au Registre du Commerce - SIRET 5202 000 000 000 000 000 000  
N° de déclaration de conformité au Code des Assurances : 105 929 566 040  
105 929 566 040 - 105 929 566 040 - 105 929 566 040

**Etat de l'installation intérieure de gaz à usage domestique**

réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation  
conformément à l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007  
Norme de référence NFP 45-500 (2022)

**RAPPORT N° 19553**

**A. - Désignation du ou des bâtiments :**

● Localisation du ou des bâtiments :

Commune et département : **71400 AUTUN (Saône & Loire)**

Adresse : **9 rue du Faubourg Saint Andoche**

Type de bien : Maison

Référence cadastrale : AW 553

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison comprenant: entrée, local chaudière, débarras, dégagement, pièce sous escalier, bûcher, dégagement sous sol 2, atelier, local, local 2, entrée, dégagement, séjour, cuisine, escalier, palier, chambre 1 avec placards, chambre 2, wc, salle d'eau, chambre 3, salle de bains, sous pente, bâtiment extérieur.**

Type de bâtiment :  appartement  maison individuelle

Nature du gaz distribué :  GN  GPL  Air propané ou butané

Distributeur : GRDF

Installation alimentée en gaz :  OUI  NON

**B. - Désignation du propriétaire :**

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

AVOVENTES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier CFCAL

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

● Référence du contrat de fourniture de gaz :

N° du compteur : compteur non visible non accessible

**C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

● Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : AVOVENTES

● Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604

(validité : 31/12/2025)

● Certification :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE en date du 25/07/2022 sous le n° certification n° 14640412 valable jusqu'au 06/08/2029. Norme méthodologique utilisée : NFP 45-500

## Rappel des articles présents dans la norme NF P45-500 ( 2022 )

### 5.1) Conditions générales de réalisation

Préalablement à la réalisation d'un diagnostic, l'opérateur de diagnostic doit adresser au donneur d'ordre un document reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic (voir Annexe A).

Ce document devra comporter à minima les informations suivantes :

- le domaine d'application du diagnostic au sens du présent document ;
- les mesures susceptibles d'être prises en cas de détection d'une anomalie présentant un D.G.I. selon les dispositions du 7.1 ;
- les obligations du donneur d'ordre selon les dispositions du 5.2 ;
- les obligations de l'opérateur de diagnostic selon les dispositions du 5.3.

### 5.2) Obligations du donneur d'ordre ou de son représentant

Le donneur d'ordre ou son représentant :

Préalablement au diagnostic :

- Communiquer à l'opérateur de diagnostic, le nom des occupants, les coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz et le Point de Comptage Estimation, ou le numéro de point de livraison du gaz. Ces éléments sont disponibles sur les factures émises par le fournisseur de gaz ;

- Informer, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseiller aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic
- Leur demander ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Note : Le cas échéant, le donneur d'ordre présente les justificatifs de contrôle de vacuité du conduit d'évacuation des produits de combustion et d'entretien de la chaudière et les notices d'utilisation des appareils et le ou les certificats de conformité initiaux et ceux établis après travaux de complément, de modification ou de remplacement d'appareils, selon les dispositions de l'article 29 de l'Arrêté du 23 février 2018 modifié.

Pendant toute la durée du diagnostic :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances, objet de la mission de l'opérateur de diagnostic, concernés sont accessibles ;
- S'assure que l'installation est alimentée en gaz.

Après le diagnostic, en cas de DGI, le donneur d'ordre doit :

- Adresser au vendeur, à l'occupant si différent du vendeur, et à l'acquéreur éventuel, une copie de la Fiche Informatrice Distributeur de gaz donnée en Annexe F ;
- Informer les occupants éventuels des résultats du diagnostic ;
- Indiquer aux occupants éventuels que :
  - L'installation présente une (ou des) anomalie(s) suffisamment grave(s) qui ont conduit l'opérateur de diagnostic à interrompre aussitôt l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée ;
  - Les parties de l'installation concernées, signalées par une étiquette de condamnation, ne doivent pas être utilisées jusqu'à la suppression du (ou des) défaut(s) constituant la source du danger ;
  - Le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat.

### 5.3) Obligations de l'opérateur de diagnostic

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants, notamment :

- Non accessibilité des locaux ou des dépendances ;
- Installation non alimentée en gaz ;
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- Attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation ;
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

### 6) Points de contrôle

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

La liste détaillée des points de contrôles est donnée dans la grille de contrôle de l'Annexe B.

Elle comporte deux parties :

- Les points de contrôles relatifs à l'installation et à son environnement numérotés de 2 à 37, dont le contenu détaillé et les modalités pratiques sont définis dans les fiches de contrôle de l'Annexe C.
- Les points de contrôles de fonctionnement des appareils installés numérotés de A à T dont le contenu détaillé et les modalités pratiques sont définis dans les Fiches de contrôle de l'Annexe D.

Par ailleurs, les fiches de contrôle précisent si les points de contrôle sont à réaliser ou non pour le cas particulier des appareils de chauffage et/ou de production d'eau chaude placés en alvéole technique gaz.

### 7) Etablissement du rapport de visite et présentation des résultats

L'opérateur de diagnostic :

- Apporte des informations générales pour le traitement des anomalies, par exemple faire appel à un professionnel qualifié ;
- Indique que toutes modifications non considérées comme mineures au sens de l'article 21 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié, de l'installation intérieure de gaz ainsi que tous les remplacements d'appareils fixes doivent obligatoirement faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité Modèle 2. Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures que les travaux soient en lien avec la réparation des anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.
- Rappelle enfin en fonction de la nature de l'installation contrôlée les règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter et notamment

l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 1 : La présence d'une attestation de contrôle de la vacuité des conduits de fumées de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'une telle attestation est consignée dans le rapport de visite en constatations diverses. Toutefois, l'absence d'attestation ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document.

Note 2 : La présence d'un justificatif d'entretien de la chaudière de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'un tel justificatif est consignée dans le rapport de visite en constatations diverses. Toutefois, l'absence de justificatif d'entretien ne donne pas lieu à une anomalie au sens de la présente norme.

Note 3 : Tous les rapports de visite doivent contenir la mention suivante: « Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21- 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation. ».

Note 4 : La présence de rubans d'étanchéité dans les assemblages réalisés par raccords mécaniques est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. Toutefois, la présence de ces rubans d'étanchéité ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document, mais fait l'objet d'une mention dans les constatations diverses du rapport de visite.

## 7.1) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type DGI

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat, l'opérateur de diagnostic doit, sans délai :

- Interrompre immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation ;
- Apposer les étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s) ;
- Localiser et signaler les anomalies correspondantes au donneur d'ordre et à l'occupant le cas échéant, et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (fuite de gaz, intoxication oxygénée) ;
- Informé le distributeur de gaz, du ou des codes d'anomalie DGI, des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut le numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.
- Signaler que le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat ;
- Adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz (Annexe F, article F.1), au donneur d'ordre ou à son représentant ;

L'opérateur de diagnostic doit pouvoir justifier de l'envoi des documents ou informations au donneur d'ordre et au distributeur de gaz, listés ci-dessus.

Selon l'arrêté du 23 février 2018, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz. Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent,

## 7.2) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A2

En cas de présence d'anomalies de type A2, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser les anomalies correspondantes et les signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- Lui conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

## 7.3) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A1

En cas de présence d'anomalies de type A1, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser les anomalies correspondantes et les signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées ;
- Lui conseiller de les prendre en compte lors d'une intervention ultérieure.

## 7) Conduite à tenir en cas de détection de l'anomalie 32c

En cas de présence de cette anomalie, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz (Annexe F, article F.2), au donneur d'ordre ou à son représentant ;
- signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative (Annexe F, article F.2) l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement ;
- informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

# Rapport Gaz n° 19553

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## D. - Identification des appareils :

N°	Genre marque modèle	Type	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
1	Chaudière DE DIETRICH MC 25 BIC	Étanche	23,60	Local chaudière	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

# Rapport Gaz n° 19553

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## E / Anomalies identifiées :

N°	Points de contrôle (3)	A1(4), A2(5), DGI(6) ou 32c(7)	Observations, anomalies, recommandation
1	5B	<b>A2</b>	l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est visible. Mais il n'est pas obturé.

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Toutes les parties encadrées.

## G. - Constatations diverses :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

( la non présence d'une de ces coches peut indiquer aussi "sansobjet" )

**Il n'a pas été réalisé de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecteur de débit (compteur ou emplacement compteur non accessible: porte placard compteur bloquée: non démontable sans dégradation).**

**Il n'a pas été communiqué de certificat d'entretien de la chaudière de moins d'un an.**

**La vérification des appareils fonctionnant au gaz est obligatoire. Faire vérifier les appareils par une entreprise qualifiée.**

# Rapport Gaz n° 19553

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## H. - Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par AVOVENTES des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat(DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation

Visite effectuée le 17 Septembre 2025

Fait à DIJON le 3 Novembre 2025

Opérateur de repérage et signature : AVOVENTES

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.



**Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation**  
selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

## **RAPPORT N° 19552**

### **1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances**

● **Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :**

Commune et département : **71400 AUTUN (Saône & Loire)**

Adresse : **9 rue du Faubourg Sant Andoche**

Référence cadastrale : **AW 553**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Maison comprenant: entrée, local chaudière, débarras, dégagement, pièce sous escalier, bûcher, dégagement sous sol 2, atelier, local, local 2, entrée, dégagement, séjour, cuisine, escalier, palier, chambre 1 avec placards, chambre 2, wc, salle d'eau, chambre 3, salle de bains, sous pente, bâtiment extérieur.**

Type d'immeuble : **Maison**

Année de construction : **avant 1949**

Année de l'installation : **Plus de 15 ans**

- Installation alimentée en Electricité : **Non**

Distributeur d'électricité : **ENEDIS**

Identification des parties du bien ( pièces et emplacements ) n'ayant pu être visitées et justification :  
**Toutes les parties encastrees.**

### **2 Identification du donneur d'ordre**

**Identité du donneur d'ordre :**

**CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE LORRAINE C/O SCP LDH Avocats**  
**6 rue de l'école de droit**  
**21000 DIJON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Créancier**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

**AVOVENTES**

### **3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**

● **Identité de l'opérateur de diagnostic :**

Nom prénom : **AVOVENTES**

● **Raison sociale et nom de l'entreprise :**

**CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604**  
(validité : 31/12/2025)

● **Certification :**

certification n° 14640412 valable jusqu'au 27/10/2030 en date du 28/10/2023 par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE**, 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

#### 4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- 6\_Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage installations particulières :

##### Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## 6 Avertissement particulier

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	« L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite »
B3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	« L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite »
B4.3 f1)	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Compte tenu de la présence de plusieurs conducteurs mis en parallèle aux bornes aval du disjoncteur de branchement, la vérification des exigences B4.3 f1) et f2) n'est pas possible.
B4.3 f2)	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Compte tenu de la présence de plusieurs conducteurs mis en parallèle aux bornes aval du disjoncteur de branchement, la vérification des exigences B4.3 f1) et f2) n'est pas possible.
B4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(vent) pas être évalué(s).

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

## 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire appel à un professionnel qualifié dans les meilleurs délais afin de supprimer les anomalies et pour éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Cachet de l'entreprise



### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 17 Septembre 2025

Etat rédigé à DIJON le 3 Novembre 2025

### Opérateur de repérage et signature :

AVOVENTES

**8 Explications détaillées relatives aux risques encourus**Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution).

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Informations complémentaires**Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

# RAPPORT N° 19552

AVOVENTES : 9 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et Localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)
B3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		
B4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
B5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matières électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).		
B7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 c)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plintie ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA
B11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatations diverses

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Attestations de certification et d'assurance

**BUREAU VERITAS Certification**

**Certificat attribué à AVOVENTES**

SERVICE TECHNIQUE	Référence des services	Date de publication originale	Validité du certificat
Asst. électrique	AV010000	10/02/2015	09/12/2018
Asst. sans gaz	AV010001	10/02/2015	09/12/2018
DPE sans gaz	AV010002	10/02/2015	09/12/2018
Gas	AV010003	10/02/2015	09/12/2018
Attestation sans gaz	AV010004	10/02/2015	09/12/2018
Plan de maintenance (PMP)	AV010005	10/02/2015	09/12/2018
Attestation sans gaz	AV010006	10/02/2015	09/12/2018
Électrique	AV010007	10/02/2015	09/12/2018

**cofrat**  
CERTIFICATION DE PERSONNES

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE** Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticneur technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 213 Terrasses de l'Arche - 92327 NANTERRE Cedex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°945

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mistral Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, nous réservons qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément ou acte contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

**500 000 € par an et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2015 AU 31/12/2015 INCLUS SANS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 11/11/2014  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
NELIEU L'ASSURATEUR  
LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
39 rue Mistral Rostropovitch  
75815 Paris Cedex 17  
N°10592956604

AXA FRANCE IARD SA  
Siège social : 213 Terrasses de l'Arche - 92327 NANTERRE Cedex  
N° de RCS : 313 123 123  
N° de SIRET : 313 123 123 123  
N° de SIREN : 313 123 123

**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique  
et selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012**

**RAPPORT N° 19549**



**Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :**

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **71400 AUTUN (Saône & Loire)**

Adresse : **11 rue du Faubourg Saint Andoche**

Désignation , lots et Type de bien : Appartement T3 , Référence cadastrale : AW 553, étage : 1er

Période de construction : avant 1949

Catégorie de construction : Habitation (parties privatives d'immeuble)

**Désignation du client :**

- Désignation du propriétaire :

AVOVENTES

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier CFCAL

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : AVOVENTES

- Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604 (validité : 31/12/2025)

- Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 29/06/2029 en date du 29/06/2022 par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**Diagnostic et conclusion :**

- Commande : du 10/09/2025

Visa de l'opérateur :

- Visite préalable : 0

- Date de visite : Mercredi 17 Septembre 2025

Personne présente : Me COURTOIS huissier de justice et le serrurier

Date d'émission : DIJON le 3 Novembre 2025

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage:

Une aération haute en amiante dans la salle d'eau sur jugement personnel (recommandations: EP).

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

**Recommandations** : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant,

que leur protection demeure en bon état de conservation ;  
b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## SOMMAIRE

- Identification de la mission et conclusions
- Sommaire et descriptif
- Contexte règlementaire de la mission  
dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinataires du rapport"
- Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement
- Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements
- Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements
- Evaluation des états de conservations ( pour matériaux ou produits de la liste A)
- Evaluation des types de recommandations ( pour matériaux ou produits de la liste B)
- Consignes de sécurité éventuelles
- Attestations de compétence et d'assurance
- Annexes et/ou croquis non côté de repérage et d'aide à la compréhension

**Descriptif :** Appartement au 1er étage comprenant: entrée, séjour, cuisine, dégagement, chambre 1, dégagement 2, salle de bains, chambre 2, salle d'eau.

**Anciens rapports :** aucun

**Cadre de la mission :****1. Mission :**

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
- A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

**2. Environnement réglementaire :**

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334- 3 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

**3. Limite de la technique de repérage :**

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le souèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

**4. Méthodologie :**

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGENE à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

**Conduite à tenir par le propriétaire :**

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrans ou les protégeants.

Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:

1-Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.

2-Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (déchouage, perçage, découpage, ponçage etc.. )

3-Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.

4-Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.

5-En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremen dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremen au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièremen dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Recommandations :** une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :**

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire                           | <input checked="" type="checkbox"/> Acquéreur             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Syndic                                 | <input checked="" type="checkbox"/> DDASS                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupants de l'immeuble                | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise intervenant dans l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Médecine du travail   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire                                | <input checked="" type="checkbox"/> Autres                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière                     | <input type="checkbox"/> Aucun                            |

**Lieux de recherche : Visités**

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
1		Etage 1	entrée	carrelage	fibres de verre	alu	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
2		Etage 1	séjour	parquet	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
3		Etage 1	cuisine	carrelage	faïence et fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
4		Etage 1	degt	parquet	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
5		Etage 1	chambre 1	parquet	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
6		Etage 1	dégagement 2	revêtement plastique	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
7		Etage 1	salle de bains	carrelage	faïence	alu	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Conduit d'évacuation pvc: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante.							
8		Etage 1	chambre 2	revêtement plastique	papier peint	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
9		Etage 1	salle d'eau	revêtement plastique	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Une aération haute en amiante. Conduit d'évacuation pvc:matériau qui par nature ne contient pas d'amiante.							

**Lieux de recherche : Non Visités**

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
aucune pièce non visitée							

**Particularité de la visite :**

Néant

Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20

COMPOSANT à SONDER OU à VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**Tableau récapitulatif des prises d'échantillon des matériaux contenant de l'amiante**

N°	Prise d'échantillon	Groupe Composant Partie du composant	Niveau Localisation et descriptif	Repère	sur décision de l'opérateur	après analyse en laboratoire	Présence d'amiante	Valeur de conservation -recommandat.
----	---------------------	---	--------------------------------------	--------	-----------------------------	------------------------------	--------------------	--------------------------------------

aucune prise d'échantillon

**Tableau récapitulatif des sondages des matériaux contenant de l'amiante**

N°	Prise d'échantillon	Groupe Composant Partie du composant	Niveau Localisation et descriptif	Repère	sur décision de l'opérateur	après analyse en laboratoire	Présence d'amiante	Valeur de conservation -recommandat.
1		Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) Conduits	Etage 1 -salle d'eau Une aéraion haute en amiante		OUI		Positive	EP

## Sondages et Prélèvements : rapport Amiante n° 19549

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée : **Etage 1-salle d'eau** N° **1**  
Groupe et composant : Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)  
Partie du composant : Conduits  
Matériau observé : **Une aération haute en amiante**  
Présence d'amiante : **OUI**  
Nature : **Sondage**  
Etat de conservation : Matériau liste B :  
Type de recommandation : EP

Indicateur visuel :

Empoussièremment :

Période de contrôle :

Travaux :

Suivi de travaux :

Observations :

recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

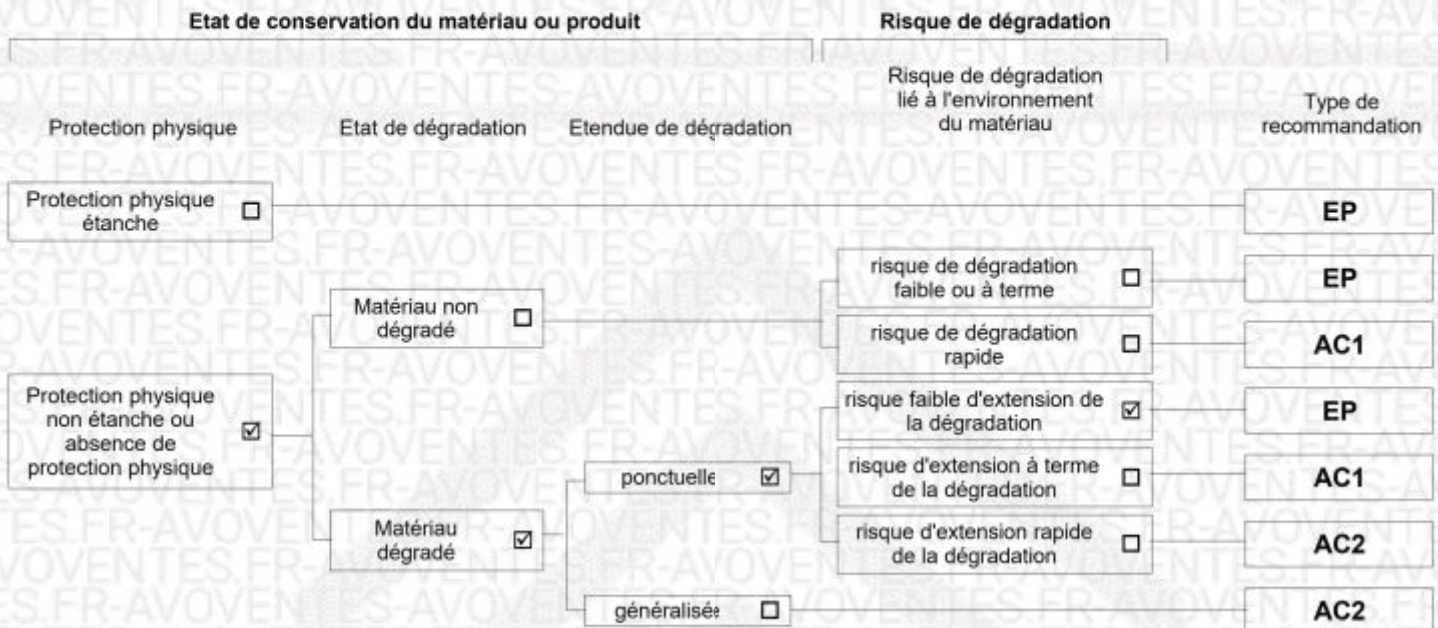
- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nombre de sondage(s) : 1 et nombre de prélèvement(s) : 0

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Pièce contrôlée : **salle d'eau (niveau : Etage 1)**

N° **1**



Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :  
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : **EP**

**A N N E X E III de l'arrêté du 12 décembre 2012****ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT  
L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

Attestations de certification et d'assurance



Certificat attribué à

AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie, selon les conditions de la norme NF EN ISO 9001, les activités relatives aux prestations de certification des entreprises et des établissements de certification de produits et de services, effectuées par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services, et les activités de conseil en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, effectuées par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services, et les activités de conseil en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, effectuées par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services.

Activité certifiée	Détails des activités	Date de certification initiale	Validité de la certification
Activité principale	Activité de conseil en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, effectuée par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services.	18/01/2015	01/01/2018
Activité secondaire	Activité de conseil en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, effectuée par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services.	18/01/2015	01/01/2018
Activité tertiaire	Activité de conseil en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, effectuée par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services.	18/01/2015	01/01/2018
Autre	Activité de conseil en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, effectuée par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services.	18/01/2015	01/01/2018
Activité complémentaire	Activité de conseil en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, effectuée par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services.	18/01/2015	01/01/2018
Activité principale (d'après)	Activité de conseil en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, effectuée par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services.	18/01/2015	01/01/2018
Activité secondaire (d'après)	Activité de conseil en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, effectuée par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services.	18/01/2015	01/01/2018
Activité tertiaire (d'après)	Activité de conseil en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, effectuée par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services.	18/01/2015	01/01/2018
Autre (d'après)	Activité de conseil en matière de gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement, effectuée par les personnes physiques ou morales, agissant en tant que prestataires de services.	18/01/2015	01/01/2018

Date: 24/05/2018  
N° de certificat: 18049012

AVOVENTES



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic Technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasse de l'Écluse - 92223 NANTERRE Cedex, attestons que :

CABINET PERNGT EXPERTISES  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adresse n°945

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Michélin Rostropovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 10592956604.

certificatrice les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certifications de compétence en cours de validité exigées par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans contraire.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2015 AU 31/12/2025 INCLUS sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 11/11/2014  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR

LSN Assurances  
39 rue Michélin Rostropovitch  
75015 PARIS  
N°945

AXA France IARD SA  
Siège social: 313 Terrasse de l'Écluse - 92223 NANTERRE Cedex  
Département: 92  
N° de SIRET: 511 900 120  
N° de RCS: 511 900 120  
N° de SIREN: 511 900 120

N°: 1 Croquis



Observations : ZONE ROUGE = AMIANTE

**CONSTAT de RISQUE d'EXPOSITION au PLOMB (CREP) selon l'arrêté du 19/08/2011**

**RAPPORT N° 19549**

**Le CREP suivant concerne :**

Parties privatives  
Avant la vente

Parties occupées  
Avant la mise en location

Parties communes d'un immeuble  
Avant travaux

**1 Bien immobilier :** 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN  
Section cadastrale : AW 553 Etage : 1er type 3

Appartenant à : AVOVENTES

**1.1 Renseignements concernant la mission**

Nom et nature du commanditaire de la mission : CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE LORRAINE C/O  
SCP LDH Avocats  
6 rue de l'école de droit  
21000 DIJON  
en qualité de Créancier

**2 Auteur du constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat	AVOVENTES
N° de certificat de certification	certification n° 14640413valable jusqu'au 21/08/2029 , obtenu le 25/07/2022
Organisme de qualification	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
Organisme assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD SA - contrat n° 10592956604 - date de validité : 31/12/2025
Date de visite faisant l'objet du CREP	17/09/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**2.1 Appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Bioritedh		
Modèle de l'appareil et N° de série	FEnX Smart	2-0518	
Nature du radionucléide	Cd109	Activité à cette date :	370 MBq
Date du dernier chargement de source	24/04/2024	Date d'expiration :	24/04/2027
Autorisation ASN ( DGSNR )	CODEP-DJN-2022 - 035446 du 12/07/2022		

**2.2 Conclusion**

Sur un total de 114 unités de diagnostic : 26,32 % non mesurées, 38,60 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 5,26 % de classe 1 (non visible ou non dégradé), 22,81 % de classe 2 (état d'usage) et 7,02 % de classe 3 (dégradé). Les recherches ont révélé la présence de plomb dans les revêtements, au-dessus du seuil réglementaire. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3, le propriétaire a l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Article L1334-9 Csp: " Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible

d'engager sa responsabilité pénale."

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par AVOVENTES à DIJON le 3  
Novembre 2025 conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 «Protocole de réalisation  
d'un constat des risques d'exposition au plomb».



**Identification de la mission :**

L'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon etc.) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc.) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du même code. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

- dans le cas de travaux pour les parties privatives, selon l'arrêté du 12 mai 2009, l'inspection porte sur l'ensemble des locaux dans lesquels des travaux ont été prescrits. Il est vérifié que les travaux ont été réalisés conformément à la notification mentionnée à l'article L. 1334-2 du code de la santé publique, notamment que les surfaces dégradées renfermant du plomb ont été traitées et que ce plomb n'est plus accessible.

**Sommaire****1 Renseignements concernant le bien immobilier****2 Renseignements concernant la mission**

- 2.1 L'auteur du constat
- 2.2 L'appareil à fluorescence X
- 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel
- 2.4 Le bien objet de la mission

**3 Méthodologie employée**

- 3.1 Valeurs de référence utilisées pour la mesure du plomb par fluorescence X
- 3.2 Stratégie de mesurage
- 3.3 Recours à l'analyse chimique

**4 Présentation des résultats****5 Résultats de mesures****6 Conclusion**

- 6.1 Classement des unités de diagnostic
- 6.2 Recommandations au propriétaire
- 6.3 Commentaires
- 6.4 Facteurs de dégradation du bâti
- 6.5 Transmission du constat au préfet

**7 Les obligations d'informations pour les propriétaires****8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

- 8.1 Textes de référence
- 8.2 Ressources documentaires

**9 Annexes**

- 9.1 Notices d'information
- 9.2 Croquis
- 9.3 Analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant

# RAPPORT N° 19549

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	CARSO - LABORATOIRE SANTE DE L
Coordonnées	321 avenue Jean Jaurès 69362 LYON CEDEX 07

## 2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN
Description de l'ensemble immobilier	Appartement au 1er étage comprenant: entrée, séjour, cuisine, dégagement, chambre 1, dégagement 2, salle de bains, chambre 2, salle d'eau.
Année de construction	avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (si CREP sur parties communes)	AVOVENTES
L'occupant est	propriétaire <input type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/> aucun <input checked="" type="checkbox"/>
Nom de l'occupant si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs dont des enfants de moins de 6 ans	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Date de visite faisant l'objet du CREP	17/09/2025
Croquis du bien immobilier	renvoi au(x) annexe(s) jointe(s)

### Liste des locaux visités

entrée , séjour , cuisine , degt , chambre 1 , dégagement 2 , salle de bains , chambre 2 , salle d'eau ,

### Liste des locaux non visités ( avec justification )

aucun

### 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,...(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### 4 Présentation des résultats

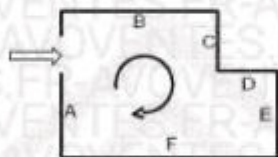
Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
>= seuil	Dégradé	3

# RAPPORT N° 19549

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## 5 Résultats des mesures

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
<b>Local n° 1 : Entrée</b>									
11	A	Mur	platre	fibres de verre		0,17			0
12			platre	fibres de verre		0,03			0
	A	Plafond	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte 2	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
13	B	Mur	platre	fibres de verre		0,21			0
14			platre	fibres de verre		0,14			0
	B	Plinthe	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
6	B	Porte	Bois	Peinture		4,70	état d'usage	traces de chocs	2
15	C	Mur	platre	fibres de verre		0,26			0
16			platre	fibres de verre		0,02			0
8	C	Porte	Bois	Peinture		0,20			0
9			Bois	Peinture		0,70			0
10			Bois	Peinture		0,60			0
17	D	Mur	platre	fibres de verre		0,01			0
18			platre	fibres de verre		0,06			0
7	D	Porte	Bois	Peinture		6,10	état d'usage	traces de chocs	2

Nombre total d'unité de diagnostic = 12 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 2 : Séjour

21	A	Mur	Bois	Peinture		4,30	état d'usage	traces de chocs	2
25			platre	fibres de verre		0,07			0
26			platre	fibres de verre		0,01			0
51	A	Plafond	platre	peinture		0,00			0
52			platre	peinture		0,00			0
33	A	Plinthe	Bois	Peinture		3,30	état d'usage	traces de chocs	2
20	A	Porte	Bois	Peinture		2,40	état d'usage	traces de chocs	2
22	B	Mur	Bois	Peinture		2,90	état d'usage	micro fissures	2
27			platre	fibres de verre		0,06			0
28			platre	fibres de verre		0,03			0
49	B	Radiateur	métal	peinture		0,60			0
50			métal	peinture		0,70			0
38	C	embrasures	platre	fibres de verre		7,30	non visible		1

# RAPPORT N° 19549

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
37	C	Garde corps	métal	Peinture		5,10	dégradé	écailles	3
23	C	Mur	Bois	Peinture		3,70	état d'usage	micro fissures	2
29			platre	fibres de verre		0,02			0
30			platre	fibres de verre		0,05			0
	C	Porte fenetre	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte fenetre ext	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
36	C	Volet int	Bois	Peinture		9,70	état d'usage	traces de chocs	2
43	D	embrasures	platre	fibres de verre		3,20	non visible		1
48	D	embrasures 2	platre	fibres de verre		9,10	non visible		1
42	D	Garde corps	métal	Peinture		4,60	dégradé	écailles	3
47	D	Garde corps 2	métal	Peinture		2,80	dégradé	écailles	3
24	D	Mur	Bois	Peinture		8,10	état d'usage	traces de chocs	2
31			platre	fibres de verre		0,20			0
32			platre	fibres de verre		0,01			0
	D	Porte fenetre	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte fenetre 2	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte fenetre ext	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte fenetre ext 2	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
41	D	Volet int	Bois	Peinture		2,80	état d'usage	traces de chocs	2
46	D	Volet int 2	Bois	Peinture		3,30	état d'usage	traces de chocs	2

**Nombre total d'unité de diagnostic = 23 / Nombre d'unité de classe 3 = 3 soit 13,04 %**

## Local n° 1 : cuisine

56	A	Mur	platre	fibres de verre		0,04			0
57			platre	fibres de verre		0,02			0
69	A	Plafond	platre	peinture		0,00			0
70			platre	peinture		0,00			0
53	A	Porte	Bois	Peinture		0,10			0
54			Bois	Peinture		0,40			0
58	B	Mur	platre	fibres de verre		0,03			0
59			platre	fibres de verre		0,11			0
	B	Plinthe	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
68	C	embrasures	platre	fibres de verre		8,80	non visible		1
67	C	Garde corps	métal	Peinture		2,60	dégradé	écailles	3
60	C	Mur	platre	fibres de verre		0,24			0

# RAPPORT N° 19549

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
61			platre	fibres de verre		0,05			0
	C	Porte fenetre	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte fenetre ext	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
66	C	Volet int	Bois	Peinture		4,30	état d'usage	traces de chocs	2
62	D	Mur	platre	fibres de verre		0,03			0
63			platre	fibres de verre		0,02			0

**Nombre total d'unité de diagnostic = 12 / Nombre d'unité de classe 3 = 1 soit 8,33 %**

## Local n° 4 : degt

71	A	Mur	platre	fibres de verre		0,01			0
72			platre	fibres de verre		0,05			0
86	A	Plafond	platre	peinture		0,00			0
87			platre	peinture		0,00			0
80	A	Plinthe	Bois	Peinture		2,70	état d'usage	traces de chocs	2
79	A	Porte	Bois	Peinture		6,30	état d'usage	traces de chocs	2
73	B	Mur	platre	fibres de verre		0,41			0
74			platre	fibres de verre		0,03			0
	D	Porte	bois récent					non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre	PVC				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre ext	PVC				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
85	C	Garde corps	métal	Peinture		3,90	dégradé	écaillés	3
75	C	Mur	platre	fibres de verre		0,06			0
76			platre	fibres de verre		0,08			0
84	C	Volet	Bois	Peinture		8,70	dégradé	écaillés	3
77	D	Mur	platre	fibres de verre		0,07			0
78			platre	fibres de verre		0,09			0

**Nombre total d'unité de diagnostic = 12 / Nombre d'unité de classe 3 = 2 soit 16,67 %**

## Local n° 5 : chambre 1

108	A	embrasures	platre	fibres de verre		6,20	non visible		1
109	A	Fenetre	bois	peinture		0,20			0
110			bois	peinture		0,40			0
111	A	Fenetre ext	bois	Peinture		0,30			0
112			bois	Peinture		0,60			0
88	A	Mur	platre	fibres de verre		0,04			0
89			platre	fibres de verre		0,06			0
99			Bois	Peinture		2,70	état d'usage	traces de chocs	2

# RAPPORT N° 19549

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
114	A	Plafond	platre	peinture		0,00			0
115			platre	peinture		0,00			0
97	A	Plinthe	Bois	Peinture		4,70	état d'usage	traces de chocs	2
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
113	A	Volet int	Bois	Peinture		4,30	état d'usage	traces de chocs	2
107	B	embrasures	platre	fibres de verre		2,10	non visible		1
106	B	Garde corps	métal	Peinture		4,20	dégradé	écaillés	3
90	B	Mur	platre	fibres de verre		0,03			0
91			platre	fibres de verre		0,02			0
100			Bois	Peinture		4,90	état d'usage	micro fissures	2
	B	Porte fenetre	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte fenetre ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
105	B	Volet int	Bois	Peinture		6,50	état d'usage	traces de chocs	2
92	C	Mur	platre	fibres de verre		0,01			0
93			platre	fibres de verre		0,05			0
101			Bois	Peinture		6,10	état d'usage	micro fissures	2
94	D	Mur	platre	fibres de verre		0,04			0
95			platre	fibres de verre		0,02			0
102			Bois	Peinture		5,30	état d'usage	traces de chocs	2
96	D	Porte	Bois	Peinture		2,50	état d'usage	traces de chocs	2

Nombre total d'unité de diagnostic = 17 / Nombre d'unité de classe 3 = 1 soit 5,88 %

## Local n° 6 : degt 2

121	A	Mur	platre	fibres de verre		0,01			0
122			platre	fibres de verre		0,08			0
129	A	Plafond	platre	peinture		0,00			0
130			platre	peinture		0,00			0
116	A	Porte	Bois	Peinture		3,30	état d'usage	traces de chocs	2
123	B	Mur	platre	fibres de verre		0,01			0
124			platre	fibres de verre		0,06			0
	C	Fenetre	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre ext	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
125	C	Mur	platre	fibres de verre		0,03			0
126			platre	fibres de verre		0,02			0
120	C	Volet int	Bois	Peinture		2,80	état d'usage	traces de chocs	2
127	D	Mur	platre	fibres de verre		0,04			0

# RAPPORT N° 19549

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
128			platre	fibres de verre		0,02			0
	D	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 10 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 7 : salle de bains

	A	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
136	C	Fenetre	bois	peinture		0,08			0
137			bois	peinture		0,07			0
138	C	Fenetre ext	bois	Peinture		0,06			0
139			bois	Peinture		0,11			0
	C	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
140	C	Volet	Bois	Peinture		2,13	état d'usage	traces de chocs	2
	D	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## Local n° 8 : chambre 2

147	A	Mur	platre	papier peint		0,08			0
148			platre	papier peint		0,04			0
161	A	Plafond	platre	peinture		0,00			0
162			platre	peinture		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
143	B	Fenetre	pvc			0,00			0
144	B	Fenetre ext	pvc			0,00			0
146	B	Garde corps	métal	Peinture		7,30	dégradé	écaillés	3
149	B	Mur	platre	papier peint		0,02			0
150			platre	papier peint		0,03			0
145	B	Volet int	Bois	Peinture		4,80	état d'usage	traces de chocs	2
151	C	Mur	platre	papier peint		0,01			0
152			platre	papier peint		0,02			0
153	D	Mur	platre	papier peint		0,01			0
154			platre	papier peint		0,07			0
159	D	Porte	bois	peinture		0,10			0
160			bois	peinture		0,50			0

Page 10 sur 17

# RAPPORT N° 19549

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
155	E	Mur	platre	papier peint		0,08			0
156			platre	papier peint		0,04			0
157	F	Mur	platre	papier peint		0,02			0
158			platre	papier peint		0,03			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 13 / Nombre d'unité de classe 3 = 1 soit 7,69 %

## Local n° 9 : salle d'eau

165	A	Mur	platre	fibres de verre		0,02			0
166			platre	fibres de verre		0,01			0
173	A	Plafond	platre	peinture		0,00			0
174			platre	peinture		0,00			0
163	A	Porte	bois	peinture		0,10			0
164			bois	peinture		0,50			0
167	B	Mur	platre	fibres de verre		0,07			0
168			platre	fibres de verre		0,04			0
169	C	Mur	platre	fibres de verre		0,06			0
170			platre	fibres de verre		0,03			0
171	D	Mur	platre	fibres de verre		0,02			0
172			platre	fibres de verre		0,01			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostics

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant ( avec % ) :

Local	TOTAL	Non mesurée	Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
Entrée	12	5	41,67	5	41,67		2	16,67			
Séjour	23	6	26,09	2	8,70	3	13,04	9	39,13	3	13,04
cuisine	12	3	25,00	6	50,00	1	8,33	1	8,33	1	8,33
degt	12	3	25,00	5	41,67			2	16,67	2	16,67
chambre 1	17	3	17,65	3	17,65	2	11,76	8	47,06	1	5,88
degt 2	10	3	30,00	5	50,00			2	20,00		
salle de bains	9	6	66,67	2	22,22			1	11,11		
chambre 2	13	1	7,69	10	76,92			1	7,69	1	7,69
salle d'eau	6			6	100,00						
<b>TOTAUX</b>	<b>114</b>	<b>30</b>	<b>26,32</b>	<b>44</b>	<b>38,60</b>	<b>6</b>	<b>5,26</b>	<b>26</b>	<b>22,81</b>	<b>8</b>	<b>7,02</b>

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm²

devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Sur un total de 114 unités de diagnostic : 26,32 % non mesurées, 38,60 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 5,26 % de classe 1 (non visible ou non dégradé), 22,81 % de classe 2 (état d'usage) et 7,02 % de classe 3 (dégradé).

Les recherches ont révélé la présence de plomb dans les revêtements, au-dessus du seuil réglementaire.

Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future.

Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3, le propriétaire a l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

Article L1334-9 Csp: " Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale."

### 6.3 Commentaires et particularités de la visite

Toutes les parties encadrées.

### 6.4 Facteurs de risques

(au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 6.5 Transmission du constat à l'Agence Régionale de Santé

aucune transmission

Fait à DIJON le 3 Novembre 2025



## **7 Obligations d'informations pour les propriétaires**

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

- «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
- «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## **8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

### **8.1 Textes de référence**

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;

- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.2716 (Dossier de diagnostic technique) et articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

**Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

**9 Annexes :****9.1 Notice d'Information**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque ces effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.) Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**


- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**9.2 Croquis et photos ( si présents )**

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

Attestations de certification et d'assurance



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Agréé à



**AVOVENTES**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences et les ressources de l'ensemble des unités mentionnées au tableau de certification de compétences ci-dessous ont été approuvées aux articles L2710 et R2711-1 du Code de construction et de logement et relatifs aux compétences des personnes chargées de réaliser des travaux de diagnostic technique tels que définis à l'article L2711 du Code de la construction.

**DOMAINES TECHNIQUES**

Identifiant des unités	Date de Certification originale	Validité du certificat
Plomb sans plomb (ORP)	20/05/2022	21/05/2025

Date: **AVOVENTES** **Autun** Numéro de certificat: 14650413

1. Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillance réalisées, le certificat est valable jusqu'à son échéance.

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'application des règles de mise à jour sont disponibles sur notre site internet.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bv.com/fr/verification](https://www.bv.com/fr/verification)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
La Triangle de l'Anche, Route du Triangle 93897 Paris-La Defense CEDEX



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n. 10552956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasse de l'Écluse - 92723 NANTERRE Cedex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°945

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Milton Rostropovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°18982956604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément ou sans contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RENOUVELATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 11/11/2024  
Pour servir et valoir ce qui de droit,  
en présence de  
LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
39 rue Milton Rostropovitch  
CS 4000 75015 PARIS  
RCS Paris n° 338 441 - RCS Nanterre n° 338 441

AXA FRANCE IARD SA  
Siège social : 313 Terrasse de l'Écluse - 92723 NANTERRE Cedex  
Société soussignée : AXA FRANCE IARD SA - 313 Terrasse de l'Écluse - 92723 NANTERRE Cedex  
RCS Nanterre n° 338 441 - RCS Paris n° 338 441



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scanner le QR code

n° : 2571E3488096L

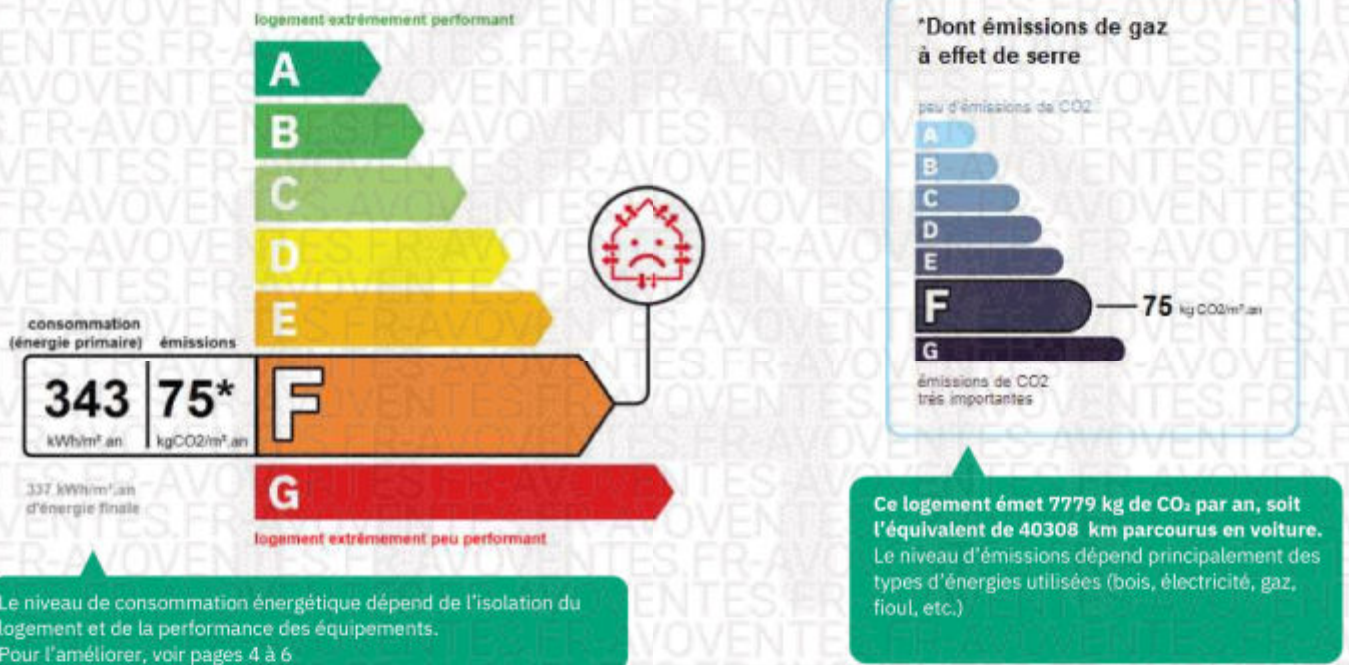
établi le : 04/11/2025  
valable jusqu'au : 03/11/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : 19549 AUTUN appartement 1er étage Logement  
adresse : **11 rue du Faubourg St Andoche, appartement au 1er étage, 71400 AUTUN**  
type de bien : Appartement  
année de construction : Avant 1948  
surface de référence : **102,52 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : AVOVENTES  
adresse : 11 rue du Faubourg St Andoche 71400 AUTUN

## Performance énergétique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **2970 €** et **4070 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**  
voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**CABINET PERNOT EXPERTISES**

11 avenue Gounod  
21000 DIJON

diagnostiqueur : AVOVENTES

tel : 03.80.500.547

AVOVENTES

n° de certification : 14640412

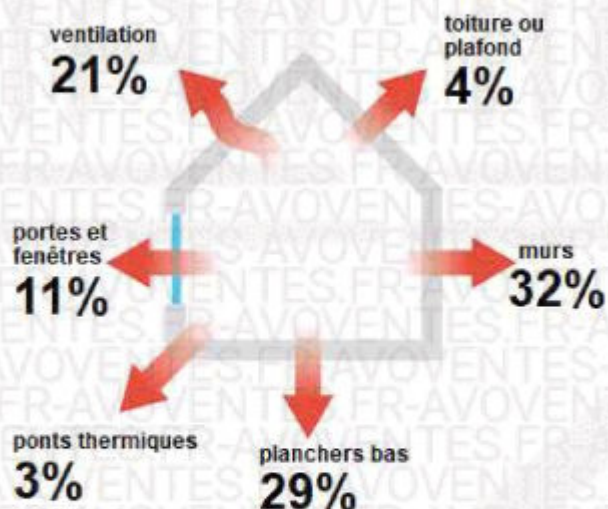
date de fin de validité : 05/12/2029

organisme de certification : Bureau Véritas

Certification n° 14640412

CABINET PERNOT  
EXPERTISES

### Schema des déperditions de chaleur



### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



- Ventilation par ouverture des fenêtres avec ou sans VMR

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux




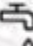








panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	30926 (30926 é.f.)	entre 2590€ et 3510€	<b>86,6%</b>
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	3214 (3214 é.f.)	entre 260€ et 370€	<b>9%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	<b>0%</b>
 éclairage	 électricité	439 (191 é.f.)	entre 50€ et 80€	<b>1,9%</b>
 auxiliaires	 électricité	592 (257 é.f.)	entre 70€ et 110€	<b>2,5%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>35170 kWh</b> (34588 kWh é.f.)	<b>entre 2970€ et 4070€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 129ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -17% sur votre facture **soit -618€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 129ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

53ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture **soit -73€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




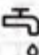



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu non isolé</li> <li>Mur donnant sur l'extérieur</li> <li>Sud, Sud Est, Sud Ouest : 35,57 m<sup>2</sup></li> <li>Nord, Nord Est, Nord Ouest : 28,84 m<sup>2</sup></li> <li>- Type de mur inconnu non isolé</li> <li>Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de plancher inconnu non isolé</li> <li>Plancher donnant sur un local non chauffé et non solarisé</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 toiture/plafond	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond mitoyen</li> <li>- Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé</li> <li>Plafond donnant sur un local non chauffé et non solarisé</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PF. avec soub. bois double vitrage(VNT) air 6mm Sans volet</li> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Sans volet</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Sans volet</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Avec ferm.</li> <li>- Porte opaque pleine simple en bois</li> </ul>	<b>insuffisante</b>




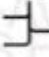

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	- Chaudière collective gaz condensation entre 2001 et 2015, Radiateur IIT avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	- Générateur mixte (chauffage + ecs), Volume du ballon collectif 130 L
 climatisation	- Sans objet
 ventilation	- Ventilation par ouverture des fenêtres avec ou sans VMR
 pilotage	- Collectif sans détection de présence

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 <b>Ventilation</b>	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
 <b>Chaudière</b>	Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.
 <b>Radiateurs</b>	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.
 <b>Circuit de chauffage</b>	Faire débousser le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 <b>Eclairage</b>	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels


montant estimé : 8400 à 11400€

lot	description	performance recommandée
 Murs	<p>Mise en place d'une Isolation des murs extérieurs par l'intérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée). Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec <math>R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math>.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Planchers Hauts	<p>Isolation de la toiture Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond. Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Pour bénéficier MaPrimRénov', choisir un isolant avec <math>R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}</math>. L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente</p>	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Ventilation	<p>Mise en place VMC Hygro à extract.et entrées d'air hygro(B) Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du solvers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries. Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.</p>	

2

## Les travaux à envisager

montant estimé : 18700 à 25400€

lot	description	performance recommandée
 Menuiseries	<p>Remplacement des fenêtres existantes Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif. Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir des fenêtres avec <math>U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}</math> et <math>Sw = 0,3</math> ou <math>U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}</math> et <math>Sw = 0,36</math></p>	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw = 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $Sw = 0,36$

**Murs****Mise en place d'une Isolation des murs intérieurs**

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.

Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec  $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ .

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ **Chauffage****Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau**

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum.

Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié.

Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

**Commentaires :**

Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.

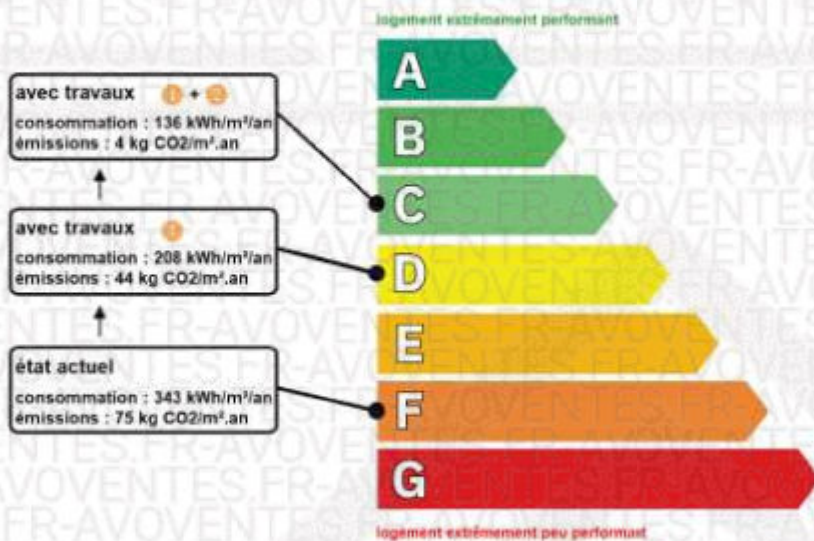
En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.

Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec  $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ .

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

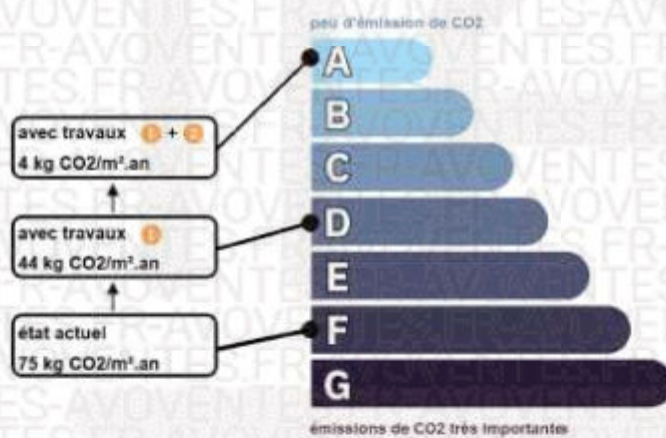
Évolution de la performance après travaux



**Préparez votre projet !**  
 Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :  
[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)  
 ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :  
[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.  
 À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE**

Référence du logiciel validé : **DPEWIN V5.3.1**

Référence du DPE : **2571E3488096L**

Date de visite du bien : **17/09/2025**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **71014000AW0553**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)**

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**Aucun justificatif fournis.**

Propriétaire des installations communes :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, U)

- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, U) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

**Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".**

**Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.**

#### Commentaires :

chaudière collective gaz de marque DE DIETRICH modèle MC35 E à condensation de 2006 ventouse, programmation, ballon pour ECS de 2006 DE DIETRICH SR130 de 130 l, la chaudière alimente les deux logements du 11 mais est située dans le sous sol de la maison du 9.

Observation : présence d'une cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		71
Altitude	Donnée en ligne	280 m
Type de bâtiment	Observé/Mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence	Observé/Mesuré	102,52 m²
Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	2,0
Nombre de logement du bâtiment	Observé/Mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé/Mesuré	2,53 m

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
enveloppe	MUR n°1	surface	🔗	Observé/Mesuré	64,42 m²
		type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Extérieur
		Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗	Valeur par défaut	2,500 W/m².K
		doublage mur	🔗	Observé/Mesuré	Absence de doublage
		état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	non isolé
	MUR n°2	surface	🔗	Observé/Mesuré	17,19 m²
		type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Circulation avec ouverture directe sur l'extérieur
		état d'isolation des parois du local non chauffé	🔗	Observé/Mesuré	lc non isolé + lnc non isolé
		surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	🔗	Observé/Mesuré	4,73 m²
		surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	🔗	Observé/Mesuré	29,49 m²
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗	Valeur par défaut	2,500 W/m².K		
doublage mur	🔗	Observé/Mesuré	Absence de doublage		
état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	non isolé		
enveloppe	PLANCHER n°1	surface	🔗	Observé/Mesuré	102,52 m²
		type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Autres dépendances
		état d'isolation des parois du local non chauffé	🔗	Observé/Mesuré	lc non isolé + lnc non isolé
		surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	🔗	Observé/Mesuré	223,21 m²
		surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	🔗	Observé/Mesuré	112,44 m²
		Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	✗	Valeur par défaut	2,000 W/m².K
		type de plancher bas	🔗	Observé/Mesuré	Inconnu
		état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	non isolé
enveloppe	PLAFOND n°1	surface	🔗	Observé/Mesuré	79,86 m²
		type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Local non déperditif
		état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	non isolé
	PLAFOND n°2	surface	🔗	Observé/Mesuré	20,66 m²
		type d'adjacence	🔗	Observé/Mesuré	Comble fortement ventilé
		état d'isolation des parois du local non chauffé	🔗	Observé/Mesuré	lc non isolé + lnc non isolé
		surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	🔗	Observé/Mesuré	55,46 m²
		surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	🔗	Observé/Mesuré	47,20 m²
		type de plancher haut	🔗	Observé/Mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
		état d'isolation	🔗	Observé/Mesuré	non isolé

## Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
Fenêtre n°1	surface	🔗 Observé/Mesuré	11,93 m²	
	nombre	🔗 Observé/Mesuré	5,00	
	type de vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Double vitrage	
	épaisseur lame d'air	🔗 Observé/Mesuré	6,0 mm	
	présence couche peu émissive	🔗 Observé/Mesuré	non	
	gaz de remplissage	🔗 Observé/Mesuré	air sec	
	largeur du dormant	🔗 Observé/Mesuré	5 cm	
	inclinaison vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°	
	type menuiserie	🔗 Observé/Mesuré	Bois ou bois métal	
	type ouverture	🔗 Observé/Mesuré	PF battante avec sous bassement	
	type volets	🔗 Observé/Mesuré	Sans volet	
	type de pose	🔗 Observé/Mesuré	En tunnel	
	menuiserie avec joints	🔗 Observé/Mesuré	non	
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	🔗 Observé/Mesuré	4,77 m²	
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	🔗 Observé/Mesuré	7,16 m²	
	type de masque proche	🔗 Observé/Mesuré	absence de masque proche	
	type de masque lointain	🔗 Observé/Mesuré	absence de masque lointain	
	Fenêtre n°2	surface	🔗 Observé/Mesuré	1,12 m²
		nombre	🔗 Observé/Mesuré	1,00
Uw (saisie directe)		📄 Document Fourni	1,4 W/m².K	
Ujn (saisie directe)		📄 Document Fourni	1,3 W/m².K	
type de vitrage		🔗 Observé/Mesuré	Double vitrage	
épaisseur lame d'air		🔗 Observé/Mesuré	16,0 mm	
présence couche peu émissive		🔗 Observé/Mesuré	non	
gaz de remplissage		🔗 Observé/Mesuré	air sec	
largeur du dormant		🔗 Observé/Mesuré	5 cm	
inclinaison vitrage		🔗 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°	
type menuiserie		🔗 Observé/Mesuré	PVC	
type ouverture		🔗 Observé/Mesuré	Fenêtre battante	
type volets		🔗 Observé/Mesuré	Persienne avec ajours	
type de pose		🔗 Observé/Mesuré	En tunnel	
menuiserie avec joints		🔗 Observé/Mesuré	oui	
baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est		🔗 Observé/Mesuré	1,12 m²	
type de masque proche		🔗 Observé/Mesuré	absence de masque proche	
type de masque lointain		🔗 Observé/Mesuré	absence de masque lointain	
Fenêtre n°4		surface	🔗 Observé/Mesuré	1,57 m²
	nombre	🔗 Observé/Mesuré	1,00	
	Uw (saisie directe)	📄 Document Fourni	1,6 W/m².K	
	Ujn (saisie directe)	📄 Document Fourni	1,6 W/m².K	
	type de vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Double vitrage	
	épaisseur lame d'air	🔗 Observé/Mesuré	16,0 mm	
	présence couche peu émissive	🔗 Observé/Mesuré	non	
	gaz de remplissage	🔗 Observé/Mesuré	air sec	
	largeur du dormant	🔗 Observé/Mesuré	5 cm	
	inclinaison vitrage	🔗 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°	
	type menuiserie	🔗 Observé/Mesuré	PVC	
	type ouverture	🔗 Observé/Mesuré	Fenêtre battante	
	type volets	🔗 Observé/Mesuré	Sans volet	
	type de pose	🔗 Observé/Mesuré	En tunnel	
	menuiserie avec joints	🔗 Observé/Mesuré	oui	
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	🔗 Observé/Mesuré	1,57 m²	
	type de masque proche	🔗 Observé/Mesuré	absence de masque proche	
	type de masque lointain	🔗 Observé/Mesuré	absence de masque lointain	
	Fenêtre n°6	surface	🔗 Observé/Mesuré	1,14 m²

## Fiche technique du logement (suite)

nombre	🔗	Observé/Mesuré	1,00
Uw (saisie directe)	📄	Document Fourni	1,6 W/m².K
Ujn (saisie directe)	📄	Document Fourni	1,5 W/m².K
type de vitrage	🔗	Observé/Mesuré	Double vitrage
épaisseur lame d'air	🔗	Observé/Mesuré	16,0 mm
présence couche peu émissive	🔗	Observé/Mesuré	non
gaz de remplissage	🔗	Observé/Mesuré	air sec
largeur du dormant	🔗	Observé/Mesuré	5 cm
inclinaison vitrage	🔗	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
type menuiserie	🔗	Observé/Mesuré	PVC
type ouverture	🔗	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
type volets	🔗	Observé/Mesuré	Persienne avec ajours
type de pose	🔗	Observé/Mesuré	Nu intérieur
menuiserie avec joints	🔗	Observé/Mesuré	oui
baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	🔗	Observé/Mesuré	1,14 m²
type de masque proche	🔗	Observé/Mesuré	absence de masque proche
type de masque lointain	🔗	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
surface	🔗	Observé/Mesuré	1,74 m²
nombre	🔗	Observé/Mesuré	1,00
type de vitrage	🔗	Observé/Mesuré	Simple vitrage
présence couche peu émissive	🔗	Observé/Mesuré	non
largeur du dormant	🔗	Observé/Mesuré	5 cm
inclinaison vitrage	🔗	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
type menuiserie	🔗	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
type ouverture	🔗	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
type volet	🔗	Observé/Mesuré	Sans volet
type de pose	🔗	Observé/Mesuré	En tunnel
menuiserie avec joints	🔗	Observé/Mesuré	non
baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	🔗	Observé/Mesuré	1,74 m²
type de masque proche	🔗	Observé/Mesuré	absence de masque proche
type de masque lointain	🔗	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
surface	🔗	Observé/Mesuré	0,71 m²
nombre	🔗	Observé/Mesuré	1,00
type de vitrage	🔗	Observé/Mesuré	Simple vitrage
présence couche peu émissive	🔗	Observé/Mesuré	non
largeur du dormant	🔗	Observé/Mesuré	5 cm
inclinaison vitrage	🔗	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
type menuiserie	🔗	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
type ouverture	🔗	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
type volets	🔗	Observé/Mesuré	Persienne avec ajours
type de pose	🔗	Observé/Mesuré	En tunnel
menuiserie avec joints	🔗	Observé/Mesuré	non
baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	🔗	Observé/Mesuré	0,71 m²
type de masque proche	🔗	Observé/Mesuré	absence de masque proche
type de masque lointain	🔗	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

Fenêtre n°3

Fenêtre n°5

donnée entrée

origine de la donnée

valeur renseignée

Porte n°1

surface	🔗	Observé/Mesuré	1,681
nombre	🔗	Observé/Mesuré	1,00
type de menuiserie	🔗	Observé/Mesuré	Porte simple en bois
type de porte	🔗	Observé/Mesuré	Porte opaque pleine simple

enveloppe

## Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,365
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	2,53 m
pont thermique 2	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	11,62 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
pont thermique 3	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	17,43 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
pont thermique 4	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	4,42 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
pont thermique 5	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	5,18 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
pont thermique 6	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	4,36 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
pont thermique 7	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	5,38 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
pont thermique 8	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	3,36 m
	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm

## Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 9	retour isolation autour menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	⤵	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	⤵	Observé/Mesuré	4,92 m
	largeur du dormant menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤵	Observé/Mesuré	en nu intérieur

## équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	⤵ Observé/Mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres avec ou sans VMR
	perméabilité	✗ Valeur par défaut	4,60 m3/(h.m²)
	façades exposées	⤵ Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

## équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	⤵ Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de générateur	⤵ Observé/Mesuré	Chaudière collective gaz condensation entre 2001 et 2015
	année du générateur	⤵ Observé/Mesuré	2006
	type de cascade	⤵ Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	énergie utilisée	⤵ Observé/Mesuré	Gaz
	présence d'une ventouse	⤵ Observé/Mesuré	oui
	QPD générateur	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Pn générateur	⤵ Observé/Mesuré	32,00 kW
	Rpn	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Rpint	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	⤵ Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	⤵ Observé/Mesuré	oui
	type d'émetteur	⤵ Observé/Mesuré	Radiateur HT avec robinet thermostatique
	surface chauffée	⤵ Observé/Mesuré	102,52 m²
	Année d'installation émetteur	⤵ Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	⤵ Observé/Mesuré	chauffage central
	type de régulation	⤵ Observé/Mesuré	oui
Equipement d'intermittence	⤵ Observé/Mesuré	central collectif	
Type de distribution	⤵ Observé/Mesuré	Réseau bitube collectif eau chaude haute température (>=65°)	
Isolation des réseaux	⤵ Observé/Mesuré	Réseau isolé	
Nombre de niveaux	⤵ Observé/Mesuré	2	

## équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	type de générateur	⤵ Observé/Mesuré	Chaudière gaz condensation entre 2001 et 2015
	fonctionnement	⤵ Observé/Mesuré	mixte Chauffage et ECS
	année du générateur	⤵ Observé/Mesuré	2006
	énergie utilisée	⤵ Observé/Mesuré	Gaz
	Pn générateur	⤵ Observé/Mesuré	32,00 kW
	QPD générateur	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Rpn	✗ Valeur par défaut	Val_Default
Présence d'une veilleuse	⤵ Observé/Mesuré	non	

## Fiche technique du logement (suite)

Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	⤵	Observé/Mesuré	oui
type d'installation	⤵	Observé/Mesuré	installation ECS collective
nombre de logements	⤵	Observé/Mesuré	2
volume de stockage	⤵	Observé/Mesuré	130 L
pièces alimentées contiguës	⤵	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contiguës
production hors volume habitable	⤵	Observé/Mesuré	Hors volume chauffé
état d'isolation du réseau de distribution	⤵	Observé/Mesuré	Réseau collectif isolé
type de réseau collectif	⤵	Observé/Mesuré	Réseau ni bouclé, ni tracé

**Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation**  
selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

## **RAPPORT N° 19549**

### **1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances**

● **Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :**

Commune et département : **71400 AUTUN (Saône & Loire)**

Adresse : **11 rue du Faubourg Saint Andoche**

Etage : 1er

Référence cadastrale : AW 553

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Appartement au 1er étage comprenant: entrée, séjour, cuisine, dégagement, chambre 1, dégagement2, salle de bains, chambre 2, salle d'eau.**

Type d'immeuble : Appartement T3

Année de construction : avant 1949

Année de l'installation : Plus de 15 ans - Installation alimentée en Electricité : Non

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien ( pièces et emplacements ) n'ayant pu être visitées et justification :  
Toutes les parties encastrées.

### **2 Identification du donneur d'ordre**

**Identité du donneur d'ordre :**

CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE LORRAINE C/O SCP LDH Avocats  
6 rue de l'école de droit  
21000 DIJON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Créancier

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

AVOVENTES

### **3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**

● **Identité de l'opérateur de diagnostic :**

Nom prénom : AVOVENTES

● **Raison sociale et nom de l'entreprise :**

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604  
(validité : 31/12/2025)

● **Certification :**

certification n° 14640412 valable jusqu'au 27/10/2030 en date du 28/10/2023 par BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION  
FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

#### 4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- 6\_Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage installations particulières :

##### Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## 6 Avertissement particulier

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	« L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite »
B2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	« L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite »
B2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	« L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite »

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

## 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire appel à un professionnel qualifié dans les meilleurs délais afin de supprimer les anomalies et pour éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Cachet de l'entreprise



### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 17 Septembre 2025

Etat rédigé à DIJON le 3 Novembre 2025

### Opérateur de repérage et signature :

AVOVENTES

**8 Explications détaillées relatives aux risques encourus**Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution).

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Informations complémentaires**Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et Localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)
B1.3 b)	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		
B3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		
B4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
B5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matières électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).		
B7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2)	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatations diverses

Compte tenu de l'absence d'alimentation en électricité de l'installation, nous n'avons pas pu nous assurer de la protection par un dispositif 30mA de l'installation électrique du logement au 1er étage. Les tableaux de répartition présents dans le logement ne disposent pas de dispositif différentiel 30mA.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :

Réf. annexe	Libellé des constatations diverses
E1D1	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; existence et caractéristiques

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Attestations de certification et d'assurance

**BUREAU VERITAS Certification**

**AVOVENTES**

Bureau Veritas Certification est un organisme de certification indépendant et impartial, agréé par le gouvernement français et reconnu par les autorités de régulation des activités professionnelles de diagnostic technique des pays de l'Union Européenne.

NUMEROUS TECHNIQUES	Références des arrêtés	Date de certification initiale	Validité de certification
<b>SAFT (certification)</b>	Arrêté du 12 mai 2010 relatif au service plus performant et moderne de certification de conformité de la prestation de service de la certification de la qualité ISO 9001	18/05/2010	30/12/2018
<b>ISO 9001 (certification)</b>	Arrêté du 12 mai 2010 relatif au service plus performant et moderne de certification de conformité de la prestation de service de la certification de la qualité ISO 9001	18/05/2010	30/12/2018
<b>ISO 9001 (certification)</b>	Arrêté du 12 mai 2010 relatif au service plus performant et moderne de certification de conformité de la prestation de service de la certification de la qualité ISO 9001	18/05/2010	30/12/2018
<b>ISO 14001 (certification)</b>	Arrêté du 12 mai 2010 relatif au service plus performant et moderne de certification de conformité de la prestation de service de la certification de la qualité ISO 14001	18/05/2010	30/12/2018
<b>ISO 45001 (certification)</b>	Arrêté du 12 mai 2010 relatif au service plus performant et moderne de certification de conformité de la prestation de service de la certification de la qualité ISO 45001	18/05/2010	30/12/2018
<b>ISO 27001 (certification)</b>	Arrêté du 12 mai 2010 relatif au service plus performant et moderne de certification de conformité de la prestation de service de la certification de la qualité ISO 27001	18/05/2010	30/12/2018
<b>ISO 27002 (certification)</b>	Arrêté du 12 mai 2010 relatif au service plus performant et moderne de certification de conformité de la prestation de service de la certification de la qualité ISO 27002	18/05/2010	30/12/2018
<b>ISO 27005 (certification)</b>	Arrêté du 12 mai 2010 relatif au service plus performant et moderne de certification de conformité de la prestation de service de la certification de la qualité ISO 27005	18/05/2010	30/12/2018
<b>ISO 27001 (certification)</b>	Arrêté du 12 mai 2010 relatif au service plus performant et moderne de certification de conformité de la prestation de service de la certification de la qualité ISO 27001	18/05/2010	30/12/2018
<b>ISO 27002 (certification)</b>	Arrêté du 12 mai 2010 relatif au service plus performant et moderne de certification de conformité de la prestation de service de la certification de la qualité ISO 27002	18/05/2010	30/12/2018
<b>ISO 27005 (certification)</b>	Arrêté du 12 mai 2010 relatif au service plus performant et moderne de certification de conformité de la prestation de service de la certification de la qualité ISO 27005	18/05/2010	30/12/2018

**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 818 Tomates de l'Arche - 92327 NANTERRE Cedex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°145

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mathieu Rostrogovich 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°18592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité professionnelle de la société de Diagnostic technique, en l'imposant obligée et ce dans le cadre des activités listées ci-après, nous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément ou sans contractual.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à  
300 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 11/12/2024  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par obligation de signature :

**LSN Assurances**  
39 rue Mathieu Rostrogovich  
75815 PARIS  
N°18592956604

AXA FRANCE IARD SA  
Siège social : 818 Tomates de l'Arche - 92327 NANTERRE Cedex  
N°10592956604  
N°18592956604  
N°18592956604

**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique  
et selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012**

**RAPPORT N° 19548**



**Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :**

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **71400 AUTUN (Saône & Loire)**

Adresse : **11 rue du Faubourg Saint Andoche**

Désignation , lots et Type de bien : Appartement T2 , Référence cadastrale : AW 553 , , étage : 2ème

Période de construction : avant 1949

Catégorie de construction : Habitation (parties privatives d'immeuble)

**Désignation du client :**

- Désignation du propriétaire :

AVOVENTES

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier Credit foncier et communal d Alsace et de Lorraine

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : AVOVENTES

- Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604 (validité : 31/12/2025)

- Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 29/06/2029 en date du 29/06/2022 par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**Diagnostic et conclusion :**

- Commande : du 10/09/2025

Visa de l'opérateur :

- Visite préalable : 0

- Date de visite : Mercredi 17 Septembre 2025

Personne présente : Me COURTOIS huissier de justice et le serrurier

Date d'émission : DIJON le 3 Novembre 2025

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## SOMMAIRE

- Identification de la mission et conclusions
- Sommaire et descriptif
- Contexte règlementaire de la mission  
dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinataires du rapport"
- Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement
- Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements
- Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements
- Evaluation des états de conservations ( pour matériaux ou produits de la liste A)
- Evaluation des types de recommandations ( pour matériaux ou produits de la liste B)
- Consignes de sécurité éventuelles
- Attestations de compétence et d'assurance
- Annexes et/ou croquis non côté de repérage et d'aide à la compréhension

**Descriptif :** Appartement au 2ème étage comprenant: entrée, séjour, wc, salle de bains, chambre, cuisine.

**Anciens rapports :** aucun

**Cadre de la mission :****1. Mission :**

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
- A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

**2. Environnement réglementaire :**

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334- 3 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

**3. Limite de la technique de repérage :**

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le souèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

**4. Méthodologie :**

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGENE à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

**Conduite à tenir par le propriétaire :**

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:**

- 1-Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.
  - 2-Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (déchouage, perçage, découpage, ponçage etc.. )
  - 3-Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.
  - 4-Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.
  - 5-En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante
- Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :
- I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremen dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremen au propriétaire contre accusé de réception.
  - II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
  - III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièremen dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :**

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire                           | <input checked="" type="checkbox"/> Acquéreur             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Syndic                                 | <input checked="" type="checkbox"/> DDASS                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupants de l'immeuble                | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise intervenant dans l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Médecine du travail   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire                                | <input checked="" type="checkbox"/> Autres                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière                     | <input type="checkbox"/> Aucun                            |

**Lieux de recherche : Visités**

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
1		Etage 2	entrée	revêtement plastique	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>

Liste A : néant - Liste B : néant

**Lieux de recherche : Visités**

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
2		Etage 2	séjour	parquet	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
3		Etage 2	wc	revêtement plastique	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Aération haute non vue: non démontable sans dégradator. Conduit d'évacuation pvc et fonte: matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante.							
4		Etage 2	salle de bains	revêtement plastique	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
5		Etage 2	chambre	parquet	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
6		Etage 2	cuisine	revêtement plastique	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							

**Lieux de recherche : Non Visités**

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
----	-----	--------	---------	----------------	----------------	--------------------	---------

aucune pièce non visitée

**Particularité de la visite :**

Aération haute wc non visible : grille non démontable sans dégradation.

**Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20**

COMPOSANT à SONDER OU à VERIFIER
Hocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**A N N E X E III de l'arrêté du 12 décembre 2012****ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT  
L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

Attestations de certification et d'assurance

BUREAU VERITAS  
Certification



Certificat attribué à

AVOVENTES

AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification en vertu de la norme NF EN ISO 9001:2015. Le certificat est valable à compter du 01/01/2025 et sera renouvelé le 31/12/2025. Le certificat est attribué à la société AVOVENTES, 11 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 AUTUN.

Intitulé des activités	Détails des activités	Date de certification	Validité du certificat
Activité principale	AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification en vertu de la norme NF EN ISO 9001:2015. Le certificat est valable à compter du 01/01/2025 et sera renouvelé le 31/12/2025. Le certificat est attribué à la société AVOVENTES, 11 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 AUTUN.	01/01/2025	31/12/2025
Autres activités	AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification en vertu de la norme NF EN ISO 9001:2015. Le certificat est valable à compter du 01/01/2025 et sera renouvelé le 31/12/2025. Le certificat est attribué à la société AVOVENTES, 11 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 AUTUN.	01/01/2025	31/12/2025
Autres activités	AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification en vertu de la norme NF EN ISO 9001:2015. Le certificat est valable à compter du 01/01/2025 et sera renouvelé le 31/12/2025. Le certificat est attribué à la société AVOVENTES, 11 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 AUTUN.	01/01/2025	31/12/2025
Autres activités	AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification en vertu de la norme NF EN ISO 9001:2015. Le certificat est valable à compter du 01/01/2025 et sera renouvelé le 31/12/2025. Le certificat est attribué à la société AVOVENTES, 11 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 AUTUN.	01/01/2025	31/12/2025
Autres activités	AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification en vertu de la norme NF EN ISO 9001:2015. Le certificat est valable à compter du 01/01/2025 et sera renouvelé le 31/12/2025. Le certificat est attribué à la société AVOVENTES, 11 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 AUTUN.	01/01/2025	31/12/2025
Autres activités	AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification en vertu de la norme NF EN ISO 9001:2015. Le certificat est valable à compter du 01/01/2025 et sera renouvelé le 31/12/2025. Le certificat est attribué à la société AVOVENTES, 11 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 AUTUN.	01/01/2025	31/12/2025
Autres activités	AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification en vertu de la norme NF EN ISO 9001:2015. Le certificat est valable à compter du 01/01/2025 et sera renouvelé le 31/12/2025. Le certificat est attribué à la société AVOVENTES, 11 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 AUTUN.	01/01/2025	31/12/2025
Autres activités	AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification en vertu de la norme NF EN ISO 9001:2015. Le certificat est valable à compter du 01/01/2025 et sera renouvelé le 31/12/2025. Le certificat est attribué à la société AVOVENTES, 11 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 AUTUN.	01/01/2025	31/12/2025
Autres activités	AVOVENTES est certifiée par le Bureau Veritas Certification en vertu de la norme NF EN ISO 9001:2015. Le certificat est valable à compter du 01/01/2025 et sera renouvelé le 31/12/2025. Le certificat est attribué à la société AVOVENTES, 11 rue du Faubourg Saint Andoche, 71400 AUTUN.	01/01/2025	31/12/2025

AVOVENTES



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10552956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92223 NANTERRE Cedex, attestons que :

CABINET PERNGT EXPERTISES  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adresse n°945

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Michélin Rostropovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 86982946404.

certificatrice les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certifications de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans contraire.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 11/11/2024  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
POUR L'ASSUREUR

LSN Assurances  
39 rue Michélin Rostropovitch  
75015 PARIS  
N°945

AXA FRANCE IARD SA  
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92223 NANTERRE Cedex  
Département de la Seine-Saint-Denis - 93000 NOUVELLES VILLES  
N° de SIRET : 525 525 525



N°: 1 Croquis



2EME ETAGE

**CONSTAT de RISQUE d'EXPOSITION au PLOMB (CREP) selon l'arrêté du 19/08/2011**

**RAPPORT N° 19548**

**Le CREP suivant concerne :**

Parties privatives  
Avant la vente

Parties occupées  
Avant la mise en location

Parties communes d'un immeuble  
Avant travaux

**1 Bien immobilier :** 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN  
Section cadastrale : AW 553 Etage : 2ème type 2

Appartenant à : AVOVENTES

**1.1 Renseignements concernant la mission**

Nom et nature du commanditaire de la mission : CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE LORRAINE C/O  
SCP LDH Avocats  
6 rue de l'école de droit  
21000 DIJON  
en qualité de Créancier

**2 Auteur du constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat	AVOVENTES
N° de certificat de certification	certification n° 14640413valable jusqu'au 21/08/2029 , obtenu le 25/07/2022
Organisme de qualification	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
Organisme assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD SA - contrat n° 10592956604 - date de validité : 31/12/2025
Date de visite faisant l'objet du CREP	<b>17/09/2025</b>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**2.1 Appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Bioritedh		
Modèle de l'appareil et N° de série	FEnX Smart	2-0518	
Nature du radionucléide	Cd109	Activité à cette date :	370 MBq
Date du dernier chargement de source	24/04/2024	Date d'expiration :	24/04/2027
Autorisation ASN ( DGSNR )	CODEP-DJN-2022 - 035446 du 12/07/2022		

**2.2 Conclusion**

Sur un total de 57 unités de diagnostic : 10,53 % non mesurées, 59,65 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non dégradé), 29,82 % de classe 2 (état d'usage) et 0,00 % de classe 3 (dégradé).  
Les recherches ont révélé la présence de plomb dans les revêtements, au-dessus du seuil réglementaire.  
Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par AVOVENTES à DIJON le **3 Novembre 2025** conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 «Protocole de réalisation d'un constat des risques d'exposition au plomb».



**Identification de la mission :**

L'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon etc.) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc.) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du même code. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

- dans le cas de travaux pour les parties privatives, selon l'arrêté du 12 mai 2009, l'inspection porte sur l'ensemble des locaux dans lesquels des travaux ont été prescrits. Il est vérifié que les travaux ont été réalisés conformément à la notification mentionnée à l'article L. 1334-2 du code de la santé publique, notamment que les surfaces dégradées renfermant du plomb ont été traitées et que ce plomb n'est plus accessible.

**Sommaire****1 Renseignements concernant le bien immobilier****2 Renseignements concernant la mission**

- 2.1 L'auteur du constat
- 2.2 L'appareil à fluorescence X
- 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel
- 2.4 Le bien objet de la mission

**3 Méthodologie employée**

- 3.1 Valeurs de référence utilisées pour la mesure du plomb par fluorescence X
- 3.2 Stratégie de mesurage
- 3.3 Recours à l'analyse chimique

**4 Présentation des résultats****5 Résultats de mesures****6 Conclusion**

- 6.1 Classement des unités de diagnostics
- 6.2 Recommandations au propriétaire
- 6.3 Commentaires
- 6.4 Facteurs de dégradation du bâti
- 6.5 Transmission du constat au préfet

**7 Les obligations d'informations pour les propriétaires****8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

- 8.1 Textes de référence
- 8.2 Ressources documentaires

**9 Annexes**

- 9.1 Notices d'information
- 9.2 Croquis
- 9.3 Analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant

# RAPPORT N° 19548

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	CARSO - LABORATOIRE SANTE DE L
Coordonnées	321 avenue Jean Jaurès 69362 LYON CEDEX 07

## 2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN
Description de l'ensemble immobilier	Appartement au 2ème étage comprenant: entrée, séjour, wc, salle de bains, chambre, cuisine.
Année de construction	avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (si CREP sur parties communes)	AVOVENTES
L'occupant est	propriétaire <input type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/> aucun <input checked="" type="checkbox"/>
Nom de l'occupant si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs dont des enfants de moins de 6 ans	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Date de visite faisant l'objet du CREP	17/09/2025
Croquis du bien immobilier	renvoi au(x) annexe(s) jointe(s)

### Liste des locaux visités

entrée , séjour , wc , salle de bains , chambre , cuisin» ,

### Liste des locaux non visités ( avec justification )

aucun

### 3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,...(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### 4 Présentation des résultats

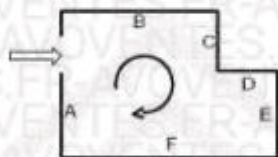
Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portait ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3
< seuil		0

# RAPPORT N° 19548

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## 5 Résultats des mesures

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
<b>Local n° 1 : entrée</b>									
10	A	Mur	platre	papier peint		0,07			0
11			platre	papier peint		0,05			0
22	A	Plafond	Platre	Peinture		0,00			0
23			Platre	Peinture		0,00			0
2	A	porte	Bois	Peinture		5,40	état d'usage	traces de chocs	2
3	A	porte ext	Bois	Peinture		5,00	état d'usage	micro fissures	2
12	B	Mur	platre	papier peint		0,06			0
13			platre	papier peint		0,24			0
4	B	Plinthe	Bois	Peinture		3,90	état d'usage	traces de chocs	2
5	B	porte	Bois	Peinture		2,70	état d'usage	traces de chocs	2
14	C	Mur	platre	papier peint		0,13			0
15			platre	papier peint		0,05			0
6	C	porte	Bois	Peinture		6,20	état d'usage	micro fissures	2
7	C	porte 2	Bois	Peinture		1,30	état d'usage	traces de chocs	2
16	D	Mur	platre	papier peint		0,02			0
17			platre	papier peint		0,01			0
8	D	porte	Bois	Peinture		2,50	état d'usage	traces de chocs	2
9	E	Bati porte	Bois	Peinture		5,40	état d'usage	traces de chocs	2
18	E	Mur	platre	papier peint		0,17			0
19			platre	papier peint		0,06			0
20	F	Mur	platre	papier peint		0,09			0
21			platre	papier peint		0,21			0
<b>Nombre total d'unité de diagnostic = 15 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %</b>									

## Local n° 2 : séjour

26	A	Mur	platre	papier peint		0,01			0
27			platre	papier peint		0,02			0
36	A	Plafond	Platre	Peinture		0,00			0
37			Platre	Peinture		0,00			0
24	A	porte	Bois	Peinture		6,70	état d'usage	traces de chocs	2
28	B	Mur	platre	papier peint		0,04			0
29			platre	papier peint		0,03			0
25	B	Plinthe	Bois	Peinture		4,90	état d'usage	traces de chocs	2
	C	Fenetre	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre ext	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

# RAPPORT N° 19548

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
30	C	Mur	platre	papier peint		0,02			0
31			platre	papier peint		0,07			0
32	D	Mur	platre	papier peint		0,01			0
33			platre	papier peint		0,05			0

**Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %**

## Local n° 3 : wc

40	A	Mur	platre	papier peint		0,08			0
41			platre	papier peint		0,11			0
48	A	Plafond	Platre	Peinture		0,00			0
49			Platre	Peinture		0,00			0
38	A	porte	Bois	Peinture		1,90	état d'usage	traces de chocs	2
42	B	Mur	platre	papier peint		0,01			0
43			platre	papier peint		0,07			0
39	B	Plinthe	Bois	Peinture		3,20	état d'usage	traces de chocs	2
44	C	Mur	platre	papier peint		0,06			0
45			platre	papier peint		0,23			0
46	D	Mur	platre	papier peint		0,02			0
47			platre	papier peint		0,05			0

**Nombre total d'unité de diagnostic = 7 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %**

## Local n° 4 : salle d'eau

51	A	Mur	platre	papier peint		0,01			0
52			platre	papier peint		0,02			0
59	A	Plafond	Platre	Peinture		0,00			0
60			Platre	Peinture		0,00			0
50	A	Porte	Bois	Peinture		6,40	état d'usage	traces de chocs	2
53	B	Mur	platre	papier peint		0,05			0
54			platre	papier peint		0,08			0
55	C	Mur	platre	papier peint		0,06			0
56			platre	papier peint		0,02			0
	C	Velux	métal récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Velux ext	métal récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
57	D	Mur	platre	papier peint		0,01			0
58			platre	papier peint		0,03			0

**Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %**

## Local n° 5 : chambre

65	A	Mur	platre	papier peint		0,01			0
----	---	-----	--------	--------------	--	------	--	--	---

# RAPPORT N° 19548

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation ( facultatif )	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
66			platre	papier peint		0,08			0
79	A	Plafond	Platre	Peinture		0,00			0
80			Platre	Peinture		0,00			0
63	A	porte	Bois	Peinture		5,50	état d'usage	traces de chocs	2
67	B	Mur	platre	papier peint		0,02			0
68			platre	papier peint		0,03			0
64	B	Plinthe	Bois	Peinture		2,60	état d'usage	traces de chocs	2
	C	Fenetre	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenetre ext	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
77	C	Garde corps	Bois	Peinture		0,60			0
78			Bois	Peinture		0,30			0
69	C	Mur	platre	papier peint		0,01			0
70			platre	papier peint		0,03			0
75	C	Volet	Bois	Peinture		0,20			0
76			Bois	Peinture		0,20			0
71	D	Mur	platre	papier peint		0,04			0
72			platre	papier peint		0,02			0
Nombre total d'unité de diagnostic = 11 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %									

## Local n° 6 : cuisine

81	A	bati porte	Bois	Peinture		3,20	état d'usage	traces de chocs	2
83	A	Mur	platre	papier peint		0,06			0
84			platre	papier peint		0,08			0
91	A	Plafond	Platre	Peinture		0,00			0
92			Platre	Peinture		0,00			0
85	B	Mur	platre	papier peint		0,07			0
86			platre	papier peint		0,04			0
82	B	Plinthe	Bois	Peinture		8,40	état d'usage	traces de chocs	2
87	C	Mur	platre	papier peint		0,02			0
88			platre	papier peint		0,06			0
89	D	Mur	platre	papier peint		0,05			0
90			platre	papier peint		0,01			0
Nombre total d'unité de diagnostic = 7 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %									

## 6 Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostics

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant ( avec % ) :

Local	TOTAL	Non mesurée	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
-------	-------	-------------	----------	----------	----------	----------

Page 7 sur 13

# RAPPORT N° 19548

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

Local	TOTAL	Non mesurée	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	
entrée	15		7	46,67	8	53,33	
séjour	9	2	22,22	5	55,56	2	22,22
wc	7		5	71,43	2	28,57	
salle d'eau	8	2	25,00	5	62,50	1	12,50
chambre	11	2	18,18	7	63,64	2	18,18
cuisine	7		5	71,43	2	28,57	
<b>TOTAUX</b>	<b>57</b>	<b>6</b>	<b>10,53</b>	<b>34</b>	<b>59,65</b>	<b>17</b>	<b>29,82</b>

## 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Sur un total de 57 unités de diagnostic : 10,53 % non mesurées, 59,65 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non régradé), 29,82 % de classe 2 (état d'usage) et 0,00 % de classe 3 (dégradé).

Les recherches ont révélé la présence de plomb dans les revêtements, au-dessus du seuil réglementaire. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classes 1 et 2, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant afin d'éviter leur dégradation future.

## 6.3 Commentaires et particularités de la visite

Néant

## 6.4 Facteurs de risques

(au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## 6.5 Transmission du constat à l'Agence Régionale de Santé

Conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique une copie du CREP sera transmise immédiatement au Directeur Général de l'Agence Régionale de santé en cas de présence d'au moins une situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Fait à DIJON le 3 Novembre 2025

## 7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

- «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
- «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

## 8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

#### Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

#### Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

#### Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

### 8.2 Ressources documentaires

#### Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

#### Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Pbmb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

**9 Annexes :****9.1 Notice d'Information**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque ces effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.) Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**


- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

**9.2 Croquis et photos ( si présents )**

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## Attestations de certification et d'assurance



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à

**AVOVENTES**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences et/ou des compétences et/ou des savoirs des titulaires de la certification de compétence ci-dessus ont été appréciés par un organisme des unités membres du Centre de Certification de compétence des personnes (C2P) de l'Union de l'Etat de la construction en ce qui concerne le métier de technicien de diagnostic immobilier et des domaines techniques liés que définissent les articles L217-6 et R217-15 du Code de la construction et de l'habitat et les articles L217-1 et R217-1 du Code de la construction et de l'habitat.

**DOMAINES TECHNIQUES**


Titulaire des unités	Date de Certification originale	Validité du certificat
Philippe BENOIST (C2P)	20/05/2022	21/05/2025

Date: 25/07/2023  
 Numéro de certificat: 14640413

**AVOVENTES**

Des informations supplémentaires concernant le titulaire de ce certificat ainsi que l'organisme qui a délivré ce certificat peuvent être obtenues en consultant l'annuaire. Pour accéder au contenu de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.com](https://www.bureauveritas.com)

Adresse de l'organisme certificateur: Bureau Veritas Certification France  
 La Triangle de l'Ande, Route du Triangle 92897 Paris-La Defense CEDEX





**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n: 10552956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasse de l'Écluse - 92727 NANTERRE Cedex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°945

Achète par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Milton Rostropovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°18982956604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans restriction.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 11/11/2024  
 Pour servir et valoir ce qui de droit,  
 sous réserve de signature  
 LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
39 rue Milton Rostropovitch  
CS 4000 75015 PARIS  
N°ORF 00000000000000000000000000000000

AXA FRANCE IARD SA  
 Société anonyme au capital de 24 718 000 Euros  
 Siège social: 313, Terrasse de l'Écluse - 92727 NANTERRE Cedex - N°SIREN 442 000 4222 - Numéro  
 d'identification fiscale: FR 442 000 4222 - Les informations de l'ISIN FR 442 000 4222  
 sont publiées à l'adresse suivante: [www.axa.com](http://www.axa.com) - Téléphone: 01 41 41 41 41 - Fax: 01 41 41 41 41



2EME ETAGE

N° : 2

photo



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scanner le QR code

n° : 2571E3473262X

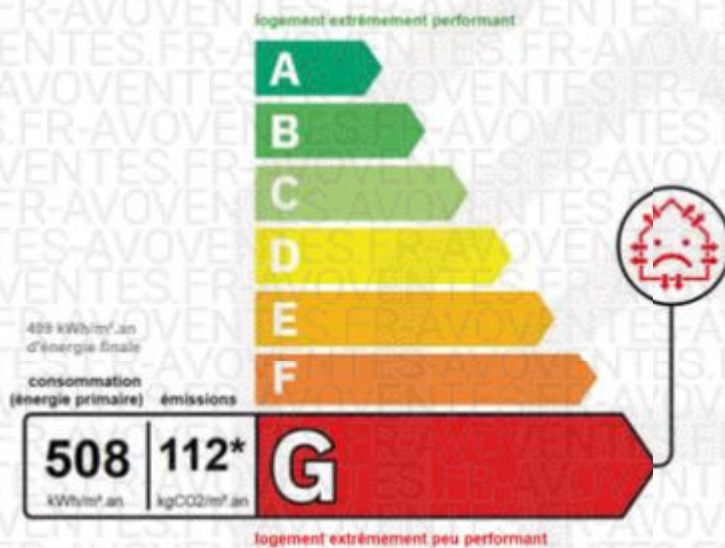
établi le : 03/11/2025  
valable jusqu'au : 02/11/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : 19548 type 2 2ème étage AUTUN Logement  
adresse : **11 rue du Faubourg St Andoche, appartement type 2 au 2ème étage, 71400 AUTUN**  
type de bien : Appartement  
année de construction : Avant 1948  
surface de référence : **37,10 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : AVOVENTES  
adresse : 11 rue du Faubourg St Andoche 71400 AUTUN

## Performance énergétique



### \*Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet **4161 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 21562 km parcourus en voiture.** Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

**1560 €**

et

**2150 €**

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

**Comment réduire ma facture d'énergie ?**

voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**CABINET PERNOT EXPERTISES**

11 avenue Gounod  
21000 DIJON

diagnostiqueur : AVOVENTES  
AVOVENTES

tel : 03.80.500.547

AVOVENTES  
n° de certification : 14640412

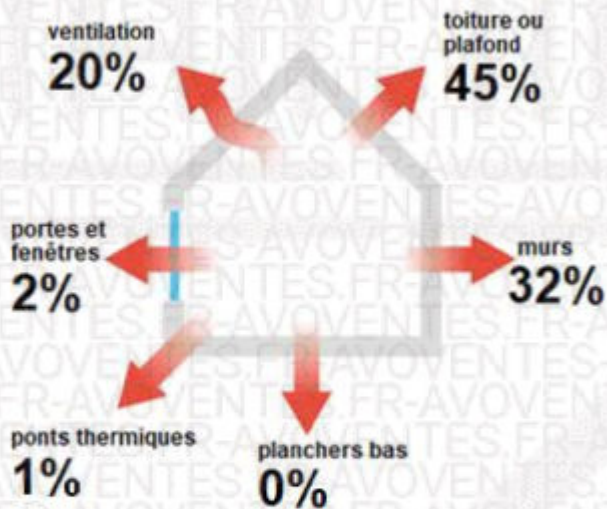
date de fin de validité : 05/12/2029

organisme de certification : Bureau Véritas

Certification n° 14640412

CABINET PERNOT  
EXPERTISES

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



- Ventilation Naturelle par conduit

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux





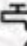






panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	<b>16528</b> (16528 é.f.)	entre <b>1350€</b> et <b>1840€</b>	<b>86,1%</b>
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	<b>1729</b> (1729 é.f.)	entre <b>140€</b> et <b>200€</b>	<b>9%</b>
 refroidissement		<b>0</b> (0 é.f.)	entre <b>0€</b> et <b>0€</b>	<b>0%</b>
 éclairage	 électricité	<b>159</b> (69 é.f.)	entre <b>20€</b> et <b>30€</b>	<b>1,3%</b>
 auxiliaires	 électricité	<b>443</b> (193 é.f.)	entre <b>50€</b> et <b>80€</b>	<b>3,6%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>18859 kWh</b> (18518 kWh é.f.)	entre <b>1560€</b> et <b>2150€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 84ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. : énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie:



### Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -16% sur votre facture **soit -310€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

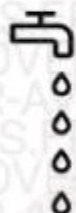
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



### Si climatisation, température recommandée en été → 28°

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



### Consommation recommandée → 84ℓ/jour d'eau chaude à 40°

35ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -49€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**



- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu non isolé</li> <li>Mur donnant sur l'extérieur</li> <li>Sud, Sud Est, Sud Ouest : 20,79 m<sup>2</sup></li> <li>Nord, Nord Est, Nord Ouest : 7,42 m<sup>2</sup></li> <li>- Type de mur inconnu non isolé</li> <li>Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher mitoyen</li> </ul>	
 toiture/plafond	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de plafond inconnu présence d'isolation inconnue</li> <li>Plafond donnant sur un local non chauffé et non accessible</li> <li>- Combles aménagés sous rampart présence d'isolation inconnue</li> <li>Plafond donnant sur des combles aménagés</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- Fenêtre battante fixe ou oscillante métal sans rupt double vitrage(VNT) air 6mm</li> <li>Sans volet</li> <li>Au nu extérieur</li> <li>Largeur dormant 5 cm</li> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage VNT) air 16mm Sans volet</li> <li>- Porte opaque pleine simple en bois</li> </ul>	<b>très bonne</b>

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	- Chaudière collective gaz condensation entre 2001 et 2015, Radiateur HT avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	- Générateur mixte (chauffage + ecs), Volume du ballon collectif 130 L
 climatisation	- Sans objet
 ventilation	- Ventilation Naturelle par conduit
 pilotage	- Collectif sans détection de présence

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien



#### Ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



#### Chaudière

Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an  
Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.  
Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.



#### Radiateurs

Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.



#### Circuit de chauffage

Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans  
Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.



#### Isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.



#### Eclairage

Nettoyer les ampoules et les luminaires.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels




montant estimé : 7500 à 10500€

lot	description	performance recommandée
 <b>Murs</b>	<p>Mise en place d'une Isolation des murs extérieurs par l'intérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser le matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée). Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec <math>R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math>.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 <b>Planchers Hauts</b>	<p>Isolation de la toiture Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond. Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec <math>R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math>. L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente Isolation de la toiture par l'intérieur. Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond. Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec <math>R = 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}</math>. L'isolation des faux-combles ; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois atteints ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures). Les toitures anciennes n'étaient pas conçues pour être isolées. Il importe lors de l'investissement des combles et de la pose d'une isolation, de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. La mise en œuvre doit, soit les inclure le plus possible dans le volume chauffé, soit les en exclure totalement.</p>	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W} + R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 <b>Ventilation</b>	<p>Mise en place VMC Hygro à extract. et entrées d'air hygro(B) Éviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries. Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.</p>	

Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

2

## Les travaux à envisager montant estimé: 12700 à 17400€

lot	description	performance recommandée
 Menuiseries	Remplacement des portes Remplacement des portes existantes. Remplacement de la porte d'entrée par une porte isolante Ud=1,7	
 Murs	Mise en place d'une Isolation des murs intérieurs En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée). Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Chauffage	Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum. Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.	

### Commentaires :

Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

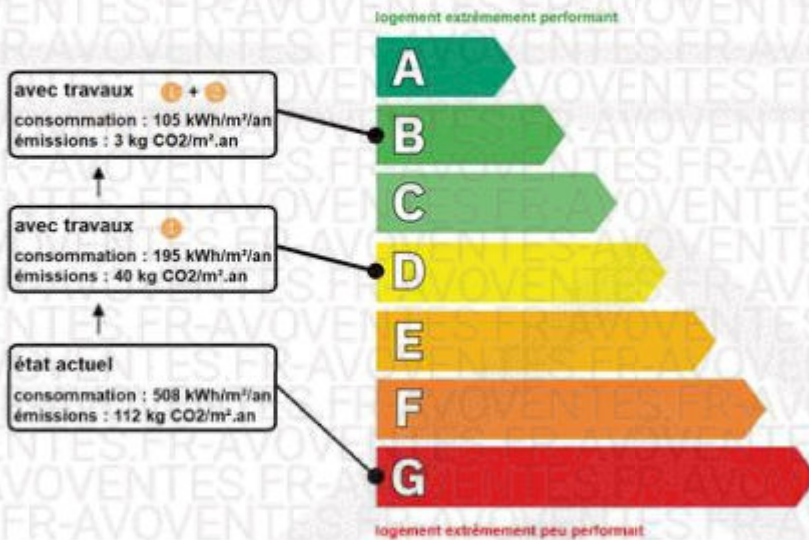
Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

Remplacement des portes existantes.

Remplacement de la porte d'entrée par une porte isolante Ud=1,7

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

### Évolution de la performance après travaux



#### Préparez votre projet !

Contactez le conseiller **France Rénov'** le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

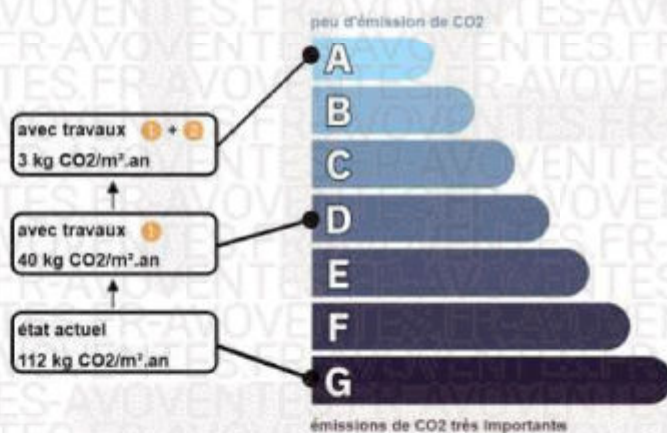
[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



### Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE**

Référence du logiciel validé : **DPEWIN V5.3.1**

Référence du DPE : **2571E3473262X**

Date de visite du bien : **17/09/2025**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **71014000AW0553**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)**

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**aucun justificatif fournis.**

Propriétaire des installations communes :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant anener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- **Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, U)**

- **Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, U) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.**

**Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".**

**Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.**

#### Commentaires :

chaudière collective gaz de marque DE DIETRICH modèle MC35 E à condensation de 2006 ventouse, programmation, ballon pour ECS de 2006 DE DIETRICH SR130 de 130 l. la chaudière alimente les deux logements du 11 mais est située dans le sous sol de la maison du 9.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		71
Altitude	Donnée en ligne	280 m
Type de bâtiment	Observé/Mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	Avant 1948
Surface de référence	Observé/Mesuré	37,10 m²
Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	2,0
Nombre de logement du bâtiment	Observé/Mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Observé/Mesuré	2,12 m

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
enveloppe	MUR n°1	surface	⊖	Observé/Mesuré	28,21 m²
		type d'adjacence	⊖	Observé/Mesuré	Extérieur
		Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗	Valeur par défaut	2,500 W/m².K
		doublage mur	⊖	Observé/Mesuré	Absence de doublage
		état d'isolation	⊖	Observé/Mesuré	non isolé
	MUR n°2	surface	⊖	Observé/Mesuré	13,13 m²
		type d'adjacence	⊖	Observé/Mesuré	Comble fortement ventilé
		état d'isolation des parois du local non chauffé	⊖	Observé/Mesuré	lc non isolé + lnc non isolé
		surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	⊖	Observé/Mesuré	55,46 m²
		surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	⊖	Observé/Mesuré	47,20 m²
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗	Valeur par défaut	2,500 W/m².K	
	doublage mur	⊖	Observé/Mesuré	Absence de doublage	
	état d'isolation	⊖	Observé/Mesuré	non isolé	
enveloppe	PLANCHER n°1	surface	⊖	Observé/Mesuré	42,97 m²
		type d'adjacence	⊖	Observé/Mesuré	Local non déperditif
		état d'isolation	⊖	Observé/Mesuré	non isolé
enveloppe	PLAFOND n°1	surface	⊖	Observé/Mesuré	29,89 m²
		type d'adjacence	⊖	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
		Uph0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	✗	Valeur par défaut	2,500 W/m².K
		état d'isolation	⊖	Observé/Mesuré	inconnu
	PLAFOND n°2	surface	⊖	Observé/Mesuré	25,69 m²
		type d'adjacence	⊖	Observé/Mesuré	Extérieur
		type de plancher haut	⊖	Observé/Mesuré	Combles aménagés sous rampant
		état d'isolation	⊖	Observé/Mesuré	inconnu
enveloppe	Fenêtre n°3	surface	⊖	Observé/Mesuré	1,47 m²
		nombre	⊖	Observé/Mesuré	1,00
		Uw (saisie directe)	Ⓜ	Document Fourni	1,4 W/m².K
		Ujn (saisie directe)	Ⓜ	Document Fourni	1,3 W/m².K
		type de vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Double vitrage
		épaisseur lame d'air	⊖	Observé/Mesuré	16,0 mm
		présence couche peu émissive	⊖	Observé/Mesuré	non
		gaz de remplissage	⊖	Observé/Mesuré	air sec
		largeur du dormant	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
		inclinaison vitrage	⊖	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
		type menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	PVC
		type ouverture	⊖	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
		type volets	⊖	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e<=22mm)
		type de pose	⊖	Observé/Mesuré	En tunnel
		menuiserie avec joints	⊖	Observé/Mesuré	oui

## Fiche technique du logement (suite)

Fenêtre n°2	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	⌚	Observé/Mesuré	1,47 m²
	type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	⌚	Observé/Mesuré	0,25 m²
	nombre	⌚	Observé/Mesuré	1,00
	type de vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	⌚	Observé/Mesuré	6,0 mm
	présence couche peu émissive	⌚	Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage	⌚	Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	⌚	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Paroi horizontale <75°
	type menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⌚	Observé/Mesuré	Sans volet
type de pose	⌚	Observé/Mesuré	Nu extérieur	
menuiserie avec joints	⌚	Observé/Mesuré	oui	
baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	⌚	Observé/Mesuré	0,25 m²	
type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque proche	
type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain	
surface	⌚	Observé/Mesuré	0,69 m²	
nombre	⌚	Observé/Mesuré	1,00	
Uw (saisie directe)	📄	Document Fourni	1,4 W/m².K	
Ujn (saisie directe)	📄	Document Fourni	1,4 W/m².K	
type de vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Double vitrage	
épaisseur lame d'air	⌚	Observé/Mesuré	16,0 mm	
présence couche peu émissive	⌚	Observé/Mesuré	non	
gaz de remplissage	⌚	Observé/Mesuré	air sec	
largeur du dormant	⌚	Observé/Mesuré	5 cm	
inclinaison vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°	
type menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	PVC	
type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	Fenêtre battante	
type volets	⌚	Observé/Mesuré	Sans volet	
type de pose	⌚	Observé/Mesuré	En tunnel	
menuiserie avec joints	⌚	Observé/Mesuré	oui	
baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	⌚	Observé/Mesuré	0,69 m²	
type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque proche	
type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain	

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte n°1	surface	⌚ Observé/Mesuré	1,49
	nombre	⌚ Observé/Mesuré	1,00
	type de menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	⌚ Observé/Mesuré	Porte opaque pleine simple

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Refend
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,365
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	1,45 m
pont thermique 2	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,31

## Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 3	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	4,92 m
	largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	⊖	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	⊖	Observé/Mesuré	4,68 m
	largeur du dormant menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⊖	Observé/Mesuré	en nu intérieur

## équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	⊖ Observé/Mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	perméabilité	✗ Valeur par défaut	2,50 m3/(h.m²)
	façades exposées	⊖ Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

## équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	⊖ Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de générateur	⊖ Observé/Mesuré	Chaudière collective gaz condensation entre 2001 et 2015
	année du générateur	⊖ Observé/Mesuré	2006
	type de cascade	⊖ Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	énergie utilisée	⊖ Observé/Mesuré	Gaz
	présence d'une ventouse	⊖ Observé/Mesuré	oui
	QPO générateur	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Pn générateur	⊖ Observé/Mesuré	32,00 kW
	Rpn	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Rpint	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	⊖ Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	⊖ Observé/Mesuré	oui
	type d'émetteur	⊖ Observé/Mesuré	Radiateur HT avec robinet thermostatique
	surface chauffée	⊖ Observé/Mesuré	37,10 m²
	Année d'installation émetteur	⊖ Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	⊖ Observé/Mesuré	chauffage central
	type de régulation	⊖ Observé/Mesuré	oui
	Équipement d'intermittence	⊖ Observé/Mesuré	central collectif
	Type de distribution	⊖ Observé/Mesuré	Réseau bitube collectif eau chaude haute température (>=65°)
	Isolation des réseaux	⊖ Observé/Mesuré	Réseau isolé
Nombre de niveaux	⊖ Observé/Mesuré	2	

## Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
équipements  Système de production d'eau chaude sanitaire 1	type de générateur	ρ Observé/Mesuré	Chaudière gaz condensation entre 2001 et 2015
	fonctionnement	ρ Observé/Mesuré	mixte Chauffage et ECS
	année du générateur	ρ Observé/Mesuré	2006
	énergie utilisée	ρ Observé/Mesuré	Gaz
	Pn générateur	ρ Observé/Mesuré	32,00 kW
	QPO générateur	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Rpn	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	ρ Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ Observé/Mesuré	oui
	type d'installation	ρ Observé/Mesuré	installation ECS collective
	nombre de logements	ρ Observé/Mesuré	2
	volume de stockage	ρ Observé/Mesuré	130 L
	pièces alimentées contiguës	ρ Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contiguës
	production hors volume habitable	ρ Observé/Mesuré	Hors volume chauffé
	état d'isolation du réseau de distribution	ρ Observé/Mesuré	Réseau collectif isolé
	type de réseau collectif	ρ Observé/Mesuré	Réseau ni bouclé, ni tracé

**Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation**  
selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

## **RAPPORT N° 19548**

### **1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances**

● **Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :**

Commune et département : **71400 AUTUN (Saône & Loire)**

Adresse : **11 rue du Faubourg Saint Andoche**

Etage : 2ème

Référence cadastrale : AW 553

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Appartement au 2ème étage comprenant: entrée, séjour, wc, salle de bains, chambre, cuisine.**

Type d'immeuble : Appartement T2

Année de construction : avant 1949

Année de l'installation : Plus de 15 ans

- Installation alimentée en Electricité : Non

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien ( pièces et emplacements ) n'ayant pu être visitées et justification :  
Toutes les parties encastrées.

### **2 Identification du donneur d'ordre**

**Identité du donneur d'ordre :**

CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE LORRAINE C/O SCP LDH Avocats  
6 rue de l'école de droit  
21000 DIJON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Créancier

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

AVOVENTES

### **3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**

● **Identité de l'opérateur de diagnostic :**

Nom prénom : AVOVENTES

● **Raison sociale et nom de l'entreprise :**

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604  
(validité : 31/12/2025)

● **Certification :**

certification n° 14640412 valable jusqu'au 27/10/2030 en date du 28/10/2023 par BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION  
FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

#### 4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### 5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- 6\_Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage installations particulières :

##### Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## 6 Avertissement particulier

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	« L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite »
B3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	« L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite »

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

## 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire appel à un professionnel qualifié dans les meilleurs délais afin de supprimer les anomalies et pour éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Cachet de l'entreprise



### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 17 Septembre 2025

Etat rédigé à DIJON le 3 Novembre 2025

### Opérateur de repérage et signature :

AVOVENTES

**8 Explications détaillées relatives aux risques encourus**Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution).

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Informations complémentaires**Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

# RAPPORT N° 19548

AVOVENTES : 11 rue du Faubourg Saint Andoche 71400 AUTUN

## Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et Localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)
B3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (S) concerné (S) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (S) concerné (S) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métallique en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	B3.3.7.1	Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, au moins un CONDUIT métallique en montage apparent ou encastré et contenant des CONDUCTEURS n'est pas relié à la terre, la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (S) concerné (S) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.		
B4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.		
B5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).		
B8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATÉRIEL ÉLECTRIQUE qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA
B11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.


**Constatations diverses****Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :**

Réf. annexe	Libellé des constatations diverses
E1D1	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuell(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Réf. annexe	Libellé des constatations diverses
E3I	La section de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative est insuffisante ; il est recommandé de se rapprocher du syndic de copropriété

Attestations de certification et d'assurance




**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat attribué à**  
**AVOVENTES**

Le présent certificat est attribué en vertu de la norme NF EN ISO 9001:2015, qui définit les exigences relatives aux systèmes de management de la qualité pour les organisations, quel que soit leur secteur d'activité, afin de démontrer leur capacité à fournir de manière constante des produits et services conformes aux exigences des clients et à améliorer continuellement la performance de leur système de management de la qualité.

Normes techniques	Désignation des unités	Date de certification originale	Validité du certificat *
ISO 9001	Activité de fabrication de produits métalliques en série et de maintenance et de réparation de machines-outils et de machines-outils à commande numérique.	19/03/2015	19/03/2018
ISO 9001	Activité de fabrication de produits métalliques en série et de maintenance et de réparation de machines-outils et de machines-outils à commande numérique.	19/03/2015	19/03/2018
ISO 9001	Activité de fabrication de produits métalliques en série et de maintenance et de réparation de machines-outils et de machines-outils à commande numérique.	19/03/2015	19/03/2018
ISO 9001	Activité de fabrication de produits métalliques en série et de maintenance et de réparation de machines-outils et de machines-outils à commande numérique.	19/03/2015	19/03/2018
ISO 9001	Activité de fabrication de produits métalliques en série et de maintenance et de réparation de machines-outils et de machines-outils à commande numérique.	19/03/2015	19/03/2018
ISO 9001	Activité de fabrication de produits métalliques en série et de maintenance et de réparation de machines-outils et de machines-outils à commande numérique.	19/03/2015	19/03/2018
ISO 9001	Activité de fabrication de produits métalliques en série et de maintenance et de réparation de machines-outils et de machines-outils à commande numérique.	19/03/2015	19/03/2018
ISO 9001	Activité de fabrication de produits métalliques en série et de maintenance et de réparation de machines-outils et de machines-outils à commande numérique.	19/03/2015	19/03/2018
ISO 9001	Activité de fabrication de produits métalliques en série et de maintenance et de réparation de machines-outils et de machines-outils à commande numérique.	19/03/2015	19/03/2018
ISO 9001	Activité de fabrication de produits métalliques en série et de maintenance et de réparation de machines-outils et de machines-outils à commande numérique.	19/03/2015	19/03/2018

AVOVENTES



**cofrac**  
Certification de Personnes  
Association Française  
des Ingénieurs et Techniciens  
de l'Industrie



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n. 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 818 Terrasses de l'Écluse - 92727 NANTERRE Cedex, attestons que :

**CABINET PERNGT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°945

Adhérent par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Méliand Rostropovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°98592956604.

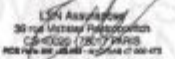
Garantissant les conséquences pécuniaires de la **responsabilité civile professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans caractère**.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 11/11/2024  
Pour servir et valoir ce qui de droit,  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, sur obligation de signature :



LSN Assurances  
39 rue Méliand Rostropovitch  
75015 PARIS  
N°98592956604

AXA FRANCE IARD SA  
Siège social : 818 Terrasses de l'Écluse - 92727 NANTERRE Cedex  
Département : 92, Ville de Paris - 92727 NANTERRE Cedex  
Téléphone : 01 47 33 11 11 - Fax : 01 47 33 11 11  
www.axa.fr

# Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
9 et 11 rue Faubourg St Andoche cadastre AW 553	71400	AUTUN

  
**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS\* oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS\*\* oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

  
**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES\* oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

  
**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES\* oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique  ou effet thermique  ou effet desurpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui  non

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui  non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup> oui  non

\* Vérifiez sur [www.erial.georisques.gouv.fr](http://www.erial.georisques.gouv.fr) l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

\*\* à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution des sols**

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*? oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022? oui  non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) oui  non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

**Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)**

- Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage? oui  non

**Documents à fournir obligatoirement :**

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
  - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
  - un extrait du règlement concernant le bien.
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
  - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
  - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :
  - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
  - la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

**Vendeur / Bailleur****Date / Lieu****Acquéreur / Locataire**Nom : **Vendeur / Bailleur**

Lieu : dijon

Nom :

Signature :

Date 3/11/2025

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

## Commune de AUTUN

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2011-1557**

du **13 avril 2011**

mis à jour le

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	aléa	<input type="text"/>

Les documents de référence sont :

<input type="text"/>	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	effet	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	effet	<input type="text"/>
<input type="text"/>	date	<input type="text"/>	effet	<input type="text"/>

Les documents de référence sont :

<input type="text"/>	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	Consultable sur Internet	<input type="checkbox"/>

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5	Moyenne zone 4	Modérée zone 3	Faible zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Très faible Zone 1
--------------	----------------	----------------	---	--------------------

## pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

**Carte du zonage sismique du département**

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 3 novembre 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première viste.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125 26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**71400 AUTUN**

Code parcelle :  
**000-AW-553**



Parcelle(s) : 000-AW-553, 71400 AUTUN

1 / 8 pages

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :




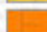

### SISMICITÉ : 2/5

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



### RADON : 3/3

-  1 : potentiel radon faible
-  2 : potentiel radon moyen
-  3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



## RAPPEL

### Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 26 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 11

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000591A	11/06/2000	11/06/2000	25/10/2000	15/11/2000
INTE1319721A	02/05/2013	04/05/2013	29/07/2013	02/08/2013
INTE2119792A	09/06/2021	09/06/2021	30/06/2021	02/07/2021
INTE2430293A	09/03/2024	10/03/2024	17/11/2024	02/12/2024
IOME2410127A	30/03/2024	05/04/2024	10/04/2024	16/04/2024
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19840921	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1920338A	01/10/2018	31/12/2018	16/07/2019	09/08/2019

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830124	26/11/1982	28/11/1982	24/01/1983	29/01/1983

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

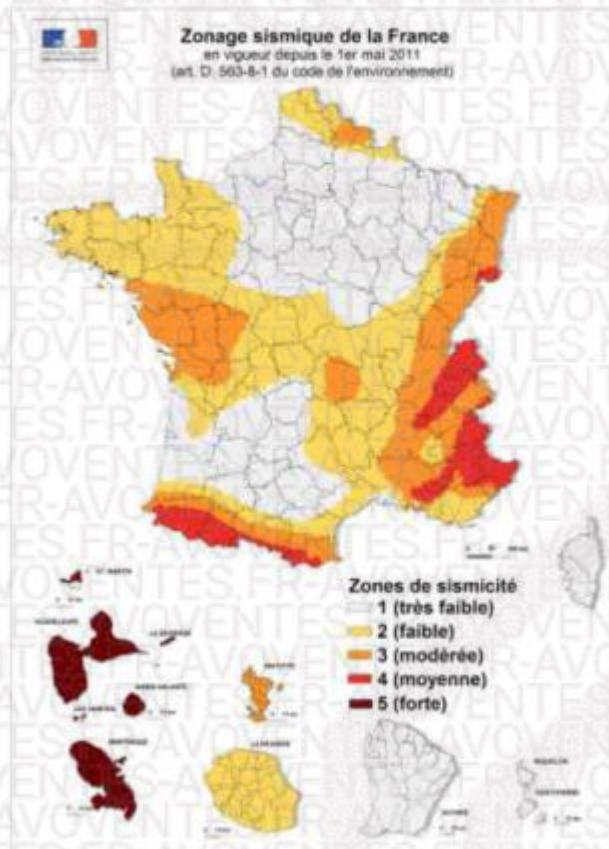
Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800210">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800210</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800227">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800227</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800229">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800229</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800238">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800238</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800259">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800259</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801152">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801152</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801162">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801162</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801207">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801207</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801209">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801209</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801210">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801210</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801221">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801221</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801224">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801224</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800226">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3800226</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801159">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801159</a>
Hotel des Arcades	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801173">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801173</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801177">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801177</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801179">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801179</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801205">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801205</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801231">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801231</a>

Nom du site	Fiche détaillée
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801182">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801182</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801194">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801194</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801200">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801200</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801203">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801203</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801217">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801217</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801227">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801227</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801230">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3801230</a>

**Le zonage sismique sur ma commune**

**Le zonage sismique de la France:**



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

		1	2	3	4	5
<b>Pour les bâtiments neufs</b>						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

### Liste des communes de Saône-et-Loire classées en potentiel radon de catégorie 3

Aluze, Amanzé, Anglure-sous-Dun, Anost, Antully, Autun, Auxy, Azé,

Barizey, Barnay, Baron, Baudemont, Beaubery, Bergesserin, Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel, Bissey-sous-Cruchaud, Bissy-la-Mâconnaise, Blanot, Blanzy, Bois-Sainte-Marie, Bourbon-Lancy, Bourgvilain, Brandon, Bray, Briant, Brion, Broye, Buffières, Burgy, Burnand, Bussièrès, Buxy,

Chaintré, Chalmoux, Champlecq, Chânes, Charbonnat, Charmoy, Charrecey, Chassigny-sous-Dun, Chassy, Château, Châteauneuf, Châtel-Moron, Châtenay, Chauffailles, Cherizet, Chevagny-les-Chevrières, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-en-Morvan, Chissey-lès-Macon, Ciry-le-Noble, Clermain, Clessy, Cluny, Collonge-en-Charollais, Collonge-la-Madeleine, Colombier-en-Brionnais, Cordesse, Cortambert, Coublanc, Couches, Cressy-sur-Somme, Cruzille, Culles-les-Roches, Curbigny, Curdin, Curgy, Curtil-sous-Buffières, Cussy-en-Morvan, Cuzy,

Dennevy, Dettey, Dezize-lès-Maranges, Digoin, Dompierre-les-Ormes, Dompierre-sous-Sanvignes, Donzy-le-National, Donzy-le-Pertuis, Dracy-les-Couches, Dracy-Saint-Loup, Dyo,

Ecuisses, Epinac, Essertenne, Etang-sur-Arroux, Etrigny,

Fuisse,

Genouilly, Germolles-sur-Grosne, Gibles, Gilly-sur-Loire, Goudon, Grury, Gueugnon,

Igé, Igornay, Issy-l'Évêque,

Jalogny, Jambles, Joncy,

La Boulaye, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-au-Mans, La Chapelle-de-Guinchay, La Chapelle-du-Mont-de-France, La Chapelle-sous-Brancion, La Chapelle-sous-Dun, La Chapelle-sous-Uchon, La Clayette, La Comelle, La Grande-Verrière, La Guiche, La Motte-Saint-Jean, La Petite-Verrière, La Roche-Vinuse, La Tagnière, La Vineuse, Laizy, Le Breuil, Le Creusot, Le Puley, Le Rousset-Marizy, Les Bizots, Les Guerreaux, Leynes, Lucenay-l'Évêque, Lugny, Maltat, Marcilly-la-Gueurce, Marcilly-lès-Buxy, Marigny, Marly-sous-Issy, Marly-sur-Arroux, Marmagne, Martailly-lès-Brancion, Martigny-le-Comte, Mary, Matour, Mazille, Mercurey, Mesvres, Milly-Lamartine, Mont, Montagny-sur-Grosne, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Monthelon, Montmelard, Montmort, Mont-Saint-Vincent, Morey, Morlet, Mornay, Mussy-sous-Dun,

Nanton, Neuvy-Grandchamp,

Oudry, Oyé, Ozolles,

Paris-l'Hôpital, Péronne, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Perrigny-sur-Loire, Pierreclos, Pouilloux, Pressy-sous-Dondin, Prissé, Pruzilly,

Reclesne, Rigny-sur-Arroux, Romanèche-Thorins, Rosey, Rousillon-en-Morvan,

Sailly, Saint-Agnan, Saint-Amour-Bellevue, Saint-André-le-Désert, Saint-Aubin-sur-Loire, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Berain-sur-Dheune, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Christophe-en-Brionnais, Saint-Didier-en-Brionnais, Saint-Didier-sur-Arroux, Sainte-Cécile, Saint-Émiland, Sainte-Radegonde, Saint-Eugène, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Forgeot, Saint-Gengoux-de-Scisse, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Germair-en-Brionnais, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Huruge, Saint-Igny-de-Roche, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Julien-de-Civry, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Laurent-en-Brionnais, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-d'Auxy, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Martin-de-Lixy, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Martin-la-Patouille, Saint-Maurice-des-Champs, Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, Saint-Maurice-lès-Couches, Saint-Micaud, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Point, Saint-Prive, Saint-Prix, Saint-Racho, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Romain-sous-Versigny, Saint-Semin-du-Bois, Saint-Semin-du-Plain, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Symphorien-des-Bois, Saint-Vallier, Saint-Vérand, Saint-Ythaire, Saisy, Sampigny-l-s-Maranges, Sanvignes-les-Mines, Serrières, Sigyle-Châtel, Sivignon, Sologny, Solutré-Pouilly, Sommant, Suin, Sully,

Tancon, Tavernay, Thil-sur-Arroux, Tintry, Torcy, Toulon-sur-Arroux, Tramayes, Trambly, Trivy, Uchon,

Uxeau,

Vareilles, Varenne-l'Arconce, Varennes-sous-Dun, Vendennes-lès-Charolles, Vendennes-sur-Arroux, Vergisson, Verosvres, Verzé, Villeneuve-en-Montagne.

Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcellaire
21231	DIJON	21SIS05407	Ecole primaire privée La Sainte Famille	CV	237	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	63	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	142	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	228	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	327	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	331	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	332	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	333	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	334	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	337	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	351	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	394	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	395	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05413	Ecole maternelle publique Petit Citeaux	CY	69	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05413	Ecole maternelle publique Petit Citeaux	CY	328	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05414	Halte Garderie du Petit Citeaux	CY	169	2017/06/27
21231	DIJON	21SIS05414	Halte Garderie du Petit Citeaux	CY	185	2017/06/27
21599	SELONGEY	21SIS05415	SEB - Décharge de la Gare	ZR	210	2015/05/20
21054	BEAUNE	21SIS05416	TPC Beaune	CD	376	2017/06/27
21405	MERCEUIL	21SIS05417	Station service TOTAL Beaune-Merceuil	0A	408	2015/05/28
21617	TALANT	21SIS05418	Station service AGIP/ENI	BK	245	2015/06/02
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	381	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	399	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	400	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	413	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	416	2017/06/30
21054	BEAUNE	21SIS05477	Ancienne usine à gaz	AL	436	2017/06/30
21154	CHATILLON SUR SEINE	21SIS05478	Ancienne usine à gaz	AD	179	2017/06/30
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	91	2017/07/06
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	92	2017/07/06
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	321	2017/07/06
21231	DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	322	2017/07/06

21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	332	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	335	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	337	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	340	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	417	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	418	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	421	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	422	2017/07/06
21515 QUETIGNY	21SIS05736	BOURGOGNE DECAPAGE	AH	125	2017/07/06
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES ) ancienne usine	AW	38	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES ) ancienne usine	AW	47	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES ) ancienne usine	AW	50	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES ) ancienne usine	AW	51	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES ) ancienne usine	AW	54	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES ) ancienne usine	AW	55	2017/06/26
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	461	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	462	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	464	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	465	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	466	2017/07/03
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	515	2015/05/21
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	519	2015/05/21
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	520	2015/05/21
21231 DIJON	21SIS05742	BOLLORE ENERGIE SA	DH	158	2017/07/03
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	229	2017/08/01
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	230	2017/08/01
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	232	2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	234 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	235 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	240 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	241 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	242 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	243 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	244 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	245 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	246 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	247 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	248 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	249 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	251 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	252 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	253 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	255 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	256 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	257 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	258 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	259 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	265 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	266 2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	267 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	268 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	269 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	270 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	271 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	272 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	273 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	274 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	275 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	276 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	277 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	290 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	291 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	292 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	293 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	294 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	295 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	296 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	298 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	299 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	301 2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	303 2017/08/01

21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	304	2017/08/01
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	305	2017/08/01
21599	SELONGEY	21SIS05808	SEB (usine du Tremoloi)	ZS	129	2017/07/03
21452	NEUILLY LES DIJON	21SIS05840	DEA de Dijon K2	AI	38	2020/08/13
21452	NEUILLY LES DIJON	21SIS05840	DEA de Dijon K2	AI	39	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	120	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	121	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	122	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	123	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	124	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	125	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	126	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	127	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	128	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	129	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	130	2020/08/13
21473	OUGES	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AD	131	2020/08/13
21355	LONGVIC	21SIS05846	DEA de Dijon K1	AI	401	2017/09/08

Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section Parcelle	Date parcellaire
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06916	Société Nouvelle GRANDJEAN	AC	457 2015/07/12
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06916	Société Nouvelle GRANDJEAN	AC	580 2015/07/12
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06916	Société Nouvelle GRANDJEAN	AC	582 2015/07/12
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06916	Société Nouvelle GRANDJEAN	AC	585 2015/07/12
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06916	Société Nouvelle GRANDJEAN	AC	586 2015/07/12
25462	PONTARLIER	25SIS06915	THEVENIN DUCROT	AZ	14 2015/07/12
25315	L'ISLE SUR LE DOUBS	25SIS05629	GFD L'ISLE SUR LE DOUBS	AI	163 2015/08/21
25315	L'ISLE SUR LE DOUBS	25SIS05629	GFD L'ISLE SUR LE DOUBS	AI	164 2015/08/21
25315	L'ISLE SUR LE DOUBS	25SIS05629	GFD L'ISLE SUR LE DOUBS	AI	182 2015/08/21
25315	L'ISLE SUR LE DOUBS	25SIS05629	GFD L'ISLE SUR LE DOUBS	AI	297 2015/08/21
25315	L'ISLE SUR LE DOUBS	25SIS05629	GFD L'ISLE SUR LE DOUBS	AI	299 2015/08/21
25056	BESANCON	25SIS05643	Ancienne usine à gaz	DO	50 2012/09/04
25056	BESANCON	25SIS05643	Ancienne usine à gaz	DO	51 2012/09/04
25519	SAINTE HIPPOLYTE	25SIS05656	SODEX HUART ROLAND	AC	410 2014/06/05
25519	SAINTE HIPPOLYTE	25SIS05656	SODEX HUART ROLAND	AC	412 2014/06/05
25056	BESANCON	25SIS05657	ZENITH Précision	MX	290 2015/05/25
25056	BESANCON	25SIS05657	ZENITH Précision	MX	361 2015/05/25
25056	BESANCON	25SIS05657	ZENITH Précision	MX	365 2015/05/25
25147	CHEMAUDIN	25SIS05659	SMAC ACIEROID	AH	20 2015/06/07
25196	DASLE	25SIS05678	Malnati	B	1054 2017/08/02
25196	DASLE	25SIS05678	Malnati	B	1055 2017/08/02
25547	SOCHAUX	25SIS05692	ENI France	AH	99 2013/07/15
25547	SOCHAUX	25SIS05692	ENI France	AH	100 2013/07/15
25547	SOCHAUX	25SIS05692	ENI France	AH	101 2013/07/15
25547	SOCHAUX	25SIS05692	ENI France	AH	102 2013/07/15
25512	LE RUSSEY	25SIS05728	SCIERIE DES RONDEYS	AL	97 2013/07/20
25512	LE RUSSEY	25SIS05728	SCIERIE DES RONDEYS	AL	98 2013/07/20
25512	LE RUSSEY	25SIS05728	SCIERIE DES RONDEYS	AL	99 2013/07/20



25512 LE RUSSEY	25SIS05728	SCIERIE DES RONDEYS	AL	133	2013/07/20
25512 LE RUSSEY	25SIS05728	SCIERIE DES RONDEYS	AL	134	2013/07/20
25512 LE RUSSEY	25SIS05728	SCIERIE DES RONDEYS	AL	155	2017/08/08
25512 LE RUSSEY	25SIS05728	SCIERIE DES RONDEYS	AL	156	2017/08/08
25512 LE RUSSEY	25SIS05728	SCIERIE DES RONDEYS	AL	157	2017/08/08
25512 LE RUSSEY	25SIS05728	SCIERIE DES RONDEYS	AL	165	2017/08/08
25512 LE RUSSEY	25SIS05728	SCIERIE DES RONDEYS	AL	166	2017/08/08
25512 LE RUSSEY	25SIS05728	SCIERIE DES RONDEYS	AL	167	2017/08/08
25197 DELUZ	25SIS05661	CAGB BASSIN ACCOSTAGE (Deluz)	AC	99	2015/07/12
25197 DELUZ	25SIS05661	CAGB BASSIN ACCOSTAGE (Deluz)	AC	101	2015/07/12
25197 DELUZ	25SIS05661	CAGB BASSIN ACCOSTAGE (Deluz)	AC	102	2015/07/12
25197 DELUZ	25SIS05661	CAGB BASSIN ACCOSTAGE (Deluz)	AC	103	2015/07/12
25197 DELUZ	25SIS05661	CAGB BASSIN ACCOSTAGE (Deluz)	AC	104	2015/07/12
25197 DELUZ	25SIS05661	CAGB BASSIN ACCOSTAGE (Deluz)	AC	105	2015/07/12
25197 DELUZ	25SIS05661	CAGB BASSIN ACCOSTAGE (Deluz)	AC	106	2015/07/12
25197 DELUZ	25SIS05661	CAGB BASSIN ACCOSTAGE (Deluz)	AC	107	2015/07/12
25159 COLOMBIER FONTAINE	25SIS05813	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BAUMANN)	A	744	2013/12/27
25159 COLOMBIER FONTAINE	25SIS05813	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BAUMANN)	A	1278	2013/12/27
25159 COLOMBIER FONTAINE	25SIS05813	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BAUMANN)	A	1280	2013/12/27
25159 COLOMBIER FONTAINE	25SIS05813	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BAUMANN)	A	1282	2013/12/27
25159 COLOMBIER FONTAINE	25SIS05813	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BAUMANN)	A	1284	2013/12/27
25112 CHALEZEULE	25SIS05628	SOCIETE DE LOCATION D'ENTRETIEN ET DE CONDITIONNEMENT (SLEC)	AO	186	2015/07/12
25112 CHALEZEULE	25SIS05628	SOCIETE DE LOCATION D'ENTRETIEN ET DE CONDITIONNEMENT (SLEC)	AO	188	2015/07/12
25112 CHALEZEULE	25SIS05628	SOCIETE DE LOCATION D'ENTRETIEN ET DE	AO	190	2015/07/12

		CONDITIONNEMENT (SLEC)			
25056	BESANCON	25SIS05645	RAFFINERIE DU MIDI	DH	37 2014/01/21
25056	BESANCON	25SIS05645	RAFFINERIE DU MIDI	DH	104 2014/01/21
25056	BESANCON	25SIS05645	RAFFINERIE DU MIDI	DH	129 2014/01/21
25056	BESANCON	25SIS05645	RAFFINERIE DU MIDI	DH	130 2014/01/21
25056	BESANCON	25SIS05645	RAFFINERIE DU MIDI	DH	132 2014/01/21
25056	BESANCON	25SIS05645	RAFFINERIE DU MIDI	DH	169 2014/01/21
25539	SELONCOURT	25SIS05690	WITTMER	AM	612 2012/09/08
25240	LES FINS	25SIS05812	PREVAL HD broyage déchets verts	A	507 2015/08/23
25334	LEVIER	25SIS05815	LEVIER INDUSTRIES SAS COMPOSANTS MECANIQ	ZD	101 2015/07/12
25334	LEVIER	25SIS05815	LEVIER INDUSTRIES SAS COMPOSANTS MECANIQ	ZD	153 2015/07/12
25334	LEVIER	25SIS05815	LEVIER INDUSTRIES SAS COMPOSANTS MECANIQ	ZD	154 2015/07/12
25188	DAMBENOIS	25SIS05942	DECHARGE DE DAMBENOIS	AI	118 2017/08/29
25539	SELONCOURT	25SIS06688	DORCY	AM	343 2017/08/29
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	6 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	454 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	455 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	456 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	457 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	458 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	460 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	461 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	462 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	464 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	465 2012/09/03
25526	SAINTE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE	AD	466 2012/09/03

	SUZANNE		L'EPEE		
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	471 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	472 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	473 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	474 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	475 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	476 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	477 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	478 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	479 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	480 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	481 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	482 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	484 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	485 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	486 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	493 2012/09/03
25526	SAINTE SUZANNE	25SIS06863	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE	AD	494 2012/09/03
25315	L'ISLE SUR LE DOUBS	25SIS05816	Usines JAPY	AK	110 2014/12/13
25315	L'ISLE SUR LE DOUBS	25SIS05816	Usines JAPY	AK	346 2014/12/13
25031	AUDINCOURT	25SIS05642	Ancienne usine à gaz	AW	2 2012/02/22
25411	MORTEAU	25SIS05708	Ecole primaire Sainte Jeanne d'Arc	AA	244 2017/08/04
25056	BESANCON	25SIS05644	BP Casamène	DP	23 2020/08/12
25056	BESANCON	25SIS05644	BP Casamène	DP	24 2020/08/12

25056 BESANCON	25SIS05644	BP Casamène	DP	25	2020/08/12
25056 BESANCON	25SIS05644	BP Casamène	DP	26	2020/08/12
25056 BESANCON	25SIS05644	BP Casamène	DP	27	2020/08/12
25050 LE BELIEU	25SIS05814	Stockage de broyats du Bélieu	AD	32	2020/08/12
25196 DASLE	25SIS06876	PERRIN MANUTENTION	A	1275	2020/08/12
25196 DASLE	25SIS06876	PERRIN MANUTENTION	A	1276	2020/08/12

Dépt	Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcellaire
39	39300	LONS LE SAUNIER	39SIS05662	Ancienne usine à gaz	AH	617	2013/11/22
39	39354	MONTHOLIER	39SIS05663	ANCIENNE USINE BULABOIS (ERCE / GAZEL)	ZI	75	2013/11/21
39	39354	MONTHOLIER	39SIS05663	ANCIENNE USINE BULABOIS (ERCE / GAZEL)	ZI	77	2013/11/21
39	39354	MONTHOLIER	39SIS05663	ANCIENNE USINE BULABOIS (ERCE / GAZEL)	ZI	78	2013/11/21
39	39198	DOLE	39SIS05664	Ancienne usine à gaz	BY	484	2012/09/04
39	39368	MOREZ	39SIS05665	Ancienne usine à gaz	AE	131	2013/11/28
39	39368	MOREZ	39SIS05665	Ancienne usine à gaz	AE	286	2013/11/28
39	39368	MOREZ	39SIS05665	Ancienne usine à gaz	AE	287	2013/11/28
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05668	CASINO_Station Service	AH	77	2016/05/25
39	39198	DOLE	39SIS05674	IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE	CR	168	2013/05/17
39	39199	DOMBLANS	39SIS05697	ODO S.A. (DOMBLANS)	AI	55	2012/03/21
39	39199	DOMBLANS	39SIS05697	ODO S.A. (DOMBLANS)	AI	248	2012/03/21
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHE (BALANOD) - AXED SAS	ZA	196	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHE (BALANOD) - AXED SAS	ZA	197	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHE (BALANOD) - AXED SAS	ZA	198	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHE	ZA	199	2017/08/04

			(BALANOD) - AXED SAS INTERMARCHE		
39	39035 BALANOD	39SIS05699	(BALANOD) - AXED SAS INTERMARCHE	ZA	200 2017/08/04
39	39035 BALANOD	39SIS05699	(BALANOD) - AXED SAS INTERMARCHE	ZA	201 2017/08/04
39	39035 BALANOD	39SIS05699	(BALANOD) - AXED SAS INTERMARCHE	ZA	202 2017/08/04
39	39035 BALANOD	39SIS05699	(BALANOD) - AXED SAS INTERMARCHE	ZA	203 2017/08/04
39	39035 BALANOD	39SIS05699	(BALANOD) - AXED SAS INTERMARCHE	ZA	204 2017/08/04
39	39035 BALANOD	39SIS05699	(BALANOD) - AXED SAS INTERMARCHE	ZA	205 2017/08/04
39	39035 BALANOD	39SIS05699	(BALANOD) - AXED SAS INTERMARCHE	ZA	206 2017/08/04
39	39035 BALANOD	39SIS05699	(BALANOD) - AXED SAS INTERMARCHE	ZA	207 2017/08/04
39	39035 BALANOD	39SIS05699	(BALANOD) - AXED SAS INTERMARCHE	ZA	209 2017/08/04
39	39035 BALANOD	39SIS05699	(BALANOD) - AXED SAS INTERMARCHE	ZA	210 2017/08/04
39	39367 MORBIER	39SIS05700	BOURGEOIS	BE	310 2017/08/04
39	39367 MORBIER	39SIS05700	BOURGEOIS	BE	311 2017/08/04
39	39411 PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER SARL	AB	442 2015/02/19
39	39411 PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER SARL	AB	447 2015/02/19
39	39411 PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER SARL	AB	571 2015/02/19
39	39411 PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER SARL	AB	572 2015/02/19
39	39411 PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER SARL	AB	573 2015/02/19
39	39411 PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER	AB	574 2015/02/19

			SARL		
39	39470 LES ROUSSES	39SIS05818	LA DOYE - ATELIER MOREL	G	810 2013/11/28
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	193 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	195 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	196 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	197 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	201 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	202 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	203 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	215 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	218 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	219 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	220 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	266 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	270 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	290 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	291 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	293 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	294 2015/08/21
39	39097 CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	AS	311 2015/08/21
39	39210 EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	B	177 2015/08/21
39	39210 EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	B	178 2015/08/21

39	39210	EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	B	179	2015/08/21
39	39210	EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	B	180	2015/08/21
39	39210	EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	B	182	2015/08/21
39	39210	EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORIGNY	B	184	2015/08/21
39	39190	DAMPIERRE	39SIS05856	SARL SAUCE	ZK	52	2012/10/04
39	39190	DAMPIERRE	39SIS05856	SARL SAUCE	ZK	53	2012/10/04
39	39190	DAMPIERRE	39SIS05856	SARL SAUCE	ZK	62	2012/10/04
39	39190	DAMPIERRE	39SIS05856	SARL SAUCE	ZK	63	2012/10/04
39	39170	COURLANS	39SIS05857	EURODECHETS	AD	208	2015/08/19
39	39362	MONTMOROT	39SIS05858	Station-service TOTAL Relais Rouget de Lisle	AY	14	2015/04/16
39	39362	MONTMOROT	39SIS05858	Station-service TOTAL Relais Rouget de Lisle	AZ	30	2015/04/16
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZC	21	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZC	03	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZC	93	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	423	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	446	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	447	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	462	2018/09/11
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	484	2018/09/11
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	485	2018/09/11

Dépt commune	Code Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcellaire	FEUILLE_ID_PARC*
58	58218 PREMERY	58SIS05348	DECHARGE DU NANTIN	B	970	2017/06/14	
58	58218 PREMERY	58SIS05348	DECHARGE DU NANTIN	B	1013	2017/06/14	
58	58218 PREMERY	58SIS05348	DECHARGE DU NANTIN	B	2204	2017/06/14	
58	58218 PREMERY	58SIS05348	DECHARGE DU NANTIN	B	2205	2017/06/14	
58	58218 PREMERY	58SIS05348	DECHARGE DU NANTIN	B	2208	2017/06/14	
58	58194 NEVERS	58SIS05401	École maternelle privée Sainte-Julitte	BP	119	2017/06/27	
58	58194 NEVERS	58SIS05401	École maternelle privée Sainte-Julitte	BP	120	2017/06/27	
58	58086 COSNE COURS SUR LOIRE	58SIS05479	Ancienne usine à gaz	AD	92	2017/06/30	1 58086000AD00092
58	58117 FOURCHAMBAULT	58SIS05480	Ancienne usine à gaz	AM	223	2017/06/30	
58	58117 FOURCHAMBAULT	58SIS05480	Ancienne usine à gaz	AM	224	2017/06/30	
58	58194 NEVERS	58SIS05807	Ancienne usine à gaz	BE	336	2017/08/07	
58	58194 NEVERS	58SIS05807	Ancienne usine à gaz	BE	422	2017/08/07	
58	58194 NEVERS	58SIS05807	Ancienne usine à gaz	BE	424	2017/08/07	
58	58194 NEVERS	58SIS05807	Ancienne usine à gaz	BE	426	2017/08/07	
58	58194 NEVERS	58SIS06411	SAS BAYER (Ex RHONE POULENC AGROCHIMIE)	BC	388	2017/12/12	
58	58194 NEVERS	58SIS06411	SAS BAYER (Ex RHONE POULENC AGROCHIMIE)	BC	390	2017/12/12	
58	58194 NEVERS	58SIS06411	SAS BAYER (Ex AGROCHIMIE)	BC	406	2017/12/12	

58	58194 NEVERS	58SIS06411	RHONE POULENC SAS BAYER (Ex AGROCHIMIE)	BC	407 2017/12/12
58	58194 NEVERS	58SIS06411	SAS BAYER (Ex AGROCHIMIE)	BC	415 2017/12/12
58	58194 NEVERS	58SIS06411	SAS BAYER (Ex AGROCHIMIE)	BC	416 2017/12/12
58	58194 NEVERS	58SIS07583	Société nouvelle européenne de fonderie et d'usinage (SNEFLU)	AE	91 2018/04/25
58	58194 NEVERS	58SIS07583	Société nouvelle européenne de fonderie et d'usinage (SNEFLU)	AE	416 2018/04/25
58	58194 NEVERS	58SIS07583	Société nouvelle européenne de fonderie et d'usinage (SNEFLU)	AE	417 2018/04/25

\* ID\_PARC précisée pour cette parcelle car il y a 2 parcelles AD 92 dans la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Dépt	Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcellaire
70	70310	LURE	70SIS05669	Ancienne usine à gaz	AH	582	2012/02/20
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usine à gaz	BT	140	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usine à gaz	BT	181	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usine à gaz	BT	182	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usine à gaz	BT	183	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usine à gaz	BT	184	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usine à gaz	BT	185	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usine à gaz	BT	186	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usine à gaz	BT	187	2012/02/20
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usine à gaz	BT	188	2015/08/04
70	70120	CHAMPAGNEY	70SIS05702	MAGLUM	AB	98	2013/01/01
70	70120	CHAMPAGNEY	70SIS05702	MAGLUM	AB	99	2013/01/01
70	70120	CHAMPAGNEY	70SIS05702	MAGLUM	AB	100	2013/01/01
70	70120	CHAMPAGNEY	70SIS05702	MAGLUM	AB	101	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	63	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	113	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	136	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	137	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	138	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	141	2017/08/04
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	142	2017/08/04
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	143	2017/08/04
70	70310	LURE	70SIS05707	Lycée professionnel Bartholdi	AS	118	2017/08/04
70	70311	LUXEUIL LES BAINS	70SIS05794	Ancienne usine à gaz	AN	33	2012/02/20
70	70339	MELISEY	70SIS05819	SICTOM	A	163	2015/08/04
70	70339	MELISEY	70SIS05819	SICTOM	A	164	2015/08/04

Dépt	Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section Parcelle	Date parcellaire
71	71076	CHALON SUR SAONE	71SIS05411	Collège Robert Doisneau	CW	201 2017/06/27
71	71076	CHALON SUR SAONE	71SIS05412	Lycée Mathias	BL	33 2017/06/27
71	71190	EPINAC	71SIS05434	Site Bitulac	AH	108 2013/10/24
71	71190	EPINAC	71SIS05434	Site Bitulac	AH	109 2013/10/24
71	71190	EPINAC	71SIS05434	Site Bitulac	AH	121 2013/10/24
71	71190	EPINAC	71SIS05434	Site Bitulac	AH	228 2013/10/24
71	71190	EPINAC	71SIS05434	Site Bitulac	AH	229 2013/10/24
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	106 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	107 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	108 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	109 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	173 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	175 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	177 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	178 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	180 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	183 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	184 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	185 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	186 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	187 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	190 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS STOCKAGE	ZH	191 2020/08/12
71	71215	GERGY	71SIS05435	RUBIS	ZH	194 2020/08/12

STOCKAGE					
71	71073 CHAGNY	71SIS05438	KALIREL (ex FINIMETAL)	AC	103 2012/12/21
71	71073 CHAGNY	71SIS05438	KALIREL (ex FINIMETAL)	AC	111 2012/12/21
71	71073 CHAGNY	71SIS05438	KALIREL (ex FINIMETAL)	AC	186 2012/12/21
71	71073 CHAGNY	71SIS05438	KALIREL (ex FINIMETAL)	AC	187 2012/12/21
TOTAL RAFFINAGE MARKETING					
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05439	(Chalon ex ELF)	AR	153 2011/11/29
GARAGE MASSOT					
71	71056 BRANGES	71SIS05453		AL	107 2013/11/14
71	71056 BRANGES	71SIS05453		AL	204 2013/11/14
71	71056 BRANGES	71SIS05453		AL	269 2020/08/12
Installation technique de Gaz de France (GDF-Suez)					
71	71275 MARCIGNY	71SIS05466		AR	78 2014/05/16
CERI ANTIROUILLE					
71	71445 SAINT MARCEL	71SIS05467		Z	503 2013/09/02
GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC)					
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05469		AE	64 2014/05/27
GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC)					
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05469		AE	209 2020/08/12
GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC)					
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05469		AE	210 2020/08/12
GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex COFATHEC)					
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05469		AE	211 2020/08/12
GDF SUEZ ENERGIE SERVICES (ex					
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05469		AE	212 2020/08/12

## COFATHEC)

71	71230 GUEUGNON	71SIS05484	Ancienne usine à gaz	AW	23 2017/06/30
71	71137 CLUNY	71SIS05485	Ancienne usine à gaz	AL	99 2017/06/30
71	71137 CLUNY	71SIS05485	Ancienne usine à gaz	AL	168 2017/06/30
71	71137 CLUNY	71SIS05485	Ancienne usine à gaz	AL	172 2017/06/30
71	71137 CLUNY	71SIS05485	Ancienne usine à gaz	AL	506 2020/08/13
71	71137 CLUNY	71SIS05485	Ancienne usine à gaz	AL	507 2020/08/13
71	71270 MACON	71SIS05486	Ancienne usine à gaz	BK	18 2017/06/30
71	71270 MACON	71SIS05486	Ancienne usine à gaz	BK	30 2017/06/30
71	71270 MACON	71SIS05486	Ancienne usine à gaz	BK	49 2017/06/30
71	71270 MACON	71SIS05486	Ancienne usine à gaz	BK	50 2017/06/30
71	71270 MACON	71SIS05486	Ancienne usine à gaz	BK	51 2017/06/30
71	71270 MACON	71SIS05486	Ancienne usine à gaz	BK	52 2017/06/30
71	71270 MACON	71SIS05486	Ancienne usine à gaz	BK	53 2017/06/30
71	71073 CHAGNY	71SIS05487	Ancienne usine à gaz	AE	181 2017/06/30
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05488	Ancienne usine à gaz	CM	17 2017/06/30
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05488	Ancienne usine à gaz	CM	120 2017/06/30
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05488	Ancienne usine à gaz	CM	227 2017/06/30
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05488	Ancienne usine à gaz	CM	228 2017/06/30
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05488	Ancienne usine à gaz	CM	229 2017/06/30
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05488	Ancienne usine à gaz	CM	230 2017/06/30
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05488	Ancienne usine à gaz	CM	231 2017/06/30
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05488	Ancienne usine	CM	232 2017/06/30

			à gaz		
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS05488	Ancienne usine à gaz	CM	233 2017/06/30
71	71154 CRISSEY	71SIS05798	Raffinerie du Midi	AN	4 2014/05/22
71	71154 CRISSEY	71SIS05798	Raffinerie du Midi	AN	5 2014/05/22
71	71154 CRISSEY	71SIS05798	Raffinerie du Midi	AN	6 2014/05/22
71	71187 ECUISSES	71SIS05801	CICOFER	AC	102 2013/04/16
71	71187 ECUISSES	71SIS05801	CICOFER	AC	113 2013/04/16
71	71012 ARTAIX	71SIS06552	Ancienne Tuilerie de la Loire	E	183 2017/12/21
71	71012 ARTAIX	71SIS06552	Ancienne Tuilerie de la Loire	E	483 2017/12/21
71	71012 ARTAIX	71SIS06552	Ancienne Tuilerie de la Loire	E	484 2017/12/21
71	71475 SAINT REMY	71SIS07754	PPC (ex. Freyssinet Industries)	AI	14 2018/06/26
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	81 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	82 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	84 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	88 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	90 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	91 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	105 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	107 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	108 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	109 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	110 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	111 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	112 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	114 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	115 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	116 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	117 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	118 2020/09/03
71	71204 FRAGNES-LES-LOYERES	71SIS07962	KODAK	AD	119 2020/09/03



71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	184	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	186	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	191	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	192	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	196	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	198	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	204	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	205	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	206	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	207	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	213	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	222	2020/09/03
71	71076 CHALON SUR SAONE	71SIS07962 KODAK	AE	223	2020/09/03

Dépt	Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcellaire
89	89024	AUXERRE	89SIS05402	Groupe scolaire privé Saint Joseph	EZ	205	2017/06/27
89	89024	AUXERRE	89SIS05402	Groupe scolaire privé Saint Joseph	EZ	261	2017/06/27
89	89024	AUXERRE	89SIS05402	Groupe scolaire privé Saint Joseph	EZ	289	2017/06/27
89	89024	AUXERRE	89SIS05402	Groupe scolaire privé Saint Joseph	EZ	290	2017/06/27
89	89024	AUXERRE	89SIS05402	Groupe scolaire privé Saint Joseph	EZ	291	2017/06/27
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	87	2017/06/27
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	88	2018/05/29
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	97	2017/06/27
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	1442	2017/06/27
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	1456	2017/06/27
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	1457	2017/06/27
89	89387	SENS	89SIS05406	Aide sociale à l'enfance - Résidence jeunes	AN	134	2017/06/27
89	89387	SENS	89SIS05408	Ecole primaire publique Charles Michels	BN	19	2017/06/27
89	89387	SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN	132	2018/08/28
89	89387	SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN	133	2018/08/28
89	89387	SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN	194	2018/08/28
89	89387	SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN	204	2018/08/28
89	89387	SENS	89SIS05445	Société	BN	205	2018/08/28

			GRAINDORGE			
89	89387 SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN		206 2018/08/28
89	89387 SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN		207 2018/08/28
89	89460 VILLENEUVE LA GUYARD	89SIS05491	Ancienne usine à gaz	0E		804 2017/06/30
89	89460 VILLENEUVE LA GUYARD	89SIS05491	Ancienne usine à gaz	0E		805 2017/06/30
89	89287 PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE		145 2017/06/30
89	89287 PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE		194 2017/06/30
89	89287 PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE		208 2017/06/30
89	89287 PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE		269 2017/06/30
89	89287 PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE		270 2017/06/30
89	89287 PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE		271 2017/06/30
89	89287 PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE		287 2017/06/30
89	89382 SEIGNELAY	89SIS05810	SCHIEVER CARBURANT	AD		642 2017/08/18
89	89025 AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B		281 2017/12/12
89	89025 AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B		283 2017/12/12
89	89025 AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B		284 2017/12/12
89	89025 AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B		285 2017/12/12
89	89025 AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B		286 2017/12/12
89	89025 AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B		287 2017/12/12
89	89025 AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B		299 2017/12/12
89	89345 SAINT FLORENTIN	89SIS06415	DOCKS PETROLIERS AX			76 2017/12/12
89	89345 SAINT FLORENTIN	89SIS06415	DOCKS PETROLIERS AX			77 2017/12/12
89	89345 SAINT FLORENTIN	89SIS06415	DOCKS PETROLIERS AX			78 2017/12/12
89	89257 MIGENNES	89SIS06416	Compagnie Pétrolière de l'Est	AM		49 2017/12/12
89	89263 MONETEAU	89SIS06417	BP France- Trottier ESCRIBE. Ancien dépôt pétrolier	AD		88 2017/12/12
89	89364 SAINT PERE	89SIS06418	SARL WOLCK	ZC		162 2017/12/12
89	89364 SAINT PERE	89SIS06418	SARL WOLCK	ZC		163 2017/12/12
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK		40 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY	AK		42 2017/12/18

			VACUUM)		
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	57 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	92 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	93 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	94 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	113 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	114 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	115 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	154 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	155 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	156 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	157 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	158 2017/12/18
89	89387 SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	159 2017/12/18
89	89342 SAINT DENIS LES SENS	89SIS07600	Lycée professionnel rural privé Sainte Colombe	ZH	50 2018/05/29
89	89342 SAINT DENIS LES SENS	89SIS07600	Lycée professionnel rural privé Sainte	ZH	99 2018/05/29

89	89342	SAINT DENIS LES SENS	89SIS07600	Colombe Lycée professionnel rural privé Sainte Colombe	ZH	102 2018/05/29
89	89342	SAINT DENIS LES SENS	89SIS07600	Colombe Lycée professionnel rural privé Sainte Colombe	ZH	142 2018/05/29
89	89024	AUXERRE	89SIS07603	Groupe scolaire Sainte- Marie	ES	57 2018/05/30
89	89338	SAINT CLEMENT	89SIS07949	Ancienne ballastière et ancienne décharge	AD	369 2018/07/20

Dépt	Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section Parcelle	Date parcellaire
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMTOIS	AS	89 2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMTOIS	AS	90 2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMTOIS	AS	91 2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMTOIS	AS	116 2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMTOIS	AS	125 2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMTOIS	AS	163 2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMTOIS	AS	164 2013/05/06
90	90032	DANJOUTIN	90SIS05473	Shell	BC	7 2013/06/08
90	90032	DANJOUTIN	90SIS05473	Shell	BC	8 2013/06/08
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usine à gaz	BX	26 2012/08/06
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usine à gaz	BX	28 2012/08/06
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usine à gaz	BX	63 2012/08/06
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usine à gaz	BX	64 2012/08/06
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usine à gaz	BX	104 2012/08/06
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usine à gaz	BX	105 2012/08/06
90	90052	GIROMAGNY	90SIS05804	Ancienne usine à gaz	AI	32 2012/03/28
90	90052	GIROMAGNY	90SIS05804	Ancienne usine à gaz	AI	33 2012/03/28
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	983 2015/06/06
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	984 2015/06/06
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1025 2015/06/06
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1027 2015/06/06
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1132 2017/08/17
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1133 2017/08/17

90	90093 SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1136 2017/08/17
90	90093 SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1137 2017/08/17
90	90093 SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1138 2017/08/17
90	90010 BELFORT	90SIS06691	BOLLORE ENERGIE	BO	517 2018/01/26
90	90010 BELFORT	90SIS06691	BOLLORE ENERGIE	BO	525 2018/01/26
90	90010 BELFORT	90SIS06691	BOLLORE ENERGIE	BO	526 2018/01/26
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	187 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	189 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	190 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	411 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	412 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	413 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	414 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	415 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	418 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	419 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	421 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	422 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	423 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB	AL	446 2012/09/04

FONTENEILLES					
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	448 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	449 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	450 2012/09/04
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	484 2018/01/26
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	486 2018/01/26
90	90009 BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENEILLES	AL	487 2018/01/26

Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcelaire
21231	DIJON	21S050407	Ecole primaire privée La Sainte Famille	CV	237.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	63.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	142.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	228.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	327.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	331.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	332.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	333.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	334.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	337.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	351.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	354.20170627	
21231	DIJON	21S050409	Cité scolaire Saint Joseph	CY	395.20170627	
21231	DIJON	21S050413	Ecole maternelle publique Petit Cîteaux	CY	69.20170627	
21231	DIJON	21S050413	Ecole maternelle publique Petit Cîteaux	CY	328.20170627	
21231	DIJON	21S050414	Habte Garderie du Petit Cîteaux	CY	169.20170627	
21231	DIJON	21S050414	Habte Garderie du Petit Cîteaux	CY	185.20170627	
21599	SÉLONGEY	21S050415	SEB - Décharge de la Gare	ZR	210.20150520	
21054	BEAUNE	21S050416	TPC Beaune	CO	376.20170627	
21405	MERCEUIL	21S050417	Station service TOTAL Beaune-Merceuil	DA	408.20150528	
21617	TALANT	21S050418	Station service AGPIEM	BK	245.20150602	
21054	BEAUNE	21S050477	Ancienne usine à gaz	AL	381.20170630	
21054	BEAUNE	21S050477	Ancienne usine à gaz	AL	399.20170630	
21054	BEAUNE	21S050477	Ancienne usine à gaz	AL	400.20170630	
21054	BEAUNE	21S050477	Ancienne usine à gaz	AL	413.20170630	
21054	BEAUNE	21S050477	Ancienne usine à gaz	AL	416.20170630	
21054	BEAUNE	21S050477	Ancienne usine à gaz	AL	436.20170630	
21154	CHATILLON SUR SEINE	21S050478	Ancienne usine à gaz	AD	179.20170630	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	91.20170706	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	92.20170706	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	321.20170706	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	322.20170706	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	332.20170706	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	335.20170706	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	337.20170706	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	340.20170706	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	417.20170706	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	418.20170706	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	421.20170706	
21231	DIJON	21S050525	Ancienne usine à gaz	CO	422.20170706	
21515	QUETIGNY	21S050736	BOURGOGNE DÉCAPAGE	AH	125.20170706	
21425	MONTBARD	21S050737	VM Tubes (Ex-VALTUBES) ancienne usine	AW	38.20170626	
21425	MONTBARD	21S050737	VM Tubes (Ex-VALTUBES) ancienne usine	AW	47.20170626	
21425	MONTBARD	21S050737	VM Tubes (Ex-VALTUBES) ancienne usine	AW	90.20170626	
21425	MONTBARD	21S050737	VM Tubes (Ex-VALTUBES) ancienne usine	AW	51.20170626	
21425	MONTBARD	21S050737	VM Tubes (Ex-VALTUBES) ancienne usine	AW	54.20170626	
21425	MONTBARD	21S050737	VM Tubes (Ex-VALTUBES) ancienne usine	AW	55.20170626	
21231	DIJON	21S050738	INITIAL BTB	AY	461.20170703	
21231	DIJON	21S050738	INITIAL BTB	AY	462.20170703	
21231	DIJON	21S050738	INITIAL BTB	AY	464.20170703	
21231	DIJON	21S050738	INITIAL BTB	AY	465.20170703	
21231	DIJON	21S050738	INITIAL BTB	AY	466.20170703	
21607	SÉURRE	21S050739	TPC	AD	515.20150921	
21607	SÉURRE	21S050739	TPC	AD	519.20150921	
21607	SÉURRE	21S050739	TPC	AD	520.20150921	
21231	DIJON	21S050762	BOLLORÉ ENERGIE SA	DH	158.20170703	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	229.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	230.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	232.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	234.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	240.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	241.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	242.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	243.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	244.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	245.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	246.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	247.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	248.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	249.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	251.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	252.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	253.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	255.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	256.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	257.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	258.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	259.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	265.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	266.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	267.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	268.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	269.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	270.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	271.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	272.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	273.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	274.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	275.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	276.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	277.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	290.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	291.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	292.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	293.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	294.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	295.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	296.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	298.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	299.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	301.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	303.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	304.20170801	
21485	PLOMBIERES LES DIJON	21S050765	PORT DU CANAL (Mobil Oe)	AM	305.20170801	
21599	SÉLONGEY	21S050808	SEB (usine du Tremolet)	ZS	129.20170703	
21452	NEUILLY LES DIJON	21S050840	DEA de Dijon K2	AI	38.20200813	
21452	NEUILLY LES DIJON	21S050840	DEA de Dijon K2	AI	39.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	120.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	121.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	122.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	123.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	124.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	125.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	126.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	127.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	128.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	129.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	130.20200813	
21473	OUGES	21S050846	DEA de Dijon K1	AD	131.20200813	
21355	LOMVIC	21S050848	DEA de Dijon K1	AI	401.20170808	

Code commune	Nom commune	Identifiant SIC	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcelaire
25250 SAINTE SUZANNE	252500810	Société Nouvelle GRANDJEAN		C	467	20150712
25250 SAINTE SUZANNE	252500811	Société Nouvelle GRANDJEAN		C	565	20150712
25250 SAINTE SUZANNE	252500812	Société Nouvelle GRANDJEAN		C	562	20150712
25250 SAINTE SUZANNE	252500813	Société Nouvelle GRANDJEAN		C	585	20150712
25250 SAINTE SUZANNE	252500814	Société Nouvelle GRANDJEAN		C	566	20150712
25250 SAINTE SUZANNE	252500815	Société Nouvelle GRANDJEAN		C	14	20150712
25215 TIGLY SUR LE DOUBS	252150620	GFD TIGLY SUR LE DOUBS		J	103	20150621
25215 TIGLY SUR LE DOUBS	252150621	GFD TIGLY SUR LE DOUBS		J	144	20150621
25215 TIGLY SUR LE DOUBS	252150622	GFD TIGLY SUR LE DOUBS		J	182	20150621
25215 TIGLY SUR LE DOUBS	252150623	GFD TIGLY SUR LE DOUBS		J	207	20150621
25215 TIGLY SUR LE DOUBS	252150624	GFD TIGLY SUR LE DOUBS		J	296	20150621
25290 BESANCON	252900843	Accierne usine à gaz		CO	00	20120904
25290 BESANCON	252900843	Accierne usine à gaz		CO	51	20120904
25290 SAINT HIPPOLYTE	252900850	SODEX HEART ROLAND		C	410	20140605
25290 SAINT HIPPOLYTE	252900850	SODEX HEART ROLAND		C	411	20140605
25290 BESANCON	252900851	ZEMTH Précoise		IK	290	20150525
25290 BESANCON	252900851	ZEMTH Précoise		IK	303	20150525
25290 BESANCON	252900851	ZEMTH Précoise		IK	386	20150525
25247 CHEMALDIN	252500859	SMAC ACIEROIS		H	25	20150601
25290 DAGLE	252500870	Mahad		J	1054	20170602
25290 DAGLE	252500870	Mahad		J	1055	20170602
25247 SOCHAUX	252500882	EH France		H	99	20130715
25247 SOCHAUX	252500882	EH France		H	100	20130715
25247 SOCHAUX	252500882	EH France		H	112	20130715
25247 SOCHAUX	252500882	EH France		H	102	20130715
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	07	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	06	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	09	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	112	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	101	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	102	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	103	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	05	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	06	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	106	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	107	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	108	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	109	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	110	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	111	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	112	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	113	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	114	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	115	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	116	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	117	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	118	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	119	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	120	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	121	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	124	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	123	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	122	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	131	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	138	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	137	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	136	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	135	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	134	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	145	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	143	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	142	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	141	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	140	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	139	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	146	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	147	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	148	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	149	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	150	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	151	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	152	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	153	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	154	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	155	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	156	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	157	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	158	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	159	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	160	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	161	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	162	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	163	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	164	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	165	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	166	20130720
25212 LE RUSSEY	252500720	SCIERE DES RONDEYS		L	167	20130720
25297 DELUZ	252500861	CAGR BASSIN ACCOSTAGE (Dak)		C	99	20150712
25297 DELUZ	252500861	CAGR BASSIN ACCOSTAGE (Dak)		C	101	20150712
25297 DELUZ	252500861	CAGR BASSIN ACCOSTAGE (Dak)		C	102	20150712
25297 DELUZ	252500861	CAGR BASSIN ACCOSTAGE (Dak)		C	103	20150712
25297 DELUZ	252500861	CAGR BASSIN ACCOSTAGE (Dak)		C	104	20150712
25297 DELUZ	252500861	CAGR BASSIN ACCOSTAGE (Dak)		C	106	20150712
25297 DELUZ	252500861	CAGR BASSIN ACCOSTAGE (Dak)		C	108	20150712
25297 DELUZ	252500861	CAGR BASSIN ACCOSTAGE (Dak)		C	110	20150712
25297 DELUZ	252500861	CAGR BASSIN ACCOSTAGE (Dak)		C	112	20150712
25299 COLOMBIER FONTAINE	252500813	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BALMANN)		.	744	20131227
25299 COLOMBIER FONTAINE	252500813	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BALMANN)		.	1278	20131227
25299 COLOMBIER FONTAINE	252500813	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BALMANN)		.	1280	20131227
25299 COLOMBIER FONTAINE	252500813	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BALMANN)		.	1282	20131227
25299 COLOMBIER FONTAINE	252500813	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BALMANN)		.	1284	20131227
25212 CHALEZIELE	252500820	SOCIETE DE LOCATION D'ENTRETIEN ET DE CONDITIONNEMENT (SLEC)		CO	186	20150712
25212 CHALEZIELE	252500820	SOCIETE DE LOCATION D'ENTRETIEN ET DE CONDITIONNEMENT (SLEC)		CO	188	20150712
25212 CHALEZIELE	252500820	SOCIETE DE LOCATION D'ENTRETIEN ET DE CONDITIONNEMENT (SLEC)		CO	189	20150712
25290 BESANCON	252500840	RAFFINERIE DU MIDI		HH	104	20140121
25290 BESANCON	252500840	RAFFINERIE DU MIDI		HH	129	20140121
25290 BESANCON	252500840	RAFFINERIE DU MIDI		HH	130	20140121
25290 BESANCON	252500840	RAFFINERIE DU MIDI		HH	132	20140121
25290 BESANCON	252500840	RAFFINERIE DU MIDI		HH	148	20140121
25290 BESANCON	252500840	WITMER		HH	612	20120606
25240 LES FRAS	252500812	PREVIAL HO brlage dechets verts		.	507	20150825
25234 LEVIER	252500810	LEVIER INDUSTRIES SAS COMPOSANTS MECANQ		D	101	20150712
25234 LEVIER	252500810	LEVIER INDUSTRIES SAS COMPOSANTS MECANQ		D	102	20150712
25234 LEVIER	252500810	LEVIER INDUSTRIES SAS COMPOSANTS MECANQ		D	154	20150712
25230 DAMBENOIS	252500842	DECHARGE DE DAMBENOIS		J	118	20170029
25230 GELONDICOURT	252500880	DORCY		AM	343	20170029
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	6	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	454	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	465	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	456	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	467	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	458	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	460	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	461	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	462	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	464	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	466	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	468	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	471	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	472	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	473	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	474	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	475	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	476	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	477	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	478	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	479	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	480	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	481	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	482	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	484	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	485	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	486	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	489	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	490	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	491	20120903
25230 SAINTE SUZANNE	252500883	SOCIETE NOUVELLE L'EPPE		D	494	20120903
25215 TIGLY SUR LE DOUBS	252150610	Usine J&P		K	344	20141213
25215 TIGLY SUR LE DOUBS	252150610	Usine J&P		K	345	20141213
25211 AUCONCOURT	252500842	Accierne usine à gaz		AM	2	20120222
25241 NORTIEU	252500730	Ecole primaire Sainte Jeanne d'Arc		A	244	20130004
25290 BESANCON	252500844	BP Castanère		EP	25	20200812
25290 BESANCON	252500844	BP Castanère		EP	24	20200812
25290 BESANCON	252500844	BP Castanère		EP	25	20200812
25290 BESANCON	252500844	BP Castanère		EP	26	20200812
25290 BESANCON	252500844	BP Castanère		EP	27	20200812
25290 LE BELIEU	252500814	Service de brlage de Déchet		D	25	20200812
25290 DAGLE	252500870	PERRIN MANUTENTION		.	1275	20200812
25290 DAGLE	252500870	PERRIN MANUTENTION		.	1276	20200812

Dépt	Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcellaire
39	39300	LONS LE SAUNIER	39SIS05662	Ancienne usineà gaz	AH	617	2013/11/22
39	39354	MONTHOLIER	39SIS05663	ANCIENNE USNE BULABOIS (ERCE / GAZEL)	ZI	75	2013/11/21
39	39354	MONTHOLIER	39SIS05663	ANCIENNE USNE BULABOIS (ERCE / GAZEL)	ZI	77	2013/11/21
39	39354	MONTHOLIER	39SIS05663	ANCIENNE USNE BULABOIS (ERCE / GAZEL)	ZI	78	2013/11/21
39	39198	DOLE	39SIS05664	Ancienne usineà gaz	BY	484	2012/09/04
39	39368	MOREZ	39SIS05665	Ancienne usineà gaz	AE	131	2013/11/28
39	39368	MOREZ	39SIS05665	Ancienne usineà gaz	AE	286	2013/11/28
39	39368	MOREZ	39SIS05665	Ancienne usineà gaz	AE	287	2013/11/28
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05668	CASINO_Station Service	AH	77	2018/05/25
39	39198	DOLE	39SIS05674	IDEAL STANDARD INDUSTRIE FRANCE	CR	168	2013/05/17
39	39199	DOMBLANS	39SIS05697	ODO S.A. (DOMBLANS)	AI	55	2012/03/21
39	39199	DOMBLANS	39SIS05697	ODO S.A. (DOMBLANS)	AI	248	2012/03/21
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	196	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	197	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	198	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	199	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	200	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	201	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	202	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	203	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	204	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	205	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	206	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	207	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	209	2017/08/04
39	39035	BALANOD	39SIS05699	INTERMARCHÉ (BALANOD) - AXED SAS	ZA	210	2017/08/04
39	39367	MORBIER	39SIS05700	BOURGEOIS	BE	310	2017/08/04
39	39367	MORBIER	39SIS05700	BOURGEOIS	BE	311	2017/08/04
39	39411	PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER SARL	AB	442	2015/02/19
39	39411	PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER SARL	AB	447	2015/02/19
39	39411	PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER SARL	AB	571	2015/02/19
39	39411	PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER SARL	AB	572	2015/02/19
39	39411	PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER SARL	AB	573	2015/02/19
39	39411	PERRIGNY	39SIS05701	Scierie PERRIER SARL	AB	574	2015/02/19
39	39470	LES ROUSSES	39SIS05818	LA DOYE - ATELIER MOREL	G	810	2013/11/28
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	193	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	195	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	196	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	197	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	201	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	202	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	203	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	215	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	218	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	219	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	220	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	266	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	270	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	290	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	291	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	293	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	294	2015/08/21
39	39097	CHAMPAGNOLE	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	AS	311	2015/08/21
39	39210	EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	B	177	2015/08/21
39	39210	EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	B	178	2015/08/21
39	39210	EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	B	179	2015/08/21
39	39210	EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	B	180	2015/08/21
39	39210	EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	B	182	2015/08/21
39	39210	EQUEVILLON	39SIS05855	CIMENTS D'ORGNY	B	184	2015/08/21
39	39190	DAMPIERRE	39SIS05856	SARL SAUCE	ZK	52	2012/10/04
39	39190	DAMPIERRE	39SIS05856	SARL SAUCE	ZK	53	2012/10/04
39	39190	DAMPIERRE	39SIS05856	SARL SAUCE	ZK	62	2012/10/04
39	39190	DAMPIERRE	39SIS05856	SARL SAUCE	ZK	63	2012/10/04
39	39170	COURLANS	39SIS05857	EURODECHETS	AD	208	2015/08/19
39	39362	MONTMOROT	39SIS05858	Station-service TOTAL Relais Rouget de Lisle	AY	14	2015/04/16
39	39362	MONTMOROT	39SIS05858	Station-service TOTAL Relais Rouget de Lisle	AZ	30	2015/04/16
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZC	21	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZC	63	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZC	93	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	423	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	446	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	447	2013/11/03
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	462	2018/09/11
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	484	2018/09/11
39	39101	CHAMPVANS	39SIS06978	S.A.R.L BOUVET BOIS	ZD	485	2018/09/11

Dépt	Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcelaire	FEUILLE	ID_PARC
58	58218	PREMERY	58SIS06348	DECHARGE DU NANTIN	B		970 2017/06/14		
58	58218	PREMERY	58SIS06348	DECHARGE DU NANTIN	B		1013 2017/06/14		
58	58218	PREMERY	58SIS06348	DECHARGE DU NANTIN	B		2204 2017/06/14		
58	58218	PREMERY	58SIS06348	DECHARGE DU NANTIN	B		2205 2017/06/14		
58	58218	PREMERY	58SIS06348	DECHARGE DU NANTIN	B		2206 2017/06/14		
58	58194	NEVERS	58SIS06401	Ecole maternelle privée Sainte-Jilite	BP		119 2017/06/27		
58	58194	NEVERS	58SIS06401	Ecole maternelle privée Sainte-Jilite	BP		120 2017/06/27		
58	58086	COSNE COURS SUR LOIRE	58SIS06479	Ancienne usine à gaz	AD		92 2017/06/30		158086000AD0092
58	58117	FOURCHAMBAULT	58SIS06480	Ancienne usine à gaz	AM		223 2017/06/30		
58	58117	FOURCHAMBAULT	58SIS06480	Ancienne usine à gaz	AM		224 2017/06/30		
58	58194	NEVERS	58SIS06807	Ancienne usine à gaz	BE		336 2017/08/07		
58	58194	NEVERS	58SIS06807	Ancienne usine à gaz	BE		422 2017/08/07		
58	58194	NEVERS	58SIS06807	Ancienne usine à gaz	BE		424 2017/08/07		
58	58194	NEVERS	58SIS06807	Ancienne usine à gaz	BE		426 2017/08/07		
58	58194	NEVERS	58SIS06411	SAS BAYER ( Ex RHONE POUJENC AGROCHIMIE)	BC		388 2017/12/12		
58	58194	NEVERS	58SIS06411	SAS BAYER ( Ex RHONE POUJENC AGROCHIMIE)	BC		390 2017/12/12		
58	58194	NEVERS	58SIS06411	SAS BAYER ( Ex RHONE POUJENC AGROCHIMIE)	BC		406 2017/12/12		
58	58194	NEVERS	58SIS06411	SAS BAYER ( Ex RHONE POUJENC AGROCHIMIE)	BC		407 2017/12/12		
58	58194	NEVERS	58SIS06411	SAS BAYER ( Ex RHONE POUJENC AGROCHIMIE)	BC		415 2017/12/12		
58	58194	NEVERS	58SIS06411	SAS BAYER ( Ex RHONE POUJENC AGROCHIMIE)	BC		416 2017/12/12		
58	58194	NEVERS	58SIS07583	Société nouvelle européenne de onderie et d'usinage (SNEFU)	AE		91 2018/04/25		
58	58194	NEVERS	58SIS07583	Société nouvelle européenne de onderie et d'usinage (SNEFU)	AE		416 2018/04/25		
58	58194	NEVERS	58SIS07583	Société nouvelle européenne de onderie et d'usinage (SNEFU)	AE		417 2018/04/25		

Dépt	Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcellaire
70	70310	LURE	70SIS05669	Ancienne usineà gaz	AH	582	2012/02/20
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usineà gaz	BT	140	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usineà gaz	BT	181	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usineà gaz	BT	182	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usineà gaz	BT	183	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usineà gaz	BT	184	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usineà gaz	BT	185	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usineà gaz	BT	186	2015/08/04
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usineà gaz	BT	187	2012/02/20
70	70550	VESOUL	70SIS05670	Ancienne usineà gaz	BT	188	2015/08/04
70	70120	CHAMPAGNEY	70SIS05702	MAGLUM	AB	98	2013/01/01
70	70120	CHAMPAGNEY	70SIS05702	MAGLUM	AB	99	2013/01/01
70	70120	CHAMPAGNEY	70SIS05702	MAGLUM	AB	100	2013/01/01
70	70120	CHAMPAGNEY	70SIS05702	MAGLUM	AB	101	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	63	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	113	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	136	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	137	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	138	2013/01/01
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	141	2017/08/04
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	142	2017/08/04
70	70451	RONCHAMP	70SIS05702	MAGLUM	AH	143	2017/08/04
70	70310	LURE	70SIS05707	Lycée professionnel Bartholdi	AS	118	2017/08/04
70	70311	LUXEUIL LES BAINS	70SIS05794	Ancienne usineà gaz	AN	33	2012/02/20
70	70339	MELISEY	70SIS05819	SICTOM	A	163	2015/08/04
70	70339	MELISEY	70SIS05819	SICTOM	A	164	2015/08/04

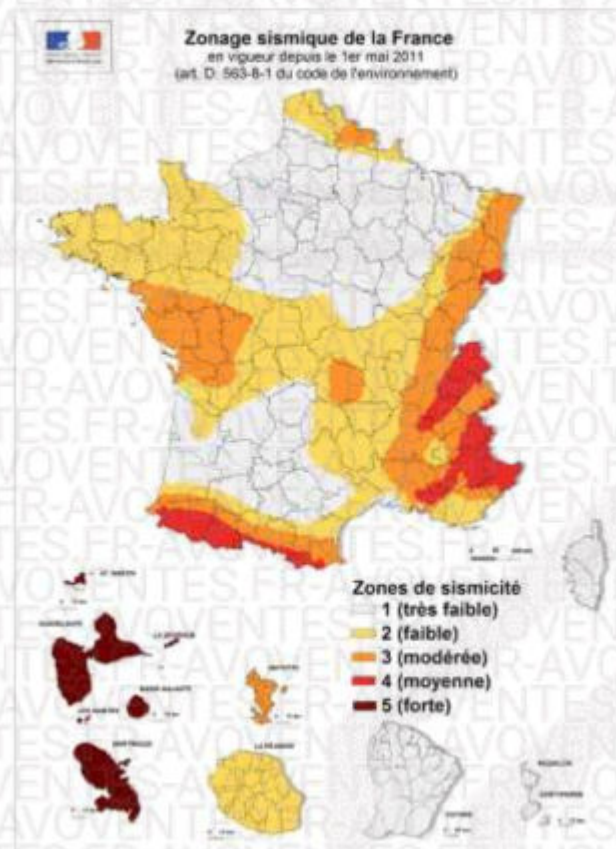


Dépt	Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcellaire
89	89024	AUXERRE	89SIS05402	Groupe scolaire privé Saint Joseph	EZ	205	2017/06/27
89	89024	AUXERRE	89SIS05402	Groupe scolaire privé Saint Joseph	EZ	261	2017/06/27
89	89024	AUXERRE	89SIS05402	Groupe scolaire privé Saint Joseph	EZ	289	2017/06/27
89	89024	AUXERRE	89SIS05402	Groupe scolaire privé Saint Joseph	EZ	290	2017/06/27
89	89024	AUXERRE	89SIS05402	Groupe scolaire privé Saint Joseph	EZ	291	2017/06/27
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	87	2017/06/27
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	88	2018/05/29
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	97	2017/06/27
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	1442	2017/06/27
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	1456	2017/06/27
89	89464	VILLENEUVE SUR YONNE	89SIS05405	Groupe scolaire privé Saint-Louis Notre Dame	AE	1457	2017/06/27
89	89387	SENS	89SIS05406	Aide sociale à l'enfance - Résidence jeunes	AN	134	2017/06/27
89	89387	SENS	89SIS05408	Ecole primaire publique Charles Michels	BN	19	2017/06/27
89	89387	SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN	132	2018/08/28
89	89387	SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN	133	2018/08/28
89	89387	SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN	194	2018/08/28
89	89387	SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN	204	2018/08/28
89	89387	SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN	205	2018/08/28
89	89387	SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN	206	2018/08/28
89	89387	SENS	89SIS05445	Société GRAINDORGE	BN	207	2018/08/28
89	89460	VILLENEUVE LA GUYARD	89SIS05491	Ancienne usine à gaz	OE	804	2017/06/30
89	89460	VILLENEUVE LA GUYARD	89SIS05491	Ancienne usine à gaz	OE	805	2017/06/30
89	89287	PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE	145	2017/06/30
89	89287	PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE	194	2017/06/30
89	89287	PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE	208	2017/06/30
89	89287	PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE	269	2017/06/30
89	89287	PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE	270	2017/06/30
89	89287	PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE	271	2017/06/30
89	89287	PARON	89SIS05492	Ancienne usine à gaz	AE	287	2017/06/30
89	89382	SEIGNELAY	89SIS05810	SCHIEVER CARBURANT	AD	642	2017/08/18
89	89025	AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B	281	2017/12/12
89	89025	AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B	283	2017/12/12
89	89025	AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B	284	2017/12/12
89	89025	AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B	285	2017/12/12
89	89025	AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B	286	2017/12/12
89	89025	AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B	287	2017/12/12
89	89025	AVALLON	89SIS06413	PNEU LAURENT	B	299	2017/12/12
89	89345	SAINT FLORENTIN	89SIS06415	DOCKS PETROLIERS	AX	76	2017/12/12
89	89345	SAINT FLORENTIN	89SIS06415	DOCKS PETROLIERS	AX	77	2017/12/12
89	89345	SAINT FLORENTIN	89SIS06415	DOCKS PETROLIERS	AX	78	2017/12/12
89	89257	MIGNENNES	89SIS06416	Compagnie Pétolière de l'Est	AM	49	2017/12/12
89	89263	MONETEAU	89SIS06417	BP France- Trotier ESCRIBE. Ancien dépôt pétrolier	AD	88	2017/12/12
89	89364	SAINT PERE	89SIS06418	SARL WOLCK	ZC	162	2017/12/12
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	40	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	42	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	57	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	92	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	93	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	94	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	113	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	114	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	115	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	154	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	155	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	156	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	157	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	158	2017/12/18
89	89387	SENS	89SIS06443	ESSO SAF ( Ancien dépôt SOCOMY VACUUM)	AK	159	2017/12/18
89	89342	SAINT DENIS LES SENS	89SIS07600	Lycée professionnel rural privé Sainte Colombe	ZH	50	2018/05/29
89	89342	SAINT DENIS LES SENS	89SIS07600	Lycée professionnel rural privé Sainte Colombe	ZH	99	2018/05/29
89	89342	SAINT DENIS LES SENS	89SIS07600	Lycée professionnel rural privé Sainte Colombe	ZH	102	2018/05/29
89	89342	SAINT DENIS LES SENS	89SIS07600	Lycée professionnel rural privé Sainte Colombe	ZH	142	2018/05/29
89	89024	AUXERRE	89SIS07603	Groupe scolaire Sainte-Marie	ES	57	2018/05/30
89	89338	SAINT CLEMENT	89SIS07949	Ancienne ballastière et ancienne décharge	AD	369	2018/07/20

Dépt	Code commune	Nom commune	Identifiant SIS	Nom usuel	Section	Parcelle	Date parcellaire
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMOIS	AS	89	2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMOIS	AS	90	2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMOIS	AS	91	2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMOIS	AS	116	2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMOIS	AS	125	2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMOIS	AS	163	2013/05/06
90	90010	BELFORT	90SIS05471	LE FRANCOMOIS	AS	164	2013/05/06
90	90032	DANJOUTIN	90SIS05473	Shell	BC	7	2013/06/08
90	90032	DANJOUTIN	90SIS05473	Shell	BC	8	2013/06/08
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usineà gaz	BX	26	2012/08/06
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usineà gaz	BX	28	2012/08/06
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usineà gaz	BX	63	2012/08/06
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usineà gaz	BX	64	2012/08/06
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usineà gaz	BX	104	2012/08/06
90	90010	BELFORT	90SIS05803	Ancienne usineà gaz	BX	105	2012/08/06
90	90052	GIROMAGNY	90SIS05804	Ancienne usineà gaz	AJ	32	2012/03/28
90	90052	GIROMAGNY	90SIS05804	Ancienne usineà gaz	AJ	33	2012/03/28
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	983	2015/06/06
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	984	2015/06/06
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1025	2015/06/06
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1027	2015/06/06
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1132	2017/08/17
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1133	2017/08/17
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1136	2017/08/17
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1137	2017/08/17
90	90093	SERMAMAGNY	90SIS05805	VISTEON SYSTEMES INTERIEURS - Unité 3	D	1138	2017/08/17
90	90010	BELFORT	90SIS06691	BOLLORE ENERGIE	BO	517	2018/01/26
90	90010	BELFORT	90SIS06691	BOLLORE ENERGIE	BO	525	2018/01/26
90	90010	BELFORT	90SIS06691	BOLLORE ENERGIE	BO	526	2018/01/26
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	187	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	189	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	190	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	411	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	412	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	413	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	414	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	415	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	418	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	419	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	421	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	422	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	423	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	446	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	448	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	449	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	450	2012/09/04
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	484	2018/01/26
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	486	2018/01/26
90	90009	BEAUCOURT	90SIS06692	CEB FONTENBILLES	AL	487	2018/01/26

## Le zonage sismique sur ma commune

### Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPNI-ECB Zones 3/4	Règles CPNI-ECB Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPNI –ECB zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPNI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

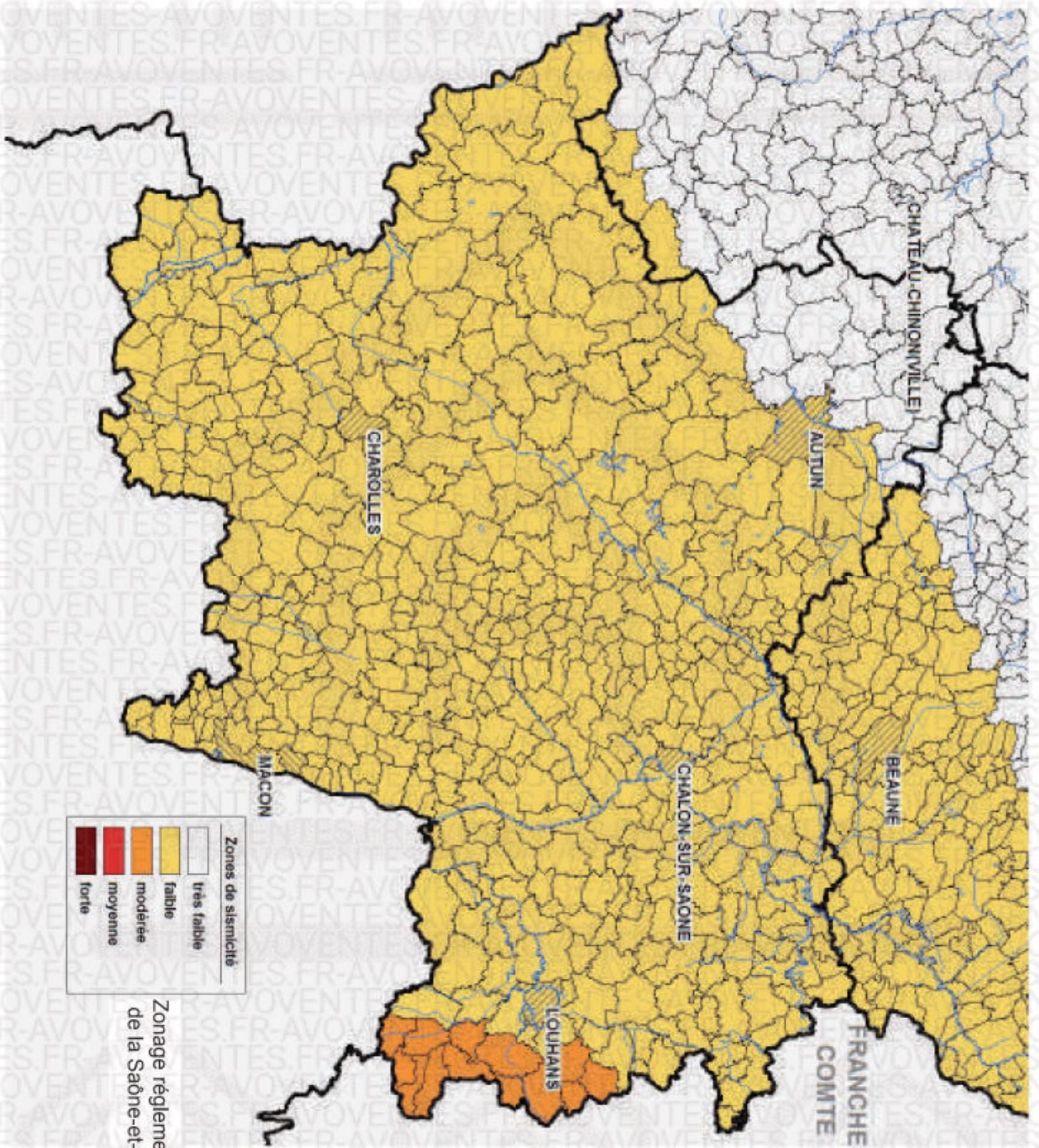
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Zones de sismicité	
White square	très faible
Yellow square	faible
Orange square	modérée
Red square	moyenne
Dark red square	forte

Zonage réglementaire  
de la Saône-et-Loire

